



**Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR
de Nouvelle-Calédonie**

**8 rue Lacave-Laplagne - Trianon
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20**

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

RAPPORT MORAL 2017

Notre association compte 1240 adhérents¹ en légère augmentation sur les années précédentes.

Nous poursuivons nos actions vers eux, mais également vers l'ensemble des consommateurs. Ainsi notre secrétaire et nos bénévoles accueillent, dans notre local, nos adhérents venus à notre rencontre ou demandant des conseils ainsi que des personnes en quête de renseignements. La répartition géographique de certaines de nos interventions est directement liée à la disponibilité de nos bénévoles. Un de nos administrateurs résidant en province Nord, notre présence s'y développe.

Les institutions (Nouvelle Calédonie, Provinces, certaines communes) reconnaissent toujours l'intérêt de notre travail et nous soutiennent par l'attribution d'aides financières. Nous les en remercions. Elles nous demandent également d'être présents dans diverses réunions et de faire part de l'avis des consommateurs sur certains sujets.

Merci à nos bénévoles qui s'investissent (réalisation d'enquêtes, évolution des prix, comportement de professionnels, étude de dossiers...) et représentent l'association dans de nombreux comités et commissions.

Ce rapport moral présente les domaines dans lesquels notre association s'est plus particulièrement investie en 2017. Il n'est pas exhaustif. Il faut y ajouter les nombreuses contributions, en fonction de l'actualité, de nos bénévoles. Ces contributions font tout autant avancer notre cause.

¹ Au 31 décembre 2017 (1149 au 31 décembre 2016)

Sommaire

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Actions | 3 |
| 1.1 | Immobilier..... | 3 |
| 1.1.1 | Baux d'habitation | 3 |
| 1.1.2 | Copropriété | 3 |
| 1.1.3 | Construction..... | 3 |
| 1.2 | Economie et fiscalité..... | 4 |
| 1.2.1 | Comité de suivi de l'Agenda partagé..... | 4 |
| 1.2.2 | Etats généraux de l'industrie | 4 |
| 1.2.3 | Fiscalité dite « comportementale » | 4 |
| 1.3 | Commerce / prix à la consommation | 5 |
| 1.4 | Fruits et légumes | 6 |
| 1.5 | Banque | 6 |
| 1.6 | Environnement..... | 6 |
| 1.6.1 | Pesticides | 6 |
| 1.6.2 | Déchets | 7 |
| 1.6.3 | Signes de qualité..... | 7 |
| 1.6.4 | Qualité de l'air | 7 |
| 1.6.5 | Observatoire de l'environnement du Grand Sud Calédonien (CEIL) | 8 |
| 1.7 | Criminalité routière..... | 8 |
| 1.8 | Santé..... | 9 |
| 1.9 | Services | 10 |
| 1.10 | Services publics..... | 10 |
| 1.10.1 | Eau et assainissement | 11 |
| 1.10.2 | Electricité..... | 11 |
| 1.10.3 | Téléphone et internet | 11 |
| 1.10.4 | Déchets ménagers | 11 |
| 1.10.5 | Transport en commun | 11 |
| 1.11 | Enquêtes..... | 12 |
| 2 | Appui aux consommateurs..... | 12 |
| 2.1 | Demandes d'informations et de conseils | 12 |
| 2.2 | Examen des litiges | 12 |
| 2.3 | Information générale des consommateurs..... | 13 |
| 2.4 | Site internet et forum..... | 14 |
| 3 | Etre consommateur | 14 |
| 3.1 | Représentations au sein des administrations, conseils, comités et commissions..... | 14 |
| 3.2 | Comités et commissions..... | 14 |
| 4 | Relations extérieures | 15 |
| 5 | Vie associative | 16 |
| 5.1 | Le fonctionnement de l'association | 16 |
| 5.1.1 | Les ressources humaines de l'association..... | 16 |
| 5.1.2 | Les ressources matérielles de l'association | 17 |
| 5.1.3 | Activité liée aux instances | 17 |
| 5.2 | Relations avec la Fédération UFC Que Choisir | 18 |
| 6 | Conclusion – le mot de la présidente..... | 20 |

1 Actions

Nos actions concernent divers domaines :

- ceux dans lesquels nos adhérents nous demandent des conseils ou des appuis pour faire respecter leurs droits et résoudre des conflits avec des professionnels ;
- ceux dans lesquels il apparaît nécessaire de donner, aux professionnels et institutions, des informations sur ce qui impacte ou impactera les usagers et consommateurs.

1.1 Immobilier

D'après l'ISEE (source Budget Consommation des Ménages – 2008), le logement est le poste principal des dépenses des ménages calédoniens. Il serait utile de réactualiser ces chiffres et d'individualiser les dépenses entraînées par l'achat des résidences principales. L'ISEE considère en effet que c'est une dépense d'investissement (à la différence des loyers) et un remboursement de crédit n'est pas pris en compte dans le poste Logement.

Il conviendrait de mettre à la disposition des consommateurs des moyens facilitant les relations locatives, les rapports entre copropriétaires, les marchés avec les professionnels de la construction et de la rénovation. Les instruments règlementaires devraient mieux assurer la protection des personnes n'agissant pas dans le cadre professionnel et des organes spécialisés devraient les aider dans l'établissement de leurs dossiers (crédit, copropriété,...).

1.1.1 Baux d'habitation

Peu de contrats écrits sont maintenant non conformes à la loi du 6 juillet 1989, adaptée pour la Nouvelle-Calédonie par la loi du 20 novembre 2012. Mais les pratiques restent encore parfois tendancieuses : des pressions sont faites sur les locataires pour les faire renoncer à leurs droits, surtout pour les plus fragiles d'entre eux ; peu de propriétaires et d'agences respectent les prescriptions en matière de régularisation des charges locatives ou de remboursement du dépôt de garantie. Les propriétaires ont toujours autant de difficultés à obtenir le respect de leurs droits envers des locataires de mauvaise foi.

La composition de la commission de conciliation, qui pourrait permettre d'apaiser les rapports entre preneurs et bailleurs, n'a toujours pas été fixée par le congrès.

1.1.2 Copropriété

Les textes permettant d'adapter le texte législatif rendu applicable en 2013 et ceux actualisant les dispositions règlementaires n'ont pas été pris par le congrès.

Nous appelons toujours à une réflexion permettant d'assurer la gestion des toutes petites copropriétés et le maintien en bon état des petits immeubles comme ceux construits dans les années 1970.

1.1.3 Construction

En la matière, le consommateur reste exposé aux dépassements de délai, aux abandons de chantier, aux malfaçons... Nous avons participé à de nombreuses réunions sur l'élaboration d'une réglementation énergétique. Malgré le travail effectué en 2016 sur l'élaboration d'une réglementation énergétique, les textes n'ont pas encore été adoptés.

L'année 2017 a vu la création du Comité Technique d'Évaluation (CTE). Ce comité est chargé de définir des normes de construction (le cadre est posé par la délibération n°115 du 24 mars 2016). Notre association est membre du CTE.

Même si des réglementations plus contraignantes ont des répercussions sur les coûts, face aux difficultés entraînées par des réalisations faites par des personnes non compétentes ou des constructions gourmandes en énergie, il apparaît nécessaire que les institutions adoptent de tels textes et imposent aux promoteurs du secteur privé, en raison des nombreux avantages fiscaux accordés, de mettre en œuvre les politiques

permettant de diminuer à terme les charges de fonctionnement, notamment en recourant aux énergies renouvelables.

1.2 Economie et fiscalité

Il nous est demandé de participer à des comités chargés de participer à des réflexions institutionnelles sur des problèmes de société et du financement de diverses actions (comité de suivi de l'agenda partagé, comptes sociaux), mais aussi à des réflexions menées par le monde économique.

1.2.1 Comité de suivi de l'Agenda partagé

Dans le cadre de l'« Agenda partagé », notre association est invitée, depuis juillet 2015, à assister aux travaux menés sous l'égide du gouvernement.

En ce qui concerne la fiscalité indirecte, la taxe générale sur la consommation (TGC) remplace un certain nombre de taxes (TGI, TB, TFA, TP, TNH et la TSS). Au cours de l'année 2017, la TGC à taux réduits est appliquée en même temps que les taxes qu'elle doit remplacer. Cette « marche à blanc » doit permettre aux acteurs économiques de maîtriser les mécanismes d'application, de comptabilité et de déclaration fiscale liés à la TGC, et au gouvernement, de s'assurer que les rentrées fiscales prévues seront bien là.

Notre constat est que la TGC à taux réduits a été le plus souvent appliquée en sus du prix payé avant son introduction. Nous avons noté de très nombreuses irrégularités : TGC ajoutée en caisse, taux appliqué au produit inexact... Nous sommes surtout très inquiets de l'incompréhension de beaucoup d'acteurs économiques : il semble que peu d'entre eux appréhendent ce qu'est le prix hors taxes. Le passage à taux pleins laisse craindre une inflation catastrophique pour le pouvoir d'achat du consommateur. D'autant que tous les travaux prévus n'ont pas encore abouti, notamment ceux pour une meilleure compétitivité des entreprises.

Concernant la fiscalité directe, l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) a été modifié pour diminuer le montant demandé aux ménages des classes moyennes avec en contrepartie une augmentation pour certains contribuables. Notons qu'un avantage fiscal est accordé au consommateur pour certains équipements électroménagers en catégorie énergétique A+++ (tout en regrettant que l'offre ne soit pas encore à la hauteur !). Nous avons demandé et obtenu que notre association soit enfin éligible au mécénat.

1.2.2 Etats généraux de l'industrie

Certains acteurs économiques, les chambres consulaires, une union des artisans (U2P) un syndicat (USTKE) et des industriels (FINC) ont organisé les Etats Généraux de l'Industrie (EGI) sous l'égide de la FINC. Dans le cadre de la préparation de cette manifestation, un comité de pilotage a été formé. UFC NC a été intégré à ce comité et a participé à ces états généraux pour faire connaître les différents souhaits des consommateurs. Notre association continuera à suivre ce dossier en 2018.

1.2.3 Fiscalité dite « comportementale »

Il s'agit des taxes sur les boissons alcooliques et sur les boissons sucrées. Elles induisent une hausse des prix pour le consommateur, et sont mal comprises par celui dont la consommation est occasionnelle. Notre association en a également débattu en interne : baisse du pouvoir d'achat des ménages les plus fragiles, non affectation des taxes à une politique agressive de prévention, doute sur l'efficacité... Nous sommes conscients de la difficulté, mais nous ne pouvons reprendre des arguments principalement développés par les industriels et les importateurs, dont l'intérêt est de repousser sans cesse la mise en place de ces taxes. Le consommateur finit toujours par payer le prix de consommations excessives, qu'il en soit l'auteur ou pas : dans sa vie sociale, dans ses cotisations salariales...

1.3 Commerce / prix à la consommation

Malgré les espoirs d'une modification des comportements qu'auraient dû induire les textes adoptés sur la concurrence et les réflexions menées sur une meilleure compétitivité dans le cadre de la lutte contre la vie chère, de nombreuses pratiques commerciales peu recommandables subsistent.

La Direction des Affaires Economiques (DAE) met à la disposition des consommateurs diverses informations, soit lors des visites des particuliers, soit par téléphone, soit par internet. Elle intervient auprès des professionnels pour rappeler les réglementations et peut relever les infractions commises. Sur son site (www.dae.gouv.nc), elle indique avoir établi en 2015 108 procès-verbaux dont 107 ont abouti à une transaction et un à une action en justice, et pour 2016 49 dont 48 ont abouti à une transaction et un à une action en justice.

En avril 2017, nous nous sommes portés partie civile « dans l'intérêt collectif des consommateurs » lors de la comparution au tribunal de police de la société Johnston Distribution et de son dirigeant, poursuivis pour diverses infractions : publicité mensongère, défaut d'informations sur les conditions de vente et les caractéristiques des produits, ventes à prix illicites. Les infractions avaient été constatées par la DAE en avril 2015 dans le supermarché Casino Johnston du centre-ville de Nouméa.

Le 21 septembre 2017 a été rendu le délibéré de jugement pénal. Dans son jugement, le tribunal « compte tenu de la nature et de la variété des infractions constatées portant notamment sur les marges commerciales illicites, les différences entre le prix annoncé (dans le catalogue publicitaire) et le prix de référence réglementaire, les dates de péremption dépassées sur des produits frais, des écarts entre les prix du catalogue (publicitaire) et les prix appliqués lors du passage en caisse » a considéré que le préjudice moral était avéré pour notre association « puisqu'elle a précisément pour objet de défendre les droits des consommateurs calédoniens et d'obtenir réparation pour l'atteinte portée aux droits des consommateurs ». En conséquence, le tribunal a alloué à l'association des dommages intérêts 1 franc à régler par le dirigeant et 1 million de francs par la société « compte tenu des pratiques commerciales révélées par ces infractions ».

Sur l'action publique, le tribunal a considéré que le versement tardif de l'indemnité transactionnelle après mise en mouvement de l'action publique ne pouvait entraîner l'abandon des poursuites le tribunal étant valablement saisi ni la relaxe puisqu'il constitue un aveu de culpabilité, mais que les prévenus pouvaient bénéficier d'un ajournement du prononcé de la peine « le temps d'indemniser la partie civile ». La société et le dirigeant ayant fait appel de cette décision, la cour d'appel a examiné le dossier lors d'une audience le 2 janvier 2018, audience à laquelle nous étions cités. Elle a rendu mi-janvier 2018 son délibéré. Si elle a annulé le jugement du tribunal de police, elle confirme la culpabilité, dispense de peine et condamne la société à verser à notre association 1 MF de dommages et intérêts, le dirigeant étant condamné à verser un franc.

C'est une double victoire pour notre association : notre action dans l'intérêt collectif des consommateurs est reconnue et le montant des dommages et intérêts, identique à celui de la transaction, rappelle aux professionnels leur devoir de vigilance et de diligence envers les consommateurs.

En effet, les professionnels concernés ne prennent pas en compte immédiatement les rappels aux textes et certains de nos adhérents et des internautes nous signalent régulièrement les infractions qu'ils constatent ou les pratiques douteuses de certains depuis des pesées sans que la tare des balances ait été remise à zéro, des panneaux d'informations sur des remises commerciales installées de manière trompeuse ... quand ils ne constatent pas que l'installation de la caisse est faite de telle façon qu'ils ne puissent suivre l'application correcte du prix annoncé en rayon.

Il est donc important que le consommateur s'implique dans le respect de ses droits en n'hésitant pas à faire appeler les responsables des rayons et des caisses, ou à intervenir par écrit.

1.4 Fruits et légumes

L'Interprofession fruits et légumes de Nouvelle-Calédonie (IFEL NC) est une structure associative constituée en octobre 2015. Elle regroupe producteurs, grossistes (importateurs ou non), distributeurs et consommateurs. La composition de son conseil d'administration repose sur le principe de la parité dans la représentation de ses membres entre deux collèges (production et commerce, transformation et distribution). Les consommateurs, représentés par notre association, sont observateurs. Deux bénévoles participent donc sur invitation au conseil, ainsi qu'à certaines commissions (qualité et régulation du marché) avec une voix consultative.

L'IFEL a pour mission la mise en place d'un nouveau dispositif de régulation du marché des fruits et légumes afin de pallier les pénuries et fournir des produits de qualité tout en assurant des prix « justes » pour chaque acteur.

Les résultats sont aujourd'hui mitigés, l'avancement des travaux de l'IFEL ne se faisant pas toujours ressentir auprès des consommateurs (pénuries toujours constatées, prix souvent encore trop et inexplicablement élevés).

Par ailleurs, un important travail a été réalisé en interne sur les prix de quelques légumes (chou, carotte, oignon, tomate, salade,...) et a fait l'objet de réunions de travail avec le gouvernement.

De nouvelles difficultés sont apparues fin 2017, avec la création d'une structure concurrente. UFC NC n'a pas été invitée à rejoindre cette nouvelle entité. Il faudra veiller à l'évolution de ces deux associations en 2018, et plus particulièrement le devenir de l'IFEL.

1.5 Banque

Les banques sont bien sûr l'exemple type des entreprises placées dans une « bulle » (obligation d'y avoir recours et absence de concurrence), leur permettant de privilégier leur intérêt ou plus précisément ceux de leurs actionnaires, plutôt que de développer leur action de soutien à l'économie locale. Nous nous attachons à défendre les droits des particuliers et obtenons, après des démarches souvent réitérées de la part des clients et de nous-mêmes, qu'ils soient respectés.

Dans un cadre plus général, nous avons formulé auprès du haut-commissaire un certain nombre de demandes concernant les frais et pratiques bancaires. Ces demandes ne sont pas totalement satisfaites par l'accord entre le haut-commissaire et les banques. Nous avons également noté des pratiques peu respectueuses des clients par les services financiers de l'OPT (comme la gestion d'un compte-joint lors du décès d'un des titulaires).

Nous renvoyons le lecteur à nos nombreux communiqués de presse.

1.6 Environnement

1.6.1 Pesticides

Notre action en faveur d'un meilleur contrôle des pesticides présents en Nouvelle-Calédonie se poursuit. 2017 est l'année de mise en œuvre de la nouvelle réglementation, adoptée début 2017 par le Congrès.

Force est de constater que le bilan n'est pas à la hauteur de nos attentes : la grande majorité des différents acteurs, regroupés au sein d'un comité consultatif, ne s'implique pas dans la recherche de solutions alternatives aux pesticides les plus préoccupants (dits « CMR PE » cancérigène, mutagène, reprotoxique et perturbateur endocrinien). En sus de notre participation au comité, nous rappelons notre point de vue lors des consultations publiques des arrêtés d'agrément de substances actives et d'homologation de pesticides.

Concernant la réglementation sur les limites maximales de résidus, nous insistons toujours pour que le niveau de protection des consommateurs calédoniens soit au moins équivalent à celui des consommateurs européens, ce qui n'est toujours pas le cas.

Nous rappelons enfin, comme les années précédentes, qu'il n'existe toujours pas de réglementation sur les produits phytosanitaires pour les autres usages (industriels, ménagers) et sur les biocides...

1.6.2 Déchets

La réglementation des déchets est en place en province Sud, progresse en province Nord et s'est étendue à la province des Iles. Notre association participe, en tant que membre, aux commissions d'agrément pour les filières de déchets réglementées par les codes de l'environnement des provinces Nord et Sud : son poids dans les décisions s'est accru suite à la modification de la composition des commissions (les opérateurs ne participent plus au vote). En province Sud, après la mise en place de la filière déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), dont le succès de collecte dépasse les objectifs, le développement des filières marque un pas. En Province Nord, le développement des filières traditionnelles (PU, VHU, HU, ...) se poursuit, celle des DEEE a commencé. Les difficultés financières de l'écoorganisme chargé de collecter l'écoparticipation et d'organiser la collecte et le traitement des déchets réglementés, Trecodec, ont été surmontées grâce à des subventions publiques. Ces difficultés sont dues à la baisse du cours des matières premières pour les batteries et accumulateurs et les véhicules hors d'usage, à l'augmentation du coût de traitement pour les huiles usagées, à la difficulté de recouvrer l'écoparticipation pour les piles et les DEEE, à la nécessité d'exporter des pneus (les pneus broyés ne sont pas valorisés, faute de filière de traitement local) et enfin au succès de la collecte de la filière DEEE dont les débouchés sont coûteux. Nos représentants dans les commissions se positionnent de façon à limiter les hausses tout en sauvegardant le devenir des filières. Un équilibre pas toujours facile à trouver. Les communes continuent le développement du tri sélectif. Nous réclamons toujours que d'autres filières soient développées (emballages, médicaments,...). Concernant les déchets verts, nous avons à nouveau insisté sur l'absolue nécessité de ne pas les enfouir (!) mais de développer des plateformes de compostage.

1.6.3 Signes de qualité

Cette démarche vise à apporter des garanties aux consommateurs sur un certain nombre de produits agricoles, garanties décrites dans un cahier des charges auquel doivent répondre les producteurs. Notre association est membre de l'organisme de gestion des signes. L'encadrement réglementaire est maintenant formalisé². Nous regrettons cependant que certains signes ne soient pas plus activement lancés et que d'autres, comme l'agriculture responsable qui a déjà quelques années de recul sur les pratiques, ne progressent pas dans leur cahier des charges. Devant la confusion possible pour le consommateur (qui pense souvent qu'agriculture responsable signifie absence de recours aux pesticides chimiques de synthèse), nous insistons pour que d'une part la communication sur ce signe de qualité soit aujourd'hui claire, d'autre part pour que le cahier des charges progresse pour exclure le recours à ces produits.

Nous avons participé à des comités de certification et y avons notamment rappelé les obligations des professionnels en matière de sécurité du personnel.

1.6.4 Qualité de l'air

L'UFC NC assure toujours une des vice-présidences de Scal'air au titre du collège des associations et personnalités qualifiées, un des quatre collèges qui compose son conseil d'administration. Nos bénévoles participent aux réunions administratives et aux commissions techniques. L'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'air (PSQA) pour les 5 prochaines années a rassemblé différents organismes et associations. L'ambition affichée nous semble en inadéquation avec les moyens humains et financiers actuels. Aussi notre association n'a pas souhaité le valider et s'est abstenue.

² Il a été adopté par le Congrès en tout début 2017.

Les dépassements de seuils sur Nouméa pour le dioxyde de soufre ont été enregistrés à 4 reprises sur la station de Montravel. On compte 20 dépassements de 300 microgrammes par m³ pour la station de l'école primaire Griscelli proche de Doniambo. Les quelques 11000 tonnes de SO₂ émis chaque année par la centrale de Doniambo se dispersent au gré des vents ; ceux d'ouest dirigent les panaches de l'usine vers la ville et, malgré le passage à l'utilisation de fuel à très basse teneur en soufre (1% et 0,8%), les seuils de pollution sont parfois dépassés. On observe également 5 dépassements aux poussières PM10 sur Montravel. Dans le Sud, seule la station de l'usine de Vale a enregistré 6 dépassements au dioxyde de soufre et 2 alertes aux poussières. L'ensemble des stations permanentes de mesures devrait enregistrer en 2018 les PM 2,5 (poussières inférieures à 2,5 microns).

Nous avons manifesté notre opposition à la suppression du spot diffusé gratuitement après le journal télévisé sur NC1ère ; la chaîne souhaite en effet un caractère prévisionnel plus affirmé. Nous aurions en effet souhaité que le public continue à être sensibilisé sur la qualité de l'air. Rappelons que nous avons soutenu - voire porté ces dernières années - la mise en œuvre d'une modélisation : les progrès en la matière devraient bientôt permettre une prévision à J+1.

A noter que depuis l'adoption par le congrès, début 2017, de la délibération sur l'amélioration de la qualité de l'air, Scal'air est devenu officiellement un organisme agréé chargé de la surveillance des polluants atmosphériques présents dans l'air ambiant.

1.6.5 Observatoire de l'environnement du Grand Sud Calédonien (OEIL)

Malgré une baisse significative de la dotation de Vale (de l'ordre de 12 millions), l'observatoire de l'environnement du Grand Sud Calédonien a pu maintenir l'essentiel de ses missions. Le personnel de l'OEIL est composé de 9 personnes qui ont la charge de surveiller l'évolution environnementale autour de l'usine du sud, et, depuis 2016, l'observatoire a élargi son périmètre d'intervention vers la côte oubliée et la région de Thio. Une nouvelle action en partenariat s'organise autour de la détection des incendies.

L'information sur les activités et résultats de l'Observatoire est mise en ligne (www.oeil.nc); elle est complétée par l'édition de bulletins papier (18000 exemplaires) qui permettent la sensibilisation d'un large public sur les actions programmées (77 pour 2018) et leurs résultats.

Une mise à l'écart de la Présidente Martine Cornaille, suite à des rapports tendus avec la direction de Vale, a été initiée en juillet 2017 par l'industriel, vraisemblablement sans l'opposition de la Province Sud. La baisse de dotation, qui apparaissait pour la présidente comme une promesse non tenue par la direction de Vale, a été un élément du conflit. A la fin de l'année 2017, la majorité du CA a soutenu l'industriel. André Wama remplace Martine Cornaille jusqu'à l'élection d'un nouveau CA (mi 2018). Notre association avait voté en faveur du maintien de la présidente jusqu'au terme de son mandat.

1.7 Criminalité routière

Nous avons l'espoir que les élus s'impliqueraient dans le suivi de l'application du Plan Quinquennal de Sécurité Routière (PQSR), voté par le Congrès en décembre 2013, et auquel nous avons sérieusement contribué. Mais nous avons été déçus. Nous avons l'impression d'être mis à l'écart des réunions officielles ou officieuses qu'ils présidaient même si notre collaboration avec d'autres associations impliquées (comme la Prévention Routière) se poursuit. Nous sommes également en contact avec la gendarmerie, les assureurs, l'association des contrôleurs techniques.

Nous avons suggéré aux élus du Congrès de s'impliquer dans ce dossier en prenant l'initiative de voter des textes, en déposant eux-mêmes des propositions sur des sujets comme l'interdiction de la publicité sur l'alcool. Nous avons à cet effet été reçus par la Commission des droits de la femme et de la famille, mais notre idée n'a pas été retenue. En début d'année 2018, le gouvernement a proposé un texte en ce sens.

Un texte a également été proposé par le gouvernement sur le contrôle technique des véhicules, mais nous n'en connaissons pas les modalités. En définitive, beaucoup de temps et d'énergie perdus alors que l'hécatombe se poursuit sur les routes.

1.8 Santé

Même si UFC Que Choisir est principalement connue pour des problèmes de consommation courante, elle est devenue un acteur associatif incontournable dans le domaine de la santé par ses enquêtes, rapports et publications (en particulier Que choisir Santé), ainsi que par son travail de représentation des usagers dans les différentes structures de soins. La position défendue par UFC Que Choisir est que la santé doit être abordée dans sa globalité. Nous souhaitons le renforcement de la prévention, le renforcement de l'organisation de l'offre de soins respectant le principe de l'accessibilité financière. L'utilisateur doit prendre sa part de responsabilité dans la préservation de sa santé. Nous avons formulé un certain nombre de propositions sur la dépendance et nous demandons une meilleure information et meilleure représentation des intérêts des usagers dans les structures d'accueil des personnes âgées.

Si en métropole les niveaux d'action sont multiples (nationaux, départementaux, régionaux), ceux à privilégier en Nouvelle-Calédonie sont plus modestes (même si notre participation aux réunions DO KAMO et aux Comptes Sociaux a été très riche d'enseignements et surtout vorace en temps !).

Notre action dans le domaine de la santé s'est donc poursuivie :

- Rencontre avec le Dr Barbe concernant l'application de la loi Clayes Léonetti
- Participation aux réunions du plan Do Kamo et au comité de pilotage
- Participation au comité de patients du CHT
- Participation au comité des usagers de la clinique Nou Magnin, au groupe de pilotage chargé de rédiger le projet de soins de la clinique
- Réunion à la clinique Nou Magnin pour la sensibilisation au bon usage des antibiotiques
- Stage de formation (par la Fédération) d'un bénévole en métropole sur les thèmes suivants :
 - les bonnes pratiques face aux litiges rencontrés (méthode, éthique)
 - l'orientation vers les structures adéquates les plus efficaces correspondantes,
 - l'accompagnement dans une démarche (amiable, de médiation, judiciaire)
 - être la personne recours pour le consommateur (fournir des modèles de lettres, aider à constituer des dossiers, etc.)
 - le contrat qui lie médecin et patient : refus de soins, information médicale, accès aux données médicales, consentement aux soins, responsabilité médicale, infections nosocomiales.

Quelques sujets de réflexion... et d'action en cours et à venir :

- le comité de patients du CHT ne s'est réuni qu'une fois dans l'année au lieu d'une réunion trimestrielle préconisée. Les sujets n'abordent pas les litiges, ces derniers étant traités en intra hospitalier. Ce comité ne dispose d'aucune des prérogatives de la commission des usagers telle définie par la loi en métropole.
- La clinique Nou Magnin montre une vraie volonté de faire évoluer la prise en charge du patient, mais elle se heurte toutefois aux pratiques de quelques médecins...
- Les maisons de retraite devraient se doter, si elles ne l'ont pas déjà, d'un conseil de vie sociale.
- La nécessité d'améliorer les comptes sociaux a fait l'objet de propositions de réduction des dépenses à court terme. Ces propositions ont été élaborées lors de nombreuses réunions, auxquelles nous avons participé. Notre objectif était d'éviter de voir augmenter la contribution sociale qui impacte tous les

revenus mêmes les plus faibles et d'éviter le déremboursement des soins qui deviendraient des restes à charge. Les ateliers proposés ont été :

- Le contrat d'objectifs
- Les « évasans »
- La longue maladie
- Les frais de déplacements
- Le nomadisme médical
- L'obésité et la « sleeve »

17 réunions ont rassemblé les professionnels de santé, les cliniques et établissements de soins privés, la CAFAT, le contrôle médical, les partenaires sociaux, les représentants des usagers, la DASS, l'ASSNC, les mutuelles (les provinces et les hôpitaux publics étant absents). Les ateliers longue maladie et contrat d'objectifs n'ont pas réussi leur mission, freinés par des désaccords entre les professionnels libéraux de santé et la CAFAT. Nous regrettons particulièrement l'arrêt de l'atelier longue maladie (poids lourd des dépenses de santé, 56% des dépenses du RUAMM pour 48000 personnes en 2017). Plusieurs freins sont apparus pour une mise en place de mesures à la fois concrètes rapides et efficaces, comme la nécessité d'un encadrement réglementaire juridique préalable et conséquent. Cependant, la mise en place des mesures ne devra pas être plus coûteuse que l'existant.

Nous avons constaté que les différents représentants des professions médicales et paramédicales, ainsi que certaines institutions, s'ils reconnaissent la nécessité de faire des économies, défendent âprement leurs intérêts personnels. Il faut malheureusement garder en tête que le malade est une source de revenus non négligeables et « facteur d'emplois » dans des domaines variés (par sa consommation excessive d'alcool et de boissons sucrées par exemple...).

L'UFC encourage toutes les initiatives qui participent à une meilleure hygiène de vie : lutte contre le tabagisme et l'alcool, campagnes de communication et de sensibilisation sur l'alimentation. Nous continuons de demander un étiquetage nutritionnel des produits alimentaires, une offre alimentaire de produits alternatifs à des prix abordables.

1.9 Services

Les particuliers ont recours à diverses entreprises de service. Dans le secteur marchand, on peut citer les services à la personne (santé hygiène), les activités de conseils, de loisirs, etc.

Certaines professions sont réglementées, soumises à des règles relatives - notamment - à la compétence de leurs dirigeants dans les services à la personne, le secteur de la santé, le conseil juridique...

Pour quelques-unes, leurs tarifs sont fixés par arrêté (notaires, huissier) ou conventionnés (secteur de la santé). Mais le plus souvent, ils sont libres. Cependant, malgré une obligation d'affichage des tarifs, les consommateurs ont peu de moyens pour les comparer et les évaluer.

Dans de nombreux cas, pour des services ayant vocation à se renouveler, les consommateurs sont enserrés dans des contrats d'abonnements ou renouvelables par tacite reconduction dont ils ne peuvent se retirer qu'en respectant diverses dispositions contractuelles sur lesquelles leur attention n'est pas appelée au moment de la souscription d'un « contrat d'adhésion ». Il serait bon qu'interviennent des dispositions permettant, comme en Métropole, un meilleur équilibre des relations contractuelles, comme la création d'une commission des clauses abusives et l'obligation d'information avant un renouvellement tacite.

1.10 Services publics

Notre effort pour sensibiliser les collectivités publiques à une gestion prenant mieux en compte les intérêts des consommateurs continue, mais les positions de monopole ne facilitent pas le changement d'attitude de tous. Cette position de monopole des concessionnaires de service public (eau, électricité), ou des administrations fournissant ces services en régie, et de l'OPT, les conduit toujours à imposer leurs règles,

sans développer des relations équilibrées, tout en menaçant de priver l'abonné d'un service essentiel. Nous avons notamment proposé, lors des différentes commissions municipales, que, lorsqu'une facture est contestée par le consommateur, celui-ci puisse s'acquitter de la part non contestée de la facture afin de pouvoir continuer à bénéficier du service. Nous demandons aux communes de modifier leurs contrats de délégation en ce sens. Cette demande est pour l'instant restée lettre morte.

1.10.1 Eau et assainissement

Notre objectif est d'obtenir la meilleure eau possible (bactériologie et physico-chimie), au coût le plus bas et de faire appliquer le principe de « l'eau pour tous ».

Parce que la ressource est précieuse et coûteuse, nous demandons aux collectivités une tarification progressive de l'eau (mise en place de plusieurs tranches) plutôt qu'un tarif unique qui favorise les gros consommateurs. Nous demandons également qu'il n'y ait plus de coupure d'eau (fermeture du compteur) par le fournisseur.

Ces différentes demandes sont régulièrement formulées auprès des élus lors des différentes commissions consultatives des services publics locaux dont nous sommes membres (Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, SIGN). Nous y rappelons le principe de service rendu pour le paiement d'une redevance, principe qui n'est pas appliqué par toutes les communes. En effet, suite à différents jugements, nous avons à nouveau interpellé la commune du Mont-Dore sur sa facturation illégale de l'assainissement aux administrés non raccordés au réseau collectif. Devant l'absence de réactivité de la commune, nous avons déposé une demande d'enquête auprès du procureur de la République.

1.10.2 Electricité

Le travail de fond sur la tarification de l'électricité nous conduit à remettre en cause le principe de différentes taxes et redevances, comme le FER, la redevance comptage. Nous dénonçons le principe de l'avance sur consommation et demandons aux communes de le retirer de leurs contrats de délégation.

Nous sommes également, depuis fin 2017, représentés au conseil d'administration de l'Agence Calédonienne de l'Energie. Nous y sommes vigilants sur l'attribution des subventions publiques.

1.10.3 Téléphone et internet

Malgré les campagnes publicitaires de l'OPT, les consommateurs ne sont guère convaincus d'une amélioration des services, notamment en ce qui concerne internet. Concernant les coûts des abonnements au téléphone mobile, ils sont en baisse, mais nous ne notons aucune avancée sur la transparence des sommes demandées à des usagers captifs...

1.10.4 Déchets ménagers

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères sont de compétence municipale, les maires pouvant éventuellement transférer tout ou partie de cette compétence vers des syndicats intercommunaux. Les consommateurs, eux, s'acquittent d'une redevance dont le montant regroupe les deux activités. Nous poursuivons un travail de fond sur l'organisation de ce service, travail rendu difficile par l'imprécision voire l'absence des informations fournies par nos interlocuteurs. Ce travail se concentre pour l'instant sur le Grand Nouméa.

1.10.5 Transport en commun

Le projet Néobus, piloté par le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU), se concrétise sur le terrain par divers travaux. Nous avons insisté auprès du SMTU pour que la population soit sensibilisée à l'utilisation du Néobus, notamment avec un prototype. Nous regrettons toujours l'absence de prise de conscience collective sur la nécessité de repenser le transport en milieu urbain.

1.11 Enquêtes

En 2017, nous avons mené les enquêtes suivantes, soit dans un cadre fédéral (relais locaux d'actions nationales de la Fédération), soit dans un cadre local :

- Enquête fédérale sur les prix en parapharmacies en février 2017
- Enquête fédérale de prix dans les magasins bio en mars 2017
- Enquête fédérale sur les pratiques et prix dans les grandes surfaces (alimentaire) en juin 2017
- Enquête de prix « panier calédonien » en mars et septembre 2017

Les résultats des enquêtes donnent lieu à des communiqués de presse ou à des articles dans nos bulletins.

2 Appui aux consommateurs

Cette mission traditionnelle des associations locales est sans doute la plus connue du public.

De nombreuses personnes viennent à notre rencontre pour nous exposer leurs problèmes en tant que consommateurs et demander de l'aide dans leurs rapports avec les professionnels.

Nous rappelons cependant que notre objet social est plus large, que la cotisation n'est pas le paiement d'un service, mais un soutien et une adhésion à nos objectifs.

2.1 Demandes d'informations et de conseils

L'association reçoit de très nombreuses demandes d'informations par téléphone, par courriel et parfois par lettre. Les interlocuteurs cherchent parfois un renseignement précis, mais plus souvent une oreille attentive. La secrétaire de l'association, les bénévoles s'occupant de l'accueil, à Nouméa, ou dans nos permanences (actuellement au Mont-Dore), essaient d'apporter des réponses au téléphone, par courriel et lors des visites. Lorsque c'est possible, des indications sont données. Quand une question apparaît fréquemment, l'information générale sur le contexte fait l'objet d'un article sur notre site internet.

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------------------|------|------|------|
| Courriels | 429 | 431 | 394 |
| Courriers | 5 | 6 | 7 |
| Visites sur place avec rv | 220 | 188 | 141 |
| Visites sur place sans rv | 319 | 369 | 409 |
| Téléphone | 494 | 532 | 442 |
| Total | 1467 | 1526 | 1393 |

Tableau 1 : Répartition des modes de demande d'information ou de conseil

Ces informations et conseils portent pour l'essentiel sur les domaines suivants (annexe 1):

- Logement, Copropriété, Immobilier
- Services marchands
- Banques et organismes de crédit
- Assurances
- Auto-Moto-Bateau.

2.2 Examen des litiges

Certains consommateurs souhaitent savoir comment aborder leur problème et demandent une étude de leur dossier. Nous rappelons que nous ne pouvons examiner que les dossiers de nos adhérents, que notre rôle est de leur donner un éclairage sur la façon dont ils pourront eux-mêmes le prendre en charge.

Pour répondre aux attentes des adhérents, nous devons faire des recherches au-delà des documents préparés par la Fédération UFC afin de prendre en compte les règlementations locales. Nos bénévoles en tenant compte des formations mises en place par la Fédération, des informations données localement et de

leurs expériences peuvent aider les personnes venues exposer leurs problèmes à le situer dans le contexte juridique et les orienter pour la poursuite de leurs actions, éventuellement d'abord au sein de l'association vers des personnes formées en droit et nous cherchons toujours des bénévoles pour ces actions d'écoute et de conseils juridiques

Lors de nos interventions dans des litiges, nous notons la prise en compte par les professionnels du ressenti du consommateur et la recherche de solutions amiables.

Mais ce n'est pas encore le cas de tous et certains n'ont aucun respect de leur clientèle. Nous rappelons aux consommateurs qu'il leur appartient de ne s'engager qu'à bon escient, que le but du professionnel est de réaliser un profit et que seules les pratiques agressives et trompeuses peuvent être sanctionnées. Ainsi, la plupart des cas ne peuvent être résolus que dans le cadre de procédures devant le tribunal civil et il est difficile pour des particuliers de se lancer dans des procès pour des sommes relativement faibles : il faut être très motivé... Certains comportements risquent donc de perdurer tant que les consommateurs ne disposeront pas de moyens d'actions spécifiques, notamment les actions de groupe.

Les problèmes soulevés par nos adhérents sont évoqués et énumérés en annexe 2.

Ils portent pour l'essentiel sur les domaines suivants :

- Logement, Copropriété, Immobilier
- Assurances.
- Auto-Moto-Bateau
- Services marchands
- Banques et organismes de crédit.

Précisons que nous ne pouvons procéder à des études juridiques complexes dans tous les domaines mais, en fonction des dossiers examinés, nous cherchons à déterminer les points sur lesquels il est nécessaire d'informer le public ou d'appeler l'attention des décideurs.

La Nouvelle-Calédonie a vu s'étendre le champ de ses compétences, le Congrès a adopté de nombreux textes dans le domaine de la consommation. Il y a encore beaucoup à faire...

2.3 Information générale des consommateurs

Pour permettre une meilleure information des consommateurs, nous utilisons divers canaux.

- Sur notre site internet, nous donnons des informations sur des questions d'actualité et relayons celles de métropole. Surtout nous nous efforçons de donner des indications précises sur les réglementations locales et les droits qu'elles accordent aux consommateurs.
- Chacun de nos bulletins (n°31 – 7000 exemplaires, 32 et 33 – 6500 exemplaires) a été diffusé gratuitement. 2350 d'entre eux ont été remis à toutes les mairies de Nouvelle-Calédonie. Chaque bulletin est envoyé par courriel à tous nos adhérents en rappelant qu'ils peuvent le diffuser librement. Une diffusion des bulletins n°31 et 32 auprès du public a été assurée en partenariat avec le magazine Télé NC.
- Nous avons été présents au marché de Nouméa (8 présences, 26 adhésions).
- Nous avons mené une opération de communication à Nouméa le 15 mars 2017 en étant présents dans deux galeries commerciales et en ouvrant nos portes au public. Nous avons reçu à cette occasion la chaîne de télévision Calédonia pour l'émission « Bienvenue dans la bande ».
- De février à décembre, sur proposition de NC1ère radio, nous avons chaque lundi répondu à des questions de consommation (diffusion à 6h15 le lundi matin, émission enregistrée).
- En avril, nous nous sommes associés à Ciné citoyen pour présenter, à l'auditorium de la Province Sud, un film sur l'obsolescence programmée et avons rebondi sur ce thème à la Médiathèque de Rivière Salée en novembre 2017.
- Nous avons diffusé nos spots sur NC1ère TV en octobre.

- Les médias locaux relaient nos communiqués de presse et nous sollicitent pour avoir nos points de vue sur divers sujets.

Le financement de ces actions repose en grande partie sur les subventions accordées par les collectivités publiques. En effet, le montant des cotisations versées par nos adhérents ne couvre pas nos dépenses de fonctionnement (une secrétaire salariée, un local et des moyens bureautiques) bien que ces dépenses soient limitées par la forte implication de nos bénévoles qui consacrent de très nombreuses heures pour accueillir gracieusement public et adhérents, pour participer à des commissions, pour faire des enquêtes et étudier des dossiers.

2.4 Site internet et forum

Notre site vise un large public avec des articles et informations sur des thèmes très variés. Il permet de présenter les résultats des enquêtes effectuées localement, d'apporter des informations spécifiques à la réglementation locale et de diffuser nos communiqués de presse. Le site est alimenté par des articles élaborés par des membres de l'association. Certains sujets proviennent du site de la fédération, d'autres de sites internet néo-calédoniens ou métropolitains relatifs à la consommation.

En moyenne, 11 articles nouveaux sont diffusés par mois. Une participation plus active des adhérents pour la rédaction d'articles serait la bienvenue. Cette année, 48632 visites (internauts calédoniens et métropolitains qui visionnent aussi notre site) ont été effectuées sur le site avec 90566 pages visitées (soit 1,57 page par visiteur contre 1,52 pages l'an dernier). 85% sont des visiteurs nouveaux et 15% des visiteurs connus. Les sujets les plus visités sont les dates limites de consommation, les soldes, l'immobilier (bail), l'achat de voiture d'occasion, le droit immobilier, le crédit.

Notre page Facebook marche très bien et permet de relayer les articles du site et inversement, à savoir faire connaître ce dernier.

Des questions sont posées directement via Facebook et les réponses données sont faites au mieux. Mais si le cas est plus compliqué, la proposition de prendre rendez-vous avec un de nos juristes permet souvent des adhésions supplémentaires. Notre forum, associé à notre site, permet de s'exprimer librement sur tous les sujets qui touchent aux intérêts des consommateurs. Le forum est moins performant, avec peu de dialogues entre les membres : c'est en général le modérateur (aidé par les spécialistes de l'association) qui fournit la réponse à la question posée.

3 Etre consommateur

3.1 Représentations au sein des administrations, conseils, comités et commissions

Les diverses institutions de la Nouvelle-Calédonie ont désigné notre association "pour représenter les consommateurs" dans divers comités et commissions. Nous essayons d'y faire entendre le point de vue du consommateur (annexe 3). Cependant, dans certains cas, nous avons l'impression que notre désignation a simplement pour but de satisfaire à une obligation réglementaire de « transparence » (par exemple lorsque les documents préparatoires sont communiqués au dernier moment... lorsqu'ils existent !), et que nous y sommes peu entendus. Pour nous, notre présence implique pourtant une réelle participation aux réflexions menées et veut conduire à la prise en compte de la réalité vécue par nos adhérents et des souhaits des consommateurs.

3.2 Comités et commissions

Nous avons été présents dans divers comités et commissions :

- Agence calédonienne de l'énergie (CA) : 2 réunions
- Biocalédonia : 4 réunions
- Comité Consultatif de l'Environnement : 1 réunion
- Comité consultatif sur les substances et produits phytosanitaires à usage agricole : 3 réunions

- Comité de certification agriculture responsable : 1 réunion
- Comité de certification pêche responsable : 1 réunion
- Comité de suivi de l'agenda partagé / TGC : 1 réunion
- Comité du commerce extérieur (COMEX) : 3 réunions
- Comité technique des produits pétroliers : 1 réunion
- Comité environnement Mont-Dore : 3 réunions
- Comité technique d'évaluation (CTE) : 14 réunions
- STENC : 1 réunion
- Commission communale des taxis de Nouméa : 1 réunion
- Commission consultative des Télécommunications : 1 réunion
- Commission consultative des services publics locaux de Dumbéa : 2 réunions
- Commission consultative des services publics locaux du Mont-Dore : 1 réunion
- Commission consultative des services publics locaux de Nouméa : 3 réunions
- Commission consultative des services publics locaux SMTU : 4 réunions
- Commission consultative des services publics locaux SIGN : 2 réunions
- Commission d'agrément des déchets Province Nord : 3 réunions
- Commission d'agrément des filières de gestion des déchets Province Sud : 7 réunions
- Commission de l'aide judiciaire / Commission de l'aide juridictionnelle : 12 réunions
- Commission de surendettement : 10 réunions
- Commission des transports routiers des personnes (DITTT) : 1 réunion
- Commission IFEL : 16 réunions
- Commission Urbanisme commercial Province Nord : 1 réunion
- Conseil économique, social et environnemental (CESE) : 38 réunions
- Observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie (ŒIL) : 4 réunions
- Organisme de gestion des signes d'identifications de la qualité de l'origine des produits agricoles, agroalimentaire et de la mer (SIQO) : 2 réunions
- FINC : 8 réunions
- Structuration de la filière solaire : 4 réunions
- Commission Urbanisme commercial : 1 réunion
- Comité d'aménagement et d'urbanisme de la Province Sud : 4 réunions

Cette liste n'inclut pas les nombreuses autres réunions ou commissions techniques, internes ou à l'extérieur, auxquelles nos bénévoles ont participé. Elles représentent une centaine d'interventions de nos bénévoles.

4 Relations extérieures

- En annexe 4, les interventions dans les médias.
- En annexe 5, les communiqués de presse.
- En annexe 6, la copie des articles de journaux.

5 Vie associative

5.1 Le fonctionnement de l'association

5.1.1 Les ressources humaines de l'association

Les adhérents

Nos 1240 adhérents sont présents dans 25 communes de Nouvelle-Calédonie.

- Grand Nouméa : 1135 (1037 en 2016, 1004 en 2015, 945 en 2014)
- Province Sud hors Grand Nouméa : 48 (46 en 2016, 36 en 2015, 39 en 2014)
- Province Nord : 42 (51 en 2016, 55 en 2015, 42 en 2014)
- Province des Iles : 8 (8 en 2016, 2 en 2015, 12 en 2014)
- Hors Nouvelle-Calédonie : 7 (7 en 2016, 3 en 2015, 1 en 2014)

Répartition hommes/femmes : 568 hommes (521 en 2016, 507 en 2015, 472 en 2014) et 672 femmes (628 en 2016, 593 en 2015, 567 en 2014)

Origine des adhésions :

| Origine | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Ré-adhésion après relance | 376 | 458 | 483 |
| Ouverture d'un dossier litige | 35 | 235 | 305 |
| Parrainage | 8 | 125 | 61 |
| Opération de communication | 108 | 88 | 152 |
| Spontané | 209 | 86 | 79 |
| Site internet | 77 | 85 | 79 |
| Ré-adhésion sans relance | 88 | 53 | 53 |
| Non précisé | 188 | 10 | 5 |
| Bulletin | 9 | 5 | 1 |
| Via Que Choisir | 2 | 4 | 3 |

Tableau 2 : Répartition des origines des adhésions

Les bénévoles

Le fonctionnement de notre association n'est possible que par le travail de ses 65 bénévoles actifs qui y ont consacré près de 6560 heures en 2017 (7050 heures en 2016, 7200 en 2015), soit l'équivalent de 3,7 emplois à temps plein (comme les années précédentes).

Certains bénévoles sont très spécialisés dans leur compétence ou dans leur choix, d'autres sont polyvalents. Leur engagement varie de quelques heures par mois à plusieurs jours par semaine. Tous sont indispensables : pas de bénévoles, pas d'UFC en Nouvelle-Calédonie...

Gérer cette diversité pour assurer les engagements de l'UFC dans tous ses domaines d'action et de représentation est le rôle de la commission de gestion des bénévoles. En 2017, nous avons poursuivi le renforcement de nos capacités de mobilisation et d'intervention. La co-responsable de la commission bénévole a ainsi reçu 17 nouveaux bénévoles.

Grâce à la Fédération UFC Que Choisir qui a mis en place un programme de formation par internet et a accepté de former des bénévoles « en présentiel » lors de leurs séjours en Métropole, et grâce à l'implication de ceux ainsi formés qui ont retransmis leurs connaissances, de ceux d'entre eux spécialisés de certaines questions, nous améliorons nos techniques de réception des consommateurs.

Des réunions de partage d'informations permettent de préparer nos participations dans les commissions institutionnelles. D'autres regroupent les bénévoles pour fixer les protocoles d'enquêtes. Des réunions de l'ensemble des bénévoles permettent des rencontres et des discussions communes. Cette année, une réunion a été consacrée à la réflexion sur nos méthodes de travail et a permis la refonte de notre règlement intérieur. Quelques réunions plus conviviales ont eu lieu autour d'un café le vendredi après-midi.

Notre association a toujours besoin de nouveaux bénévoles ...

Les salariées

Notre secrétaire, Elisabeth Scheuer, nous accompagne depuis novembre 2009. Elle est le plus souvent la première personne que rencontrent nos adhérents. En plus de la gestion courante de l'association, elle reçoit le public aux heures d'ouverture et renseigne par téléphone. Sa disponibilité, son intérêt pour le travail, en font une collaboratrice précieuse et efficace.

Nous utilisons les services d'une femme de ménage à temps partiel (4 à 5 heures par mois).

En raison de la particularité de notre structure, il nous est difficile d'accueillir des stagiaires qui devraient être encadrés.

5.1.2 Les ressources matérielles de l'association

Notre local se situe 8 rue Lacave-Laplagne. Il est ouvert au public le mardi de 12h à 16h, le mercredi de 8h à 12h et de 12h30 à 16h, le jeudi de 15h à 19h, le vendredi de 8h à 12h. Il comporte une grande salle dans laquelle le public est reçu, et deux bureaux réservés aux dirigeants et aux juristes (pour un accueil confidentiel sur les litiges). Ajoutons qu'un de nos juristes reçoit nos adhérents, pour le traitement de leur litige, dans un local mis à disposition par la mairie du Mont-Dore, une fois par mois et sur rendez-vous.

Notre équipement comprend 4 ordinateurs fixes, un ordinateur portable, un vidéoprojecteur, un photocopieur / scanner noir et blanc, une imprimante laser couleur. Nous avons investi, en fin d'année, dans un serveur permettant le partage des fichiers numériques au sein du local et par un accès à distance.

Notre local permet à ceux travaillant sur un même sujet de se réunir, d'échanger, d'élargir leur réflexion. Nos bénévoles et adhérents y trouvent les livres et revues de la Fédération et une documentation sur différents sujets liés à la consommation.

5.1.3 Activité liée aux instances

A la suite de l'assemblée générale du 16 mars 2017, le Conseil d'administration a été composé de 10 administrateurs Luce Lorenzin, présidente, Michel Davarend, vice-président et trésorier, Françoise Kerjouan, vice-présidente, Jacques Pusset, trésorier adjoint, Marie-Elisabeth Lanoire secrétaire, Françoise Sagnet secrétaire adjointe, Yves Bouttin, Gilles Vernier, Gilles Josnin et Alain Tapping.

Outre la réunion de désignation, le conseil s'est réuni régulièrement (une fois par mois). La présidente peut inviter des bénévoles actifs à y assister. Les comptes rendus des réunions sont à la disposition des adhérents au local.

Le conseil d'administration fait ainsi le point sur les adhésions et la trésorerie, les réunions des commissions institutionnelles, les participations à des conférences, débats et séminaires de réflexion, les activités médias, les rencontres avec des personnes extérieures à l'association. Les responsables des commissions internes de l'association indiquent les actions entreprises, les articles à proposer pour le bulletin.

Le conseil arrête les positions officielles de l'association sur des questions dont elle est saisie. Une partie de ces décisions est reflétée par nos « communiqués de presse » envoyés aux médias, mais surtout à tous nos adhérents.

Le conseil désigne également nos représentants aux réunions de la Fédération.

Le bureau se réunit de manière informelle sur des problèmes de gestion quotidienne.

La présidente Luce Lorenzin est présente au local le jeudi matin, afin de recevoir, sans rendez-vous, les bénévoles qui souhaiteraient échanger avec elle.

Le 16 novembre 2017, nous avons tenu une assemblée générale extraordinaire pour modifier nos statuts. En effet, en février 2017, le conseil d'administration de la Fédération UFC Que Choisir a adopté de nouveaux statuts-types pour les associations locales. Ces statuts-types comportent :

- Des dispositions obligatoires que les associations locales doivent inclure dans leurs statuts pour être affiliées à la Fédération. Ce sont en particulier : l'objet de l'association, la qualité de membre, les incompatibilités avec la fonction d'administrateur et l'affiliation à la Fédération.

- Des dispositions non obligatoires, que l'association locale peut adapter à sa situation propre.

Le conseil d'administration a proposé aux bénévoles puis aux adhérents un certain nombre de modifications, qui ont toutes été adoptées :

- Article 2.2 : introduction d'un sigle.

- Article 2.3 : suppression de l'adresse physique pour la seule mention de la ville (l'adresse réelle étant précisée par le conseil d'administration). Cette disposition permettra d'éviter une révision des statuts en cas de changement de local.

- Article 7.2 : le nombre d'administrateurs passe d'un maximum de 10 à un maximum de 12, pour suivre l'évolution quantitative du nombre d'adhérents.

- Article 8.3 : le conseil d'administration se réunit « au minimum six fois par an » au lieu de « en principe tous les mois » ; actuellement, il se réunit tous les mois.

- Article 8.9 : introduction de la procédure de consultation à domicile du conseil d'administration en cas d'urgence, indispensable pour défendre le droit du consommateur dans des affaires connues tardivement.

- Article 9.1 : introduction du rôle du bureau.

- Article 9.6 : précision des attributions du président, dont la représentation en justice et le pouvoir de décision de l'action en justice, et possibilité de délégation.

- Article 11.3 : précision des modalités de convocation à l'assemblée générale.

- Article 12.2 : précision des modalités de convocation à l'assemblée générale extraordinaire.

A cette occasion nous avons pu présenter un diaporama sur les problèmes de l'amiante en Nouvelle-Calédonie. Cette présentation a fortement intéressé les personnes présentes qui auraient aimé poursuivre la discussion : une nouvelle action sera ouverte en 2018.

5.2 Relations avec la Fédération UFC Que Choisir

La Fédération UFC Que Choisir réunit 146 associations locales (AL) qui regroupent 141554 adhérents et 4000 bénévoles (chiffres 2016). Sa mission est d'intervenir pour aider les consommateurs à faire respecter leurs droits, en développant l'information collective et individuelle, en menant des actions en justice (souvent préventives, par exemple sur les clauses abusives) et en participant à diverses instances de concertation. Elle mène régulièrement des campagnes d'information, répond aux auditions du Parlement, propose des amendements aux lois, sollicite les ministères, interpelle les élus locaux, rappelle leurs obligations aux professionnels, etc.

Notre association adhère à la Fédération UFC Que Choisir depuis 1994. A ce titre, nous bénéficions de l'appui des ressources humaines et des moyens mis en œuvre par la Fédération. Celle-ci met à la disposition de ses associations locales divers documents : de la documentation juridique, les revues qu'elle édite et un site extranet comportant de nombreuses études. Elle propose des formations aux bénévoles et aux dirigeants. Elle mobilise les bénévoles des associations locales pour participer à diverses enquêtes sur le terrain, leur demande de relayer des informations et des campagnes d'opinion. Elle s'informe sur les litiges examinés par les AL afin de pouvoir donner des orientations pour leur traitement, lancer éventuellement des actions de groupe ou susciter des modifications règlementaires.

La Fédération réunit, pour son assemblée générale, des délégués des associations locales (leur nombre dépendant du nombre d'adhérents).

En janvier 2017, Michel Davarend a représenté l'association à la Journée du Mouvement. En mai 2017, Luce Lorenzin et Françoise Kerjouan ont assisté à l'assemblée générale de la Fédération.

Outre les obligations formelles liées au fonctionnement de la fédération, c'est l'occasion de rencontrer le personnel de la fédération, avec lequel nous sommes en contact par courriel le reste de l'année, et de les mobiliser sur les spécificités de la Nouvelle-Calédonie. Ceci nous permet par exemple d'obtenir des analyses ciblées sur la Nouvelle-Calédonie à partir des enquêtes effectuées à l'échelle nationale. Lors de ces réunions, des informations sont échangées avec la Fédération et avec les autres associations locales, non seulement sur des orientations générales du mouvement, mais également sur les pratiques et préoccupations des autres dirigeants. Ce partage d'expérience est toujours enrichissant pour notre propre fonctionnement. Il est donc important de développer notre participation à ces rencontres.

Nous avons obtenu de la Fédération une mission spécifique d'un administrateur pour faire part de notre « particularisme ». Nous avons en effet constaté plusieurs problèmes :

- Un relais auprès de l'Etat inexistant, par exemple concernant les frais bancaires en Nouvelle-Calédonie. Si des projets de textes législatifs ou réglementaires sont suivis par la Fédération, il faudrait s'intéresser à la nécessité ou non de demander leur extension et/ou adaptation en Nouvelle-Calédonie. Nous pourrions demander à nos représentants (députés et sénateurs) d'intervenir à condition d'avoir eu l'information avant.
- Une prise en compte de la spécificité de la Nouvelle-Calédonie parfois inappropriée : exemple de l'enquête sur la parapharmacie qui conclut que les tarifs pratiqués chez nous justifient des commandes groupées sur internet alors que les taxes douanières sont de 42% - la taxation incluant les frais de port, qui sont rarement offerts pour la Nouvelle-Calédonie - et qu'il est parfois difficile d'obtenir la suppression de la TVA sur le prix au consommateur.
- Des délais d'acheminement du courrier ou des colis importants : les documents d'enquêtes arrivent peu de temps avant le lancement, les retours d'enquêtes arrivent après leur publication dans la revue, les revues arrivent bien après leur diffusion en métropole, les outils arrivent après les opérations (prospectus pour la journée des consommateurs par exemple).
- une inadéquation de certains outils. Exemples :
 - Gestal (logiciel de gestion des adhérents) est en Euros ; nous perdons beaucoup de temps à convertir les montants et ne pouvons utiliser certains documents (bordereau de versement de chèque, reçu fiscal...). La lettre de signalement n'est pas adaptée à certaines situations de relations commerciales.
 - Extranet : la maintenance a lieu en milieu de journée pour nous et nous n'en sommes jamais avertis. C'est gênant pour les rendez-vous avec les juristes et la boîte courriel sur laquelle nous recevons parfois des informations urgentes.
 - le quizz conso nous a demandé plusieurs heures de travail pour vérifier que les réponses proposées étaient applicables en Nouvelle-Calédonie. Nous n'avons pas pu diffuser les petites fiches mises à disposition par la Fédération.
 - les Idées reçues première version ont été revues par nos soins, mais nous n'avons jamais trouvé le temps et les compétences de traiter les versions suivantes. Nous ne les diffusons donc pas.
 - les guides (funéraire, Noël, vacances) sont envoyés trop peu de temps à l'avance pour permettre des vérifications et des adaptations ; le guide des vacances arrive à contre-saison. De toute façon, nous n'avons pas les moyens humains (temps et compétences) pour travailler dessus : nous les diffusons en indiquant qu'ils ne sont pas forcément valables en Nouvelle-Calédonie, ce qui dessert finalement notre association.
 - la mallette pédagogique n'était pas en cohérence avec les fortes actions locales de notre agence de santé et qui serait apparue en décalage.
 - le traitement d'un litige calédonien par une personne peu au fait des particularités de la Nouvelle-Calédonie pourrait être catastrophique.

- Une communication publique nous met dans la difficulté.
 - Les communiqués de presse ne sont parfois pas annoncés. Ils sont repris dans la presse nationale dans la nuit pour nous, les journalistes locaux en prennent connaissance le matin et nous contactent alors que nous ne sommes pas forcément au courant... ou que le sujet peut demander un travail parfois important de notre part pour savoir si le contenu du communiqué concerne ou non la Nouvelle-Calédonie, et, le cas échéant, pour commenter la situation locale ou faire des propositions.
 - Les communiqués de presse sont annoncés mais nous demandent un travail important, pour finalement conclure que le sujet n'est pas d'actualité localement. Exemple de la mobilité bancaire : la loi Macron est applicable en métropole en février 2017, mais seulement en juin 2017 en Nouvelle-Calédonie. Nous avons communiqué pour les consommateurs ayant un compte bancaire en métropole, mais nous avons dû réaliser un important travail pour comprendre ce qui est applicable localement et quand. Nous avons d'ailleurs interrogé le service juridique de la Fédération, sans retour à ce jour.

La mission a présenté ses conclusions en conseil d'administration de la Fédération en décembre 2017. 2018 devrait permettre une amélioration de nos relations, mais il nous semble cependant que tous les administrateurs n'ont pas encore appréhendé nos difficultés.

6 Conclusion – le mot de la présidente

De nouveau une année où les besoins des consommateurs ne semblent pas avoir été pris en compte de manière déterminée. Les retards accumulés dans la prise de décisions n'ont pas permis à l'autorité de la concurrence d'être mise en place. Espérons qu'elle pourra en 2018 fixer son programme de travail !

Les réflexions sur la mise en œuvre d'une politique de la santé permettant à chaque calédonien de comprendre les enjeux n'ont pour l'instant abouti qu'à des mesures d'augmentation des taxes, ce qui conduit à un mécontentement de beaucoup de consommateurs.

Cependant, des projets sont présentés, des élus s'impliquent. Une meilleure information est faite sur les sites des institutions. Une e-administration se profile. Des entreprises essaient de développer des nouveaux modes de consommation, plus compatibles avec un « développement durable ».

Mais nous ne sommes pas sûrs que les moyens qui permettraient à la Nouvelle-Calédonie d'être pionnière en de nombreux domaines soient envisagés, ni que les mesures qui permettraient de développer une société plus juste et plus responsable soient considérées comme prioritaires.

A travers l'ensemble de nos actions, nous constatons toujours que l'accès au droit est de plus en plus difficile en Nouvelle Calédonie : textes métropolitains dans les matières relevant de la compétence de l'Etat pas tous publiés localement, pas de consolidation des textes dans leur version applicable en Nouvelle-Calédonie, logique de classement des textes loin d'être évidente pour un particulier...

Le soutien de ceux d'entre vous qui adhèrent et ré adhèrent nous motive pour continuer nos actions.

Merci à vous, à nos bénévoles et aux collectivités qui nous aident financièrement.

Les droits des consommateurs seront d'autant mieux respectés que chacun s'implique en ce sens dans un engagement collectif, mais aussi individuel, lors de ses actions quotidiennes de consommation.

Liste des annexes

- Annexe 1 : Total des demandes d'informations et de conseils, par secteur
- Annexe 2 : Total des litiges, par secteur
- Annexe 3 : Liste des comités et commissions
- Annexe 4 : Interventions dans les médias
- Annexe 5 : Communiqués de presse
- Annexe 6 : Articles de presse

ANNEXE 1

Demandes d'informations et de conseils

Répartition par secteur

Association locale de NOUVELLE-CALEDONIE

Code AL 988

Tél 687 28 51 20

Ce tableau a pour objectif de recenser dans les 11 grands secteurs de consommation proposés ci-dessous, l'ensemble des litiges traités par votre Association Locale pendant l'année 2017

| | SECTEUR DE CONSOMMATION | NOMBRE TOTAL DE LITIGES DU SECTEUR | % PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL DE LITIGES |
|--------------|---|------------------------------------|--|
| 1 | LOGEMENT, COPROPRIETE, IMMOBILIER | 290 | 37 |
| 2 | ASSURANCES | 61 | 8 |
| 3 | BANQUES ET ORGANISMES DE CREDIT | 97 | 12 |
| 4 | AUTO, MOTO, CARAVANE, MOBIL-HOME, BATEAUX | 60 | 8 |
| 5 | ALIMENTATION | 9 | 1 |
| 6 | SERVICES MARCHANDS | 169 | 21 |
| 7 | ENERGIE, EAU, ASSAINISSEMENT, DECHET, ENVIRONNEMENT | 35 | 4 |
| 8 | ADMINISTRATION | 32 | 4 |
| 9 | OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS | 4 | 1 |
| 10 | SANTE, MEDECINE, MALADIE, HYGIENE | 7 | 1 |
| 11 | AUTRES SECTEURS DE CONSOMMATION | 27 | 3 |
| TOTAL | | 791 | 100 |

ANNEXE 2

Litiges

Répartition par secteur

Association locale de NOUVELLE-CALEDONIE

Code AL 988

Tél 687 28 51 20

Ce tableau a pour objectif de recenser dans les 11 grands secteurs de consommation proposés ci-dessous, l'ensemble des litiges traités par votre Association Locale pendant l'année 2017

| | SECTEUR DE CONSOMMATION | NOMBRE TOTAL DE LITIGES DU SECTEUR | % PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL DE LITIGES |
|----|---|------------------------------------|--|
| 1 | LOGEMENT, COPROPRIETE, IMMOBILIER | 233 | 39 |
| 2 | ASSURANCES | 80 | 13 |
| 3 | BANQUES ET ORGANISMES DE CREDIT | 67 | 11 |
| 4 | AUTO, MOTO, CARAVANE, MOBIL-HOME, BATEAUX | 79 | 13 |
| 5 | ALIMENTATION | 1 | 0,5 |
| 6 | SERVICES MARCHANDS | 78 | 13 |
| 7 | ENERGIE, EAU, ASSAINISSEMENT, DECHET, ENVIRONNEMENT | 23 | 4 |
| 8 | ADMINISTRATION | 19 | 3 |
| 9 | OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS | 2 | 0,5 |
| 10 | SANTE, MEDECINE, MALADIE, HYGIENE | 7 | 1 |
| 11 | AUTRES SECTEURS DE CONSOMMATION | 13 | 2 |
| | TOTAL | 602 | 100 |

Annexe 3

Liste des organismes, comités et commissions dans lesquels l'association est représentée

Agence Calédonienne de l'énergie (ACE)
Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC)
Association de surveillance calédonienne de la qualité de l'air (Scal'air)
Biocalédonia
Comité Consultatif de l'Environnement
Comité consultatif sur les substances et produits phytosanitaires à usage agricole
Comité consultatif sur les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage jardin
Comité d'aménagement et d'urbanisme de la Province Sud (CAUPS)
Comité de l'observatoire des prix et des marges
Comité de certification Agriculture responsable
Comité de certification Pêche responsable
Comité de la filière bovine
Comité de suivi de l'Agenda partagé
Comité de suivi du plan local de prévention des déchets de Nouméa
Comité de suivi du Schéma provincial des déchets Province Sud
Comité du commerce extérieur (COMEX)
Comité environnement Mont-Dore
Comité technique des produits pétroliers
Comité technique des installations électriques en Province Sud
Comité technique d'évaluation (normes de construction) (CTE)
Commission communale des taxis
Commission communale des taxis de Nouméa
Commission consultative de classement hôtelier Province Sud
Commission consultative des pratiques commerciales
Commission consultative des télécommunications
Commission consultative des services publics locaux de Dumbéa
Commission consultative des services publics locaux de Nouméa
Commission consultative des services publics locaux du Mont Dore
Commission consultative des services publics locaux du SIGN
Commission consultative des services publics locaux du SMTU
Commissions d'agrément des filières de gestion des déchets Province Nord
Commissions d'agrément des filières de gestion des déchets Province Sud
Commission de l'aide judiciaire
Commission de l'aide juridictionnelle
Commission de surendettement
Commission des transports routiers des personnes de la Nouvelle-Calédonie (DITTT)
Commission IFEL
Commission urbanisme commercial Province Nord
Conseil économique, social et environnemental (CESE)
Conseil Permanent de la Sécurité Routière (CPSR)
Observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie (ŒIL)
Observatoire de la législation civile et commerciale
Organisme de gestion des signes d'identifications de la qualité et de l'origine des produits agricoles, agroalimentaire et de la mer (SIQO)



Annexe 4 - Intervention medias

RECAPITULATIF DES INTERVIEWS UFC QUE CHOISIR 2017

| Michel DAVAREND(MD) Luce LORENZIN(LL) Françoise KERJOUAN (FK) | | | JOURNAUX | EMISSIONS | |
|--|--------------------|---|----------|-----------|-----------|
| | | | | TV/RADIO | |
| DATES | INTERVIEWS | SUJETS | ARTICLES | PASSAGES | |
| | | | JOURNAUX | RADIO | TV |
| 13/02/17 | Michel VOISIN | Fournitures scolaires | | NC1 | |
| 14/02/17 | | Fournitures scolaires (FK) | | | NC1 |
| 20/02/17 | | La mobilité bancaire bientôt facilitée (FK) | | | NC1 |
| 22/02/17 | C'est bon à savoir | Banques : frais et mobilité bancaire (FK/LL) | | NC1 | |
| 03/04/17 | Charlie RENE | Marche à blanc de la TGC (LL) | LNC | | |
| 05/05/17 | | Parapharmacie : des produits très chers (FK) | DEMAIN | | |
| 16/05/17 | Anthony TEJERO | Règles sur la redevance d'assainissement au Mont-Dore | LNC | | |
| 22/05/17 | | Le renouvellement du bail (LL) | | NC1 | |
| 23/05/17 | Gilles CAPRAIS | Parapharmacie : les prix sont-ils justes ? (MD) | LNC | | |
| 01/08/17 | | CP Autorité de la concurrence | | RRB | |
| 01/08/17 | | CP Autorité de la concurrence | | NC1 | |
| 03/08/17 | Charlie RENE | "Consternation" après le vote sur l'Autorité de la concurrence | LNC | | |
| 01/09/17 | A.T | Assainissement : fin du bras de fer entre mairie et UFC que choisir ? | LNC | | |
| 07/09/17 | | Assainissement : l'UFC se porte partie civile des Montdoriens | DEMAIN | | |
| 09/09/17 | Anthony TEJERO | La redevance assainissement, invitée surprise du conseil municipal | LNC | | |
| 14/09/17 | | Portes Ouvertes à UFC | DEMAIN | | |
| 12/10/17 | J-F.G | La nouvelle-Calédonie, reine du gaspillage alimentaire (FK) | LNC | | |
| 19/10/17 | | Pour l'UFC, toujours pas de quoi sauter de joie (FK) | LNC | | |
| 31/10/17 | Charlie RENE | Les supermarchés sous l'œil de l'UFC-Que choisir | LNC | | |
| 02/11/17 | Cloé YENTAO | Bienvenue dans la bande (LL) | | | CALEDONIA |
| 09/11/17 | | Glyphosate : l'UFC QUE CHOISIR alerte | LNC | | |
| 09/11/17 | | Où vaut-il mieux faire ses courses ? | ACTU.NC | | |
| 28/11/17 | | Pesticides (FK) | | NC1 | |
| 30/11/17 | | Pesticides : des résultats encore inacceptables selon l'UFC Que Choisir | DEMAIN | | |
| 30/11/17 | | Pesticides : l'UFC aligne les cartons rouges | LNC | | |
| 11/12/17 | Thierry BELMONT | Lait infantile contaminé (FK) | | | NC1 |
| décembre | | Jouets, les bons réflexes avant d'acheter | DEMAIN | | |



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie

8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON

BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX

Tel/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

ARBITRAGE GAGNANT

Depuis 2014, nous dénonçons le cadre dans lequel les accords de modération des tarifs bancaires sont négociés en suivant les recommandations du « rapport Constans », peu ambitieuses et trop favorables aux banques.

Le 16 janvier dernier, le Haut-Commissaire a fait le constat de l'échec des négociations et mis en œuvre une possibilité qui lui est offerte (depuis 2013) de fixer par arrêté certains tarifs bancaires.

Nous avons donc pris connaissance avec grand intérêt de cet arrêté.

Ses considérants sont instructifs :

- Entame de la concertation par une demande des banques d'une hausse de certains tarifs (pour plagier Audiard, les banques, ça ose tout, c'est même à ça qu'on les reconnaît)
- Incapacité, au cours de la négociation, à justifier des tarifs anormalement supérieurs à ceux pratiqués en métropole, notamment au regard de leurs résultats comptables et financiers (à part remonter des dividendes ?)
- Négociation finalement prise en main par le comité des banques de Nouvelle-Calédonie de la Fédération bancaire française (une pratique anticoncurrentielle ?)
- Négociation qui a traîné... les banques ont gagné le 1^{er} trimestre 2017 !

Le Haut-Commissaire a donc mis fin à la « négociation », rappelé sévèrement aux banques qu'elles doivent participer à la lutte contre la vie chère, et pris trois mesures :

- La gratuité de 11 tarifs
- Le gel de 3 tarifs
- La fixation, par banque, du prix maximal de trois tarifs, en imposant une baisse de 25% par rapport aux tarifs d'octobre 2016.

Si nous nous félicitons que le cadre de négociation change et se durcisse, il faut cependant relativiser ces mesures :

Sur la gratuité de 11 tarifs : 10 l'étaient déjà, ils le resteront donc. Avec la subtilité que la dénomination de ces tarifs est parfois plus restrictive que ce qu'aurait pu faire le Haut-Commissaire : l'encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux est encadré uniquement pour ceux libellés en francs CFP, la gratuité du paiement par prélèvement ou TIP ne concerne que les bénéficiaires locaux. Le 11^{ème} tarif est le retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte, ce que nous demandions depuis longtemps. **Nous surveillerons la mise en œuvre de cette mesure, notamment en vérifiant que d'autres conditions ne sont pas ajoutées par les banques, comme celle de posséder un chéquier ou une carte.**

Sur le gel de 3 tarifs :

- Paiement par virement bancaire : pour les virements dans le territoire, le tarif est du même ordre de grandeur que la moyenne en métropole. Les virements extérieurs, notamment vers la métropole, sont gelés à un montant plus élevé (de 735 CFP à 1575 CFP pour un virement occasionnel en agence pour la métropole).

- Mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique : ce tarif est, en moyenne en Nouvelle-Calédonie, de 4391 CFP au 1^{er} octobre 2016 et de 3665 CFP en métropole. Avec un minimum de 2940 CFP à l'OPT et un maximum de 6195 CFP à la SGCB.
- Retrait d'espèces, par carte, dans un DAB d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie : ce tarif est de 73 CFP en moyenne contre 109 CFP en métropole. Nous serons vigilants sur le mode de facturation des banques, à savoir si elles factureront dès le premier retrait ou autoriseront un certain nombre de retraits gratuits, et si elles maintiendront bien la mutualisation des DAB.

Sur la baisse des 3 tarifs : compte tenu des écarts constatés avec ce qui se pratique en métropole, il ne faut trop s'enthousiasmer.

- Frais de tenue de compte : au 1^{er} octobre 2016, la moyenne en Nouvelle-Calédonie est de 2917 CFP, contre 1819 CFP en métropole (y compris les cas de gratuité de ces frais).

| Tarif en CFP / banque | Au 1 ^{er} octobre 2016 | Au 1 ^{er} avril 2017 |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| BCI | 0 | 0 |
| BNC | 4116 | 3087 |
| BNPPNC | 5136 | 3852 |
| SGCB | 4640 | 3480 |
| OPTNC | 2196 | 1647 |

La baisse de 25%, pour chaque banque, accentuera la convergence vers les tarifs pratiqués en métropole.

- Frais d'abonnement permettant de gérer ses comptes par internet : au 1^{er} octobre 2016, la moyenne en Nouvelle-Calédonie est de **356** CFP par mois, contre **23** CFP en métropole

| Tarif mensuel en CFP / banque | Au 1 ^{er} octobre 2016 | Au 1 ^{er} avril 2017 |
|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| BCI | 378 | 283 |
| BNC | 349 | 262 |
| BNPPNC | 348 | 261 |
| SGCB | 349 | 262 |
| OPTNC | 349 | 262 |

On passe d'un facteur 15 entre les tarifs calédoniens et métropolitains, à un facteur 11...

- Frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement : au 1^{er} octobre 2016, la moyenne en Nouvelle-Calédonie est de 1123 CFP par mois, contre **31** CFP en métropole

| Tarif en CFP / banque | Au 1 ^{er} octobre 2016 | Au 1 ^{er} avril 2017 |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| BCI | 992 | 744 |
| BNC | 1650 | 1238 |
| BNPPNC | 1680 | 1260 |
| SGCB | 1680 | 1260 |
| OPTNC | 0 | 0 |

On passe d'un facteur 36 entre les tarifs calédoniens et métropolitains, à un facteur 27...

Pour ces deux derniers tarifs, nous ne sommes pas satisfaits de la baisse imposée et nous attendons - comme le haussaire - la justification d'écarts aussi élevés.

Enfin, certains tarifs auraient pu être règlementés par le Haut-Commissaire, comme la mise en place d'un ordre de virement permanent (la gratuité de la révocation ou de la modification étant prévue par la

loi). Ce service est celui que nous conseillons à un locataire, plutôt que le prélèvement par le propriétaire.

C'est maintenant sur la mise en œuvre de l'arrêté que nous serons attentifs, et c'est aussi aux consommateurs de se mobiliser :

- nous appelons les clients des banques qui prélèvent les frais de tenue de compte ou d'abonnement internet en fin de mois (ou de trimestre), pour le mois (ou le trimestre) suivant (par exemple la BNC), à être attentifs au tarif qui leur sera appliqué fin mars : les banques doivent appliquer la baisse pour les frais de prestations portant sur le mois d'avril (ou du 2^{ème} trimestre).
- nous appelons les clients qui effectuent des retraits en espèces dans leur agence de tenue de compte, sans chéquier ni carte, à nous informer si ce n'est pas gratuit.
- nous appelons les clients à nous signaler toute hausse ou création de frais bancaires.

En cas de problème :

- Signaler le problème oralement à sa banque (au guichet ou à son chargé de clientèle) et réclamer le remboursement
- Une semaine après, si rien ne s'est passé, confirmer par écrit et mettre notre association en copie.

Enfin, nous avons déjà signalé des pratiques illégales par certaines banques. Ont-elles été sanctionnées ? Que se passera-t-il si les banques n'appliquent pas les dispositions de l'arrêté ? Des poursuites pénales seront-elles rapidement engagées ?

Pour le conseil d'administration

La présidente
Luce LORENZIN

Nouméa, le 20 janvier 2017

CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 76 09 45 / 75 13 24



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Ci-dessous le communiqué de presse de la Fédération UFC-Que Choisir. Les informations sont pertinentes pour les Calédoniens qui possèdent un compte bancaire en métropole.

En Nouvelle-Calédonie, il est possible de demander, dans son agence, une aide à la mobilité bancaire pour changer de banque.

MOBILITÉ BANCAIRE :

LES CLÉS D'UN DISPOSITIF ENCORE TROP DÉFAVORABLE AUX CLIENTS

Alors que le « mandat de mobilité bancaire » prévu par la Loi Macron entrera en vigueur le 6 février, l'UFC-Que Choisir alerte les consommateurs sur les limites de cette mesure et leur donne les outils et conseils pour mieux l'appréhender. Pour faciliter la comparaison de tarifs, l'association met en outre en libre accès pour dix jours son [comparateur bancaire indépendant](https://www.quechoisir.org/comparateur-banque-n21203/) (https://www.quechoisir.org/comparateur-banque-n21203/). Par ailleurs, au vu des failles du dispositif actuel, l'UFC – Que Choisir plaide auprès des pouvoirs publics pour un système de portabilité du compte bancaire, pour qu'une concurrence ravivée permette enfin une baisse des tarifs.

La mobilité bancaire, toujours un enjeu de pouvoir d'achat

Atteignant 207 euros au 1^{er} janvier 2017, le coût moyen d'un compte bancaire a progressé depuis 2013 trois fois plus rapidement que l'inflation (7 % contre 2 %). Outre l'explosion des frais de tenue de compte, en hausse de 25 % en moyenne sur la seule dernière année, l'UFC-Que Choisir dénonce une augmentation ciblée des tarifs. L'association s'inquiète, par exemple, de l'évolution du prix des cartes de crédit à débit immédiat qui progressent à un rythme bien supérieur à ceux des cartes à débit différé depuis 2012 (+11 % contre +3 %). Cette dynamique tend à rendre avantageux des produits qui comportent un risque amplifié de découvert, notamment pour les publics fragiles, et est à l'origine de juteuses commissions d'intervention pour les banques.

Alors qu'ils y auraient tout intérêt (jusqu'à 340 euros d'économie pour certains profils), seulement 4,3 % des consommateurs changent de banque chaque année, un niveau trois fois plus faible que la moyenne européenne. Stagnant depuis 2009, ce taux cristallise les manquements des banques à leurs engagements et a contraint le législateur à agir en renforçant le dispositif d'aide à la mobilité bancaire.

Le « mandat de mobilité bancaire », une réponse imparfaite aux entraves à la mobilité bancaire

Si le « mandat de mobilité bancaire » instauré par la Loi Macron, qui prévoit le transfert automatisé des informations concernant les domiciliations bancaires (virements et prélèvements), constitue un progrès, sa mise en œuvre ne sera pas aussi aisée qu'attendu (voir notre [infographie et notre vrai/faux](https://www.quechoisir.org/dossier-mobilite-bancaire-t1385/) (https://www.quechoisir.org/dossier-mobilite-bancaire-t1385/)). L'UFC-Que Choisir sera ainsi particulièrement vigilante quant à la gratuité et à la qualité du service proposé, notamment concernant la non-facturation de frais d'incidents sur compte clos ou insuffisamment provisionnés, relatifs à des prélèvements ou à la présentation de chèques.

Plus largement, on ne peut que déplorer que la Loi Macron ne réponde pas aux entraves les plus redoutables à la mobilité bancaire, à savoir les engagements de domiciliation des revenus dans le

cadre d'un crédit immobilier ainsi que les coûts de transfert des produits d'épargne. Face aux lacunes de la loi, un système de portabilité du compte bancaire, tel qu'il existe dans la téléphonie mobile, s'impose plus que jamais. Le rapport de la Commission européenne quant à la faisabilité de cette mesure, prévu pour septembre 2019, est à ce titre bien lointain.

Au vu de ces éléments, l'UFC-Que Choisir, soucieuse de garantir aux consommateurs une information pertinente et une réelle concurrence dans le secteur bancaire :

- Met à la disposition de tous un [kit de décryptage](https://www.quechoisir.org/dossier-mobilite-bancaire-t1385/) (https://www.quechoisir.org/dossier-mobilite-bancaire-t1385/) du nouveau dispositif de mobilité bancaire, composé d'une infographie et d'un vrai/faux ;
- Invite les consommateurs à utiliser son [comparateur bancaire indépendant](https://www.quechoisir.org/comparateur-banque-n21203/) (https://www.quechoisir.org/comparateur-banque-n21203/), en accès libre pendant 10 jours, afin de prendre conscience des gains de pouvoir d'achat qu'ils peuvent réaliser ;
- Demande aux pouvoirs publics européens et nationaux d'avancer sans délai vers un système de portabilité du compte bancaire, et dans l'attente de mettre en œuvre la redirection automatique des opérations passant sur l'ancien compte ;
- Demande la gratuité du transfert des comptes d'épargne réglementés (PEL, CEL).

Pour le conseil d'administration

La présidente

Luce LORENZIN

Nouméa, le 2 février 2017

CONTACT PRESSE : 28 51 20



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvelcaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvelcaledonie.nc>

Communiqué de presse

Fournitures scolaires : des substances indésirables plein le cartable !

Fin août 2016, la Fédération UFC Que Choisir publiait un communiqué de presse, complété par un article dans la revue Que Choisir de septembre 2016, concernant le contenu nocif de la trousse de nos écoliers.

Il n'y a pas de réglementation précise concernant les fournitures scolaires, ni au niveau européen, ni en France, ni en Nouvelle-Calédonie, si ce n'est une « obligation générale de sécurité » - le degré minimal en matière de protection. Nos enfants sont pourtant les premiers exposés lorsque perturbateurs endocriniens, substances cancérigènes ou allergènes sont présents dans les fournitures scolaires.

Le communiqué de presse est repris *in extenso* en annexe de ce communiqué. L'article avec le comparatif est accessible aux abonnés de la revue Que Choisir.

Ce qu'il faut en retenir :

- Sur les 52 produits testés, 19 sont à éviter... en particulier **toutes les colles à paillettes et les feutres et stylos parfumés. Ces articles n'ont aucun intérêt. Nous déconseillons donc vivement leur achat.**
- Pour limiter les contacts avec les substances toxiques, il faut apprendre à nos enfants à ne pas mâchouiller les crayons, stylos et feutres et à éviter le contact avec les encres et colles : leur fournir un petit chiffon pour qu'ils puissent s'essuyer les doigts par exemple.

Pour le conseil d'administration
La vice-présidente
Françoise KERJOUAN

Nouméa, le 13 février 2017

CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 75 13 24



UFC-QUE CHOISIR
233 boulevard Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11
Tel : 01.43.48.55.48
Fax : 01.43.48.44.35
www.quechoisir.org

Paris, le 25 août 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Test fournitures scolaires : Des substances indésirables plein le cartable !

A quelques jours de la rentrée des classes, l'UFC-Que Choisir publie les résultats affligeants d'un test en laboratoire portant sur les substances indésirables dans les fournitures scolaires. Sur la base de ce constat, l'association demande le retrait d'un produit non conforme et qu'il soit mis fin au plus vite à l'absence aberrante de réglementation spécifique pour ces produits au niveau national ou européen.

L'UFC-Que Choisir a recherché la présence de perturbateurs endocriniens, de composés cancérigènes, toxiques ou allergisants dans 52 articles de fournitures scolaires couramment trouvés dans le cartable des écoliers : stylos billes, cartouches d'encre, crayons de papier et de couleurs, marqueurs effaçables, colles en stick et à paillettes, stylos et feutres parfumés ... et le bulletin de notes est loin d'être brillant !

- **Plus d'un tiers des produits au piquet !** Sur 52 produits testés, 19 d'entre eux, soit plus du tiers de l'échantillon, sont à éviter et contiennent un triste florilège de substances indésirables : des phtalates perturbateurs endocriniens dans des crayons de couleur et dans des crayons de papier, du formaldéhyde irritant dans un stick de colle. Quant aux encres, on peut y trouver selon le cas des impuretés cancérigènes, des conservateurs ou des parfums allergisants. Les grandes marques ne sont pas une garantie d'innocuité. Au rayon des stylos et feutres parfumés par exemple, c'est un produit 'Bic'¹ qui contient le plus d'allergènes et pour les cartouches d'encre, c'est chez 'Waterman' et 'Paper Mate'² que nous avons trouvé les teneurs les plus élevées en méthylisothiazolinone, un conservateur particulièrement allergisant. A l'inverse, certains articles bon marché des marques de distributeurs (MDD) sont plusieurs fois au tableau d'honneur avec 'Auchan' (stylos billes noirs corps transparents, rollers effaçables noirs et crayons de couleurs), 'Carrefour' (crayons de papier 1^{er} prix) et Intermarché (bâton de colles). Pour autant, toutes les MDD ne se valent pas : ainsi les produits à la marque 'Esquisse' de chez 'Leclerc' reçoivent le bonnet d'âne à quatre reprises

¹ Stylo bille 'Bic cristal pocket scents'

² Cartouches d'encre 'Waterman' internationales bleu sérénité et 'Paper Mate – Reynolds' standard bleues

(pour les crayons de papier, les crayons de couleur, les stylos-billes noirs corps transparents et les colles en stick) !

- **Les enfants, une population particulièrement vulnérable** : ces produits d'apparence anodine sont en réalité autant de portes d'entrées dans l'organisme. Les substances nocives peuvent ainsi être ingérées lorsque les enfants mordillent les stylos et les crayons, ou passer à travers leur peau lorsque ceux-ci se tâchent les doigts avec de l'encre ou de la colle. Il faut rappeler que des expositions aux perturbateurs endocriniens à un stade précoce du développement des enfants amplifient grandement les risques d'impact. Quant aux allergènes, une sensibilisation répétée tout au long de la vie scolaire par le biais d'un grand nombre de produits accroît d'autant le risque de déclenchement d'allergies. Ces risques sont d'autant plus inadmissibles que certains produits qui bénéficient d'un marketing ciblé sur les plus jeunes (colle à paillettes, feutres et stylos parfumés), sont sans utilité réelle et donc exposent inutilement les enfants à ces substances.
- **Zéro pointé pour le législateur** : Pourtant, mis à part les feutres parfumés "*Giotto Turbo scents*" contenant des allergènes interdits, aucun des produits testé n'est en infraction car ils bénéficient d'une situation réglementaire aussi vague que laxiste. En l'absence d'une réglementation spécifique pour les fournitures scolaires, comme il en existe pour les jouets ou les tétines, les fabricants peuvent se prévaloir du cadre réglementaire qui les arrange le plus. Ainsi, alors que la réglementation applicable aux jouets limite fortement les parfums allergisants dans les feutres³, les stylos ne relèvent d'aucune obligation précise et peuvent en toute légalité contenir des doses très largement supérieures. Nous avons ainsi relevé dans le stylo '*Bic cristal pocket scents*'⁴ plus de 10 000 ppm de benzyl alcool (un allergène) soit 100 fois plus que les teneurs autorisées pour les feutres !

Au vu de ces éléments, l'UFC-Que Choisir :

- Demande à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), le retrait immédiat des feutres parfumés '*Giotto Turbo scents*' du fait de leur non-conformité à la réglementation actuelle,
- Presse Martine PINVILLE, Ministre de la Consommation, ainsi que la Commission Européenne de renforcer la réglementation communautaire en définissant des obligations applicables aux fournitures scolaires prenant en compte la sensibilité des jeunes consommateurs,
- Dans cette attente, recommande aux parents de préférer les articles les moins à risques et déconseille l'achat des feutres ou stylos parfumés et colles à paillettes.

³ Les feutres relèvent des dispositions de la directive Jouets, d'après le Document d'orientation n°15 du 9 octobre 2012 de la Commission Européenne sur l'application de la directive relative à la sécurité des jouets – Articles de coloriage et de peinture, articles d'écriture ou de dessin et articles de papeterie.

⁴ Le fabricant déclare que ce produit n'est plus proposé dans son catalogue 2016, cependant cette référence est toujours en rayon au 22/8/2016.



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Toujours trop de substances préoccupantes

dans les produits cosmétiques

L'UFC – Que Choisir alerte à nouveau les consommateurs sur la présence, dans les cosmétiques, de substances préoccupantes du fait de leur caractère toxique, allergisant, irritant ou perturbateur endocrinien.

La plupart des cosmétiques proposés aux consommateurs calédoniens étant les mêmes que ceux proposés en métropole, notre association relaie le communiqué de presse de Que Choisir.

En l'absence de réglementation locale protectrice, notre association invite les Calédoniens à :

- lire attentivement le communiqué de presse de UFC Que Choisir
- s'informer sur le site www.quechoisir.org ou via [notre site internet](#)
- consulter la [base de données](#) accessible gratuitement sur le site www.quechoisir.org ou via notre site internet
- utiliser la [carte-repère](#) au moment de l'achat, carte qui présente les 12 substances les plus à risque
- être des « veilleurs de marché » en transmettant leurs observations via le [formulaire de signalement](#) sur le site www.quechoisir.org ou via [notre site internet](#)

Notre association presse les fabricants locaux de produits cosmétiques à en bannir toute substance préoccupante et à communiquer largement sur le sujet, notamment en indiquant sur l'emballage la composition complète de leurs produits.

Annexe : le communiqué de presse de UFC Que Choisir

Pour le conseil d'administration
La présidente
Luce LORENZIN

Nouméa, le 23 février 2017

CONTACT PRESSE : 28 51 20



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 21/02/2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cosmétiques : des substances indésirables dans 400 produits !

Constatant un an après sa première publication, la présence toujours aussi massive de composants indésirables dans les produits cosmétiques, l'UFC-Que Choisir presse les pouvoirs publics d'instaurer des mesures réglementaires plus protectrices et dans cette attente donne aux consommateurs les outils pour faire la chasse à ces substances.

Si la majorité des ingrédients des produits cosmétiques sont d'une parfaite innocuité, pour certains composants en revanche, les experts¹ ont demandé des restrictions d'utilisation, voire des interdictions pures et simples, qui ne sont toujours pas prises en compte dans la réglementation. Or, même si ces composés sont obligatoirement mentionnés dans les listes de compositions, pour le consommateur, les débusquer, au milieu d'une foule d'autres termes scientifiques, reste particulièrement ardu. Grâce au travail de fournis de ses enquêteurs, mais aussi aux consommateurs eux-mêmes qui ont passé au peigne fin les listes des ingrédients, l'Association publie sa base de données réactualisée qui, en seulement un an d'existence, a plus que doublé pour atteindre désormais près de 400 produits.

- **11 composants indésirables trouvés dans 400 cosmétiques** : 11 substances ou familles de substances indésirables préoccupantes ont ainsi été recherchées dans les rayons des produits cosmétiques pour arriver à une liste de près de 400 produits les contenant. Au premier rang des substances recherchées se trouvent les perturbateurs endocriniens, tels que le BHA ou encore les butyl- et propyl-parabens, des conservateurs trouvés par exemple dans le Rouge Baiser ou dans la crème Scholl anti-crevasses. Au rayon des allergènes, ce sont la methylisothiazolinone (MIT) et la methylchloroisothiazolinone (MCIT) qui se révèlent les plus inquiétantes, à tel point que ces conservateurs viennent d'être interdits dans les produits non rincés. Pourtant on continue à les trouver entre autres dans les colorations capillaires (Kéranove d'Eugène Perma, Les Rayonnantes et Les Raffinées d'Eugène Color), associées à la p-phenylenediamine, ce qui accroît encore le risque de déclencher des réactions allergiques graves. De nombreux autres produits cumulent ces substances indésirables, tel le gel purifiant 'Eau précieuse' qui contient non seulement des perturbateurs endocriniens : le triclosan et le propylparaben, mais en outre le mélange très allergisant MIT - MCIT !
- **Même les produits pour bébé ne sont pas épargnés** : on serait en droit d'attendre des compositions irréprochables dans les produits destinés aux tout-petits, notamment dans le cas des produits non rincés. Pourtant on continue encore à trouver du phenoxyethanol, un conservateur toxique pour le foie², dans la crème pour le change 'Mixa bébé' ou les cold cream Avène et Klorane bébé. Nous pouvons en outre déplorer que les produits continuent à utiliser des mentions faussement rassurantes, telles que '*hypoallergénique*' ou '*sans parabènes*'.
- **Sur un an, 90% de produits inchangés** : une amélioration par les industriels de la composition de leurs produits est pourtant possible, comme le montrent par exemple la disparition du cyclopentasiloxane, du butylparaben et du propylparaben dans l'après-soleil de Biotherm, ou la suppression du BHA de la crème pour le corps Petit Olivier. Quant aux lingettes Pampers et à l'eau nettoyante pour bébé 'Pédiatril' d'Avène, elles sont désormais exemptes de phenoxyethanol. Mais ces changements de formules restent malheureusement bien

¹ Notamment l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et l'Association Française de Dermatologie pour la France et au niveau Européen le Scientific Committee on Consumer Safety-SCCS, ainsi que la Commission Européenne

² Bien que le comité d'experts européens considère que le phenoxyethanol peut être autorisé pour tout type d'usage et tous types de consommateurs, en France l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) maintient qu'il devrait être encadré dans les produits pour tout-petits : interdits dans ceux destinés au siège et en concentration limitée dans les autres.



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 21/02/2017

trop rares, puisqu'un an après notre première étude, 90% des produits incriminés en 2016 contiennent toujours les mêmes substances indésirables, au détriment de la santé des consommateurs !

Malheureusement mis à part quelques rares produits en infraction avec la loi, la présence de ces composés indésirables est légale, à la faveur d'une réglementation laxiste. S'agissant par exemple des allergènes présents dans les parfums, alors qu'au niveau européen les experts du Scientific Committee on Consumer Safety avaient alerté dès 2012 pour trois allergènes particulièrement problématiques, la réglementation ne prévoit leur retrait effectif que pour... 2021 !

Quant aux perturbateurs endocriniens, les projets de définitions proposés par la Commission européenne exigent un niveau de preuve si élevé que, dans la pratique, aucune substance ne se verrait interdite.

Décidée à garantir aux consommateurs une utilisation des produits cosmétiques en toute confiance, l'UFC-Que Choisir :

- **Presse les pouvoirs publics européens de mettre en œuvre sans délai les recommandations des experts en matière de retrait des substances, d'encadrer strictement les allégations d'étiquetage et, plus généralement, de proposer une nouvelle définition des perturbateurs endocriniens permettant un retrait effectif de ces substances nocives,**
- **Met gratuitement à la disposition des consommateurs [sa base de données](#) remise à jour de 400 cosmétiques comportant des substances indésirables, [les fiches explicatives](#) pour chacune des 11 familles d'ingrédients à éviter, ainsi que la [carte repère téléchargeable](#) permettant de repérer ces substances au moment de l'achat,**
- **Appelle les consommateurs à continuer leur travail de « veilleurs de marché » en notifiant les produits contenant ces substances au moyen du [formulaire de signalement sur notre site internet](#).**

Pour en savoir plus :

La [base de donnée](#) des produits analysés

[Les 10 produits à modifier d'urgence](#)

Les [fiches des substances](#)

La [carte repère](#) à télécharger et imprimer

[Formulaire de signalement en ligne](#)

[Une discussion en direct pour répondre à toutes vos questions le mercredi 1er mars 2017](#)



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Répulsifs : le comparatif de Que Choisir

La revue Que Choisir nous a autorisés exceptionnellement à communiquer au public le comparatif sur les répulsifs antimoustiques¹. Ce comparatif a été **publié en juin 2015**.

Attention donc : la formulation de certains produits a pu changer depuis la parution de ce test. **Nous vous invitons à vérifier la composition au moment de votre achat et à bien suivre le mode d'emploi**. D'autres produits sont proposés : référez vous au dépliant de la DASS et aux conseils des professionnels.

Source Que Choisir :

Entre les répulsifs en spray ou en flacon, les huiles essentielles ou les bracelets antimoustiques vendus en pharmacie, les appareils à ultrasons et même depuis peu les applications antimoustiques pour smartphones, il existe tout un tas de produits vendus pour éloigner les moustiques et vous éviter les piqûres. Mais à l'épreuve des tests de Que Choisir, il y a du bon et du mauvais. Certains produits sont tellement inefficaces qu'ils ne devraient même pas être en vente. Acheter en pharmacie ou se fier aux campagnes de publicité n'offre aucune garantie.

Voir tableau page suivante

Pour le conseil d'administration
La présidente, Luce LORENZIN

Nouméa, le 1^{er} mars 2017

CONTACT PRESSE : 28 51 20

¹ La revue Que Choisir est diffusée sur abonnement ou consultable à notre local pour nos adhérents.

| *** Très bon ** Bon * Moyen ■ Médiocre ■■ Mauvais | | | | | |
|---|-------------------------------------|---------------|--------------|----|--------------------------------|
| Produit | Substance active | Concentration | Appréciation | | Remarque |
| Insect écran Famille, spray | DEET (1) | 25 % | 15,4/20 | ** | N'est plus commercialisé (5) |
| Moustidose Lotion, zones infestées, spray | DEET (1) | 30 % | 14,8/20 | ** | |
| Mousti fluid Haute protection zones à hauts risques, spray | DEET (1) | 30 % | 13,5/20 | ** | |
| Manouka Corps et visage, zones tropicales, spray | IR3535 (2) | 25 % | 13/20 | ** | |
| Hansaplast Protection optimale, spray | IR3535 (2) | 15 % | 11,9/20 | * | Non recommandé par la DASS (6) |
| Moustikologne Zones tropicales et infestées, spray | KBR3023 (3) | 25 % | 11,8/20 | * | |
| Mosi-guard Natural, stick | PMDRBO (4) | 32 % | 11,8/20 | * | |
| Prébutix Lotion corps, zone Europe, spray | IR3535 (2) | 25 % | 11,3/20 | * | |
| Apaisyl Lotion visage et corps, zones tropicales, spray | IR3535 (2) | 20 % | 10,9/20 | * | |
| Cinq sur cinq Zones tempérées, lotion, spray | IR3535 (2) | 25 % | 10,4/20 | * | |
| Marie Rose Spray protection optimale | IR3535 (2) | 9,75 % | 9,9/20 | * | Non recommandé par la DASS (6) |
| Mousticare 40 lingettes antimoustiques | PMDRBO (4) | 20 % | 7,9/20 | ■ | |
| Mousticare Spray peau zones infestées | PMDRBO (4) | 25 % | 7,6/20 | ■ | Ne pas acheter |
| Aptonia (Décathlon) No mosquito (bracelet) | Géraniole | 5 % | 7,5/20 | ■ | Ne pas acheter |
| Manouka Kaméléo, toutes zones (bracelet) | IR3535 (2) | 42 % | 7,2/20 | ■ | Ne pas acheter |
| Arko Essentiel Bracelet clic clac | Lavandin (19%) et PMDRBO (4) (8,7%) | | 6,7/20 | ■ | Ne pas acheter |
| Parakito Bracelet antimoustiques rechargeable | Lavandin | | 6,7/20 | ■ | Ne pas acheter |
| Nature et Découvertes porte-clés solaire | Ultrasons | | 2,9/20 | ■■ | Ne pas acheter |
| Puressentiel Diffuse anti-pique | 4 huiles essentielles | | 2,2/20 | ■■ | Ne pas acheter |
| Marie Rose 2 bracelets à la citronnelle | Citronnelle | | 1,7/20 | ■■ | Ne pas acheter |
| Appli smartphone Android Anti mosquito app | Ultrasons | | 0/20 | ■■ | Ne pas acheter |
| Appli smartphone IOS Anti mosquito app | Ultrasons | | 0/20 | ■■ | Ne pas acheter |

(1) N,N-diéthyl-3-méthylbenzamide ou N,N-diéthyl-m-toluamide

(2) N-acétyl-N-butyl-b-alaninate d'éthyle

(3) Icaridine ou Carboxylate de Sec-butyl 2-(2-hydroxyéthyl)pipéridine-1 ou Picaridine

(4) Citriodiol ou p-menthane-3,8-diol

(5) l'Insect écran Famille avec du DEET à 25% n'est plus commercialisé. Le nouveau packaging Insect écran Familles (avec un « s ») contient de l'icaridine à 20% et n'a pas été testé par Que Choisir.

(6) la concentration en principe actif est insuffisante.



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Répulsifs : précisions

Notre dernier communiqué de presse sur le comparatif des répulsifs a suscité de nombreux commentaires.

Nous souhaitons donc apporter les précisions suivantes :

- les consommateurs doivent être informés que beaucoup de produits vendus comme répulsifs n'ont aucun effet, malgré les allégations des fabricants.
- Nous n'avons pas les moyens humains de vérifier tout ce qui est en vente sur le territoire : certains produits du comparatif ne le sont pas, beaucoup d'autres produits sont présents et ne sont pas dans le comparatif.
- Pour les produits qui ne sont pas dans le comparatif de Que Choisir, et il y en a beaucoup, nous avons indiqué qu'il fallait se référer aux recommandations de la DASS. Ces recommandations listent notamment les substances actives et les concentrations efficaces. Nous avons indiqué en bas du tableau comparatif les différentes dénominations sous lesquelles les substances actives sont désignées sur les étiquettes des produits, afin de permettre aux consommateurs de s'y retrouver. A utiliser lors des achats de répulsifs fabriqués localement ou importés des pays de la zone Pacifique. Bien vérifier que le mode d'emploi est en français, qu'il comporte les précautions d'usage et toutes les indications concernant l'utilisation sur les enfants.
- Nous n'avons pas les moyens techniques (et financiers) de tester tous les produits présents sur le territoire. L'expérience de Que Choisir montre que les durées de protection indiquées par les fabricants sont optimistes. En réalité, c'est toujours moins et c'est variable selon les individus et le contexte (pluie, sueur...). Quand un produit est bon, la durée moyenne de protection mesurée lors des tests de Que Choisir est plutôt de l'ordre de 4 heures. Plutôt que se fier aux indications de l'emballage, il faut appliquer une nouvelle couche dès qu'on sent les moustiques approcher. Ce qui pose évidemment un problème pour respecter les recommandations de la DASS sur le nombre maximal d'applications par jour...

Ci-dessous un extrait de la revue Que Choisir

(en Italiques nos commentaires)

Les répulsifs au DEET

- Chaque nouveau test le prouve, les répulsifs au DEET restent de loin les plus efficaces. Nos essais de laboratoire démontrent aussi qu'il est inutile de surdoser en DEET. Les produits dosés à 30 %, et même à 25 % pour le meilleur choix de ce nouveau test, sont très efficaces. Le Canada a d'ailleurs interdit la vente de répulsifs dosés à plus de 30 % de DEET. Acheter un répulsif qui contient 50 % de DEET ne se justifie plus (si ce n'est en zone de malaria *ou en situation épidémique, cf DASS*), et c'est une bonne nouvelle compte tenu de la toxicité de ce principe actif. Le DEET peut provoquer des irritations de la peau et des yeux, voire des maux de tête ou des difficultés respiratoires. Par ailleurs, il attaque les plastiques, il les fait fondre. Gare aux montures de lunettes, aux bracelets de montres et autres accessoires.
- Du fait de sa nocivité, le DEET ne doit pas être utilisé par les jeunes enfants ni les femmes enceintes, sauf dans les zones à risques avérés de dengue, de chikungunya ou de paludisme, le bénéfice

étant alors nettement supérieur au risque (*la DASS préconise son utilisation sur les jeunes enfants pour des concentrations inférieures à 30%*).

Les répulsifs à l'icaridine (KBR3023)

- Les résultats varient selon les formulations, la concentration en principe actif n'est pas déterminante. Le récent test comparatif de nos confrères italiens a montré qu'un répulsif contenant 16 % d'icaridine était plus efficace que ceux dosés à 20 et 25 %. L'icaridine a une efficacité à peu près comparable sur les différentes espèces de moustiques. Ce principe actif est irritant à des concentrations de 25 %.

Les répulsifs à l'IR3535

- La formulation du produit compte là encore autant que la concentration en principe actif. Certains répulsifs dosés à 25 % d'IR3535 sont efficaces, d'autres moins. Ce principe actif protège plus longtemps du moustique commun que du moustique Aedes. Il faut donc renouveler fréquemment l'application dans les zones à risques. L'IR3535 n'a pas d'effets indésirables notoires, elle est bien tolérée. *A une concentration maximale de 20% (cf recommandations de la DASS)*, elle convient aux enfants et aux femmes enceintes.

Les répulsifs au citriodiol (PMDRBO)

- Le citriodiol se vend sous plusieurs dénominations. Le répulsif peut indiquer au choix citriodiol, PMD, p-Menthane-3,8-diol ou PMDRBO, il s'agit toujours du même principe actif. L'efficacité varie très fortement d'un répulsif à l'autre, même à concentration identique. Tout dépend de la formulation. Il est impossible de faire confiance à un répulsif au citriodiol sans connaître ses résultats aux tests de laboratoire. Le citriodiol est irritant pour la peau.

LES PRODUITS À BANNIR DÉFINITIVEMENT

- Les bracelets antimoustiques : Quel que soit leur principe actif, chimique ou à base de plantes, les bracelets antimoustiques sont d'une efficacité... nulle. Face à une femelle moustique en quête de sang, en porter un ou pas ne change strictement rien, elle piquera.
- Les huiles essentielles : Qu'elles soient dans les bracelets, les bougies, les sprays, les diffuseurs ou les plaquettes, les essences de plantes, ça ne marche pas contre les moustiques.
- Les appareils à ultrasons : Porte-clés solaire, appareil à brancher ou à poser, les ultrasons n'ont aucun effet répulsif sur les moustiques.
- Les applications pour smartphones : Elles sont basées sur les ultrasons et n'ont aucune efficacité sur les moustiques, quelle que soit la gamme de fréquences.

Une protection à efficacité maximale : les moustiquaires

- Aux fenêtres et aux portes en zones à risques, et partout autour des berceaux et des lits des enfants, les moustiquaires sont la protection idéale. Elles sont très efficaces. En zone infestée, il vaut encore mieux qu'elles soient imprégnées d'insecticide (perméthrine ou deltaméthrine) si elles ne sont pas destinées aux enfants.

Pour le conseil d'administration
La présidente, Luce LORENZIN
Nouméa, le 2 mars 2017
CONTACT PRESSE : 28 51 20



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

COMMUNIQUE DE PRESSE

Journée des consommateurs

Alors que le 15 mars 2017 marque la 34^e Journée mondiale des droits des consommateurs¹, l'UFC Que Choisir de Nouvelle-Calédonie part pour l'occasion à la rencontre des habitants de Nouvelle-Calédonie pour leur offrir une série d'outils et mieux faire connaître l'action de l'association locale.

Des outils au service des consommateurs !

Les bénévoles de l'association locale proposent aux consommateurs de les informer : ils distribueront ainsi gratuitement des autocollants « stop pub », des bulletins et des dépliants d'information, des calendriers et des revues Que Choisir.

Une association qui veut croître

L'association locale présentera à cette occasion la diversité de ses missions : information et conseils aux consommateurs, traitement de litiges, enquêtes locales, communication et combats politiques... Les consommateurs pourront rencontrer les bénévoles motivés de l'association aux profils diversifiés. Pour certains, cela sera éventuellement l'occasion de se renseigner et de s'engager autour de cette cause d'intérêt général.

RENDEZ-VOUS ce Mercredi 15 MARS 2017

À la galerie KENU IN à Dumbéa de 13H00 à 18H00

À la galerie PORT PLAISANCE à Nouméa de 13H00 à 18H00

Au local de l'association au 8 rue Lacave-Laplagne, Mont Coffyn/Trianon, à Nouméa, de 08H00 à 16H00

Créée en 1974, l'UFC-Que Choisir de Nouvelle-Calédonie est une association comptant 1200 adhérents et 70 bénévoles. Sa mission est la défense des intérêts individuels et collectifs des consommateurs. Dans ce cadre, elle traite plus de 700 litiges de consommation par an, réalise des enquêtes prix et qualité dans les enseignes et organise des campagnes politiques de promotion des droits des consommateurs de Nouvelle-Calédonie (banque, boissons sucrées, produits cosmétiques, cancers de la peau et du sein, auto-écoles, jardiner écologique, mercure dans le poisson...). Elle est totalement indépendante des pouvoirs publics, des fabricants et des distributeurs. L'association tire sa légitimité et son indépendance du soutien de ses adhérents et sympathisants.

Pour le conseil d'administration, La présidente, Luce LORENZIN

Nouméa, le 13 mars 2017

CONTACT PRESSE : 28 51 20 – 79 30 22

1. La journée des consommateurs a été instituée en 1983 par Consumer International, association regroupant les principales organisations de consommateurs mondiales, dont l'UFC-Que Choisir est membre fondateur. C'est en effet le 15 mars... 1962 que J. F. Kennedy a énoncé les 4 droits fondamentaux des consommateurs : le droit à la sécurité, le droit d'être entendu, le droit de choisir et le droit à l'information.



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Étiquetage nutritionnel

Depuis de nombreuses années, l'UFC Que Choisir réclame un système code couleur simple et lisible, pour que le consommateur puisse se faire une idée rapide et claire de la valeur nutritionnelle d'un produit et comparer les produits d'une même gamme.

La métropole a retenu le système code couleur soutenu par UFC Que Choisir : voir le communiqué de presse en pièce jointe.

Ce système est un système volontaire. Mais en privilégiant les produits étiquetés avec le code couleur, le consommateur poussera les industriels à adopter cet étiquetage et, le cas échéant, à travailler sur la composition de leurs produits.

En Nouvelle-Calédonie, le sujet de l'étiquetage nutritionnel a fait l'objet de très nombreuses discussions sans déboucher. En cause la part importante des produits importés des pays de la zone et la réticence de l'industrie locale à engager des frais pour payer l'analyse nutritionnelle des produits et modifier l'étiquetage. Rappelons qu'indiquer la composition précise des produits n'est pas une obligation réglementaire en Nouvelle-Calédonie... Tant pis pour le consommateur calédonien.

Pour un produit comportant les informations nutritionnelles « classiques » sur l'emballage (le petit tableau qu'on lit rarement au moment de l'achat !), vous avez la possibilité de vous rendre sur le calculateur mis à disposition par Que Choisir pour obtenir le code couleur du produit :

<https://www.quechoisir.org/calculateur-etiquetage-nutritionnel-n22155/>

Pour le conseil d'administration, La présidente, Luce LORENZIN

Nouméa, le 16 mars 2017

CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 76 09 45 / 75 13 24



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 15/03/2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Etiquetage nutritionnel : enfin un système officiel coloriel !

L'UFC-Que Choisir se félicite de l'annonce ce jour, qui n'est autre que la journée mondiale des consommateurs⁽¹⁾, du modèle officiel d'étiquetage nutritionnel simplifié par la Ministre de la Santé Marisol TOURAINE. Après avoir réclamé pendant de longues années un système coloriel simple et lisible, l'UFC-Que Choisir se réjouit de cette victoire... La balle est désormais dans le camp des industriels et distributeurs qui restent libres de l'apposer ou non sur leurs produits.

Plus d'un an après l'adoption de son principe dans la Loi de Santé publique, et alors que les initiatives isolées des industriels se multipliaient, renforçant un peu plus la cacophonie informative des consommateurs, le modèle officiel d'étiquetage nutritionnel simplifié vient d'être annoncé par la Ministre de la Santé. C'est donc un système coloriel comme réclamé de longue date par l'UFC-Que Choisir, qui doit être officialisé par arrêté début avril. Plus particulièrement, l'expérience grandeur nature et le sondage auprès des consommateurs démontrent, comme le soulignait l'UFC-Que Choisir, l'inefficacité totale du système 'Nutrirepère' proposé par l'industrie agroalimentaire du fait de son extrême complexité et de l'absence de code coloriel. A l'inverse, les 3 autres systèmes coloriels, et notamment le 'Nutriscore', une vignette à 5 couleurs qui va du vert à l'orange foncé en fonction de la qualité du produit, sont les plus efficaces pour orienter le choix des consommateurs vers les produits les plus sains.

Cette annonce coupe court aux doutes instillés ces dernières semaines. Loin de jeter un pavé dans la marre, le récent avis de l'ANSES soulignant -sans grande surprise- qu'il existe (faute de recul suffisant) « un niveau de preuve insuffisant pour démontrer (sa) pertinence au regard des enjeux de santé publique » ne saurait remettre en cause l'intérêt informatif premier de ce dispositif. Le Haut Conseil Pour la Santé Publique a d'ailleurs répliqué à l'ANSES que l'étiquetage nutritionnel simplifié, en permettant au consommateur de faire un choix éclairé, est un des éléments d'une politique nutritionnelle de santé publique efficace, et constitue, qui plus est, une recommandation de l'OMS.

A quelques jours de l'officialisation par arrêté du modèle officiel d'étiquetage nutritionnel, la balle est désormais dans le camp des industriels et distributeurs. En effet, cette vignette est facultative. Compte tenu de la très forte attente des consommateurs d'une information nutritionnelle simplifiée, les professionnels seraient bien inspirés de ne pas les laisser sur leur faim.

Pour entériner l'avancée annoncée ce jour, l'UFC-Que Choisir appelle donc les industriels et les distributeurs à se positionner publiquement en indiquant clairement s'ils reprendront le modèle officiel.

(1) La journée mondiale des consommateurs a été instituée en 1983 par Consumers International, association regroupant les principales organisations de consommateurs mondiales et dont l'UFC-Que Choisir est membre. Le thème de la Journée mondiale des droits des consommateurs est pour 2017 'les droits des consommateurs à l'ère du numérique'.



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Priorité à la vente de l'alcool,

promotion sur les grandes quantités :

de qui se moque-t-on ?

Un des supermarchés de la place affiche la mise en place d'une caisse spéciale pour la vente de l'alcool, entre 11 h et midi, juste avant la fermeture. Les clients sont même encouragés à se signaler dans les files d'attente et sont accompagnés pour passer rapidement en caisse.

Dans un autre supermarché, difficile d'éviter les promotions sur les canettes de bière proposées par lot de grandes quantités.

Ces pratiques commerciales ne sont pas illégales, mais elles ne sont plus acceptables. Si les acteurs économiques n'y mettent pas fin, rapidement et volontairement, il faudra régler.

Alors que l'alcool est impliqué dans plus de la moitié des accidents mortels de la route, que 80 % des adultes incarcérés le sont pour des faits commis sous alcool, que le marché noir s'alimente de ventes massives dans les supermarchés, notamment le samedi matin, faciliter la vente d'alcool est tout simplement criminel.

Pour le conseil d'administration
La présidente, Luce LORENZIN

Nouméa, le 24 mars 2017

CONTACT PRESSE : 28 51 20



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Enquête sur le panier calédonien de MARS 2017 Comparaison MARS 2017 / JUIN 2016

L'association de consommateurs UFC Que Choisir de Nouvelle-Calédonie a réalisé en mars 2017 une enquête sur les prix du panier calédonien.

Nos enquêteurs ont relevé les prix dans 7 magasins, portant sur 107 produits d'alimentation, d'entretien, de beauté, d'hygiène et pour animaux.

Résultats pour 91 produits identiques¹ en mars 2017 dans les 7 magasins

| ENSEIGNE | GÉANT CASINO | CARREFOUR KENU IN | CASINO BELLE VIE | SUPER U MAGECO | SUPER U KAMERE | CHAMPION N'GEA | SIMPLY MARKET |
|---|---------------|-------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Total en Frs | 47 291 | 48 901 | 49 034 | 49 369 | 49 516 | 51 530 | 52 816 |
| Classement | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Écart en Frs | 0 | 1 610 | 1 743 | 2 078 | 2 225 | 4 239 | 5 525 |
| Écart en % | 0 | 3,4 % | 3,7 % | 4,4 % | 4,7 % | 9,0 % | 11,7 % |
| Nombre de produits au prix le plus bas ² | 28 | 21 | 10 | 21 | 21 | 11 | 6 |
| Écart en % avec le panier IDÉAL | 8 % | 12 % | 12 % | 13 % | 13 % | 18 % | 21 % |

L'enseigne avec le panier le moins cher est encore GÉANT CASINO.

Le prix du panier « idéal », qui suppose de faire le tour des 7 magasins, pour y acheter les produits les moins chers, est de 43 687 Frs. Ainsi GÉANT CASINO reste 8% plus cher que ce panier « idéal » (comme en juin 2016) et SIMPLY MARKET 21% plus cher que le panier « idéal » (22% en juin 2016).

GÉANT CASINO propose 28 produits au plus bas prix parmi les 7 magasins. En valeur, ces 28 produits représentent un quart du prix du panier et une économie de plus de 1300 Frs par rapport aux autres magasins : c'est bien sur une partie ciblée des produits que ce distributeur arrive à proposer le panier le moins cher, et non sur l'ensemble des produits.

Nous invitons donc les consommateurs à se rendre sur le site de l'Observatoire des prix de la Nouvelle-Calédonie³ **pour comparer les prix de leurs produits préférés selon les lieux de vente**. Avant de choisir où faire vos courses, considérez aussi qu'un véhicule coûte 60 Frs/km, entre son achat, son entretien et le carburant.

Les enseignes que nous avons visitées restent classées en 3 groupes :

- Le moins cher : GÉANT CASINO,
- À prix moyen : CARREFOUR KENU IN, CASINO BELLE VIE, SUPER U MAGECO et SUPER U KAMERE,
- Les plus chers : CHAMPION N'GEA et SIMPLY MARKET.

¹ Produits identiques = alimentation, alcool, produits de toilette et produits ménagers, de même marque et de même conditionnement pour la date de relevé. La liste des produits de notre panier est confidentielle.

² La somme du nombre de produits les moins chers est supérieure à 107 car plusieurs magasins peuvent avoir le prix le plus bas.

³ www.observatoiredesprix.nc

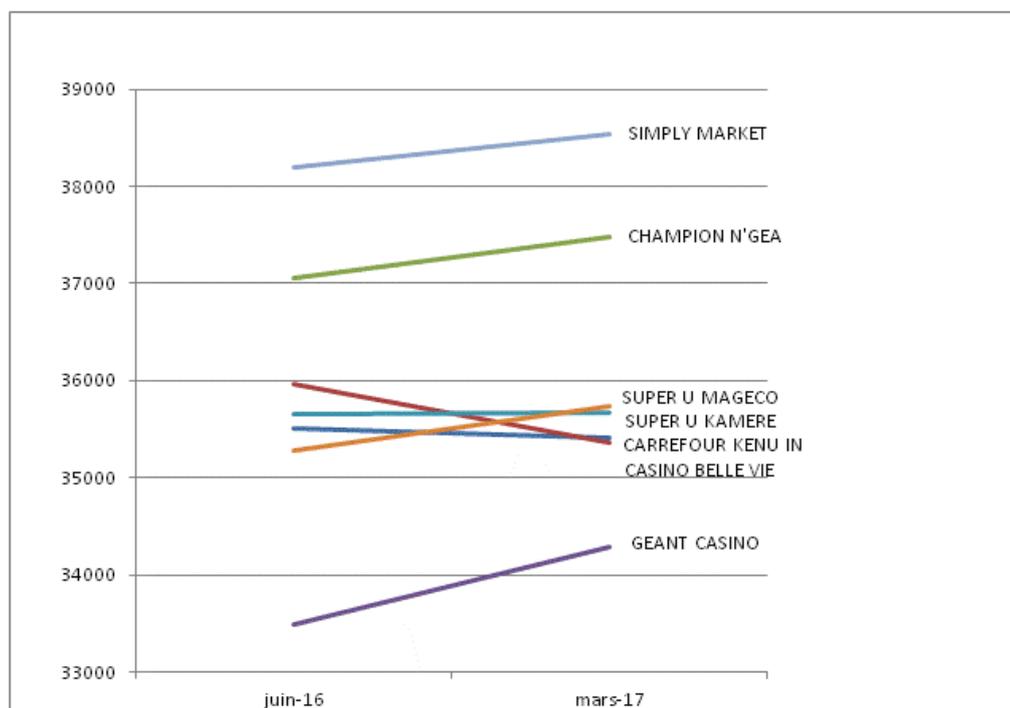
Comparatif entre mars 2017 et juin 2016, sur un panier de 69 produits identiques⁴ dans les 7 magasins

Le prix moyen du panier a augmenté entre mars 2017 et juin 2016 de + 0,5%, soit moins que l'indice des prix à la consommation de l'ISEE (alimentation hors alcool) qui est de + 0,98% entre juin 2016 et février 2017 (dernier indice publié).

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Prix moyen du panier juin 2016 en Frs | 35 874 |
| Prix moyen du panier mars 2017 en Frs | 36 067 |
| Ecart en Frs | 193 |
| Evolution en % | + 0,5 % |

Entre juin 2016 et mars 2017, le prix du panier est en baisse ou stable dans 3 magasins, en hausse dans 4 magasins :

| ENSEIGNE | GÉANT CASINO | CASINO BELLE VIE | CARREFOUR KENU IN | SUPER U KAMERE | SUPER U MAGECO | CHAMPION N'GEA | SIMPLY MARKET |
|------------------------|--------------|------------------|-------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Variation de pris en % | + 2,4 % | - 1,7 % | - 0,2 % | 0 % | + 1,3 % | + 1,2 % | + 0,9 % |



Le prix du panier le plus bas sur ces 69 produits est 34 281 Frs à GÉANT CASINO.

| ENSEIGNE | GÉANT CASINO | CASINO BELLE VIE | CARREFOUR KENUIN | SUPER U KAMERE | SUPER U MAGECO | CHAMPION N'GEA | SIMPLY MARKET |
|--------------|--------------|------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Écart en Frs | 0 | 1 075 | 1 136 | 1 382 | 1 457 | 3 202 | 4 253 |

- Classement avec 69 produits identiques : GÉANT CASINO reste le moins cher mais CASINO BELLE VIE passe devant CARREFOUR KENU IN et SUPER U KAMERE devant SUPER U MAGECO, par rapport au classement avec 91 produits.
- Un mauvais point pour SIMPLY MARKET dont le panier reste toujours le plus cher.

⁴ Produits identiques = alimentation, alcool, produits de toilette et produits ménagers, de même marque et de même conditionnement pour les deux dates de relevé comparées

Toutes enseignes confondues, sur les 483 produits (69 produits * 7 magasins) : 320 produits ont leur prix en baisse ou stable depuis dix mois, 31 produits ont subi une hausse inférieure à 3 % et 132 produits ont augmenté de plus de 3 %.

Ces fortes hausses et fortes baisses, en parallèle, montrent bien le jeu des distributeurs : faire perdre tout repère au consommateur non attentif en lui donnant l'impression, au travers de certains produits, d'une baisse des prix alors qu'il n'en est rien, puisque d'autres produits augmentent largement.

| ENSEIGNE % VARIATION PRIX | GÉANT CASINO | CASINO BELLE VIE | CARREFOUR KENU IN | SUPER U KAMERE | SUPER U MAGECO | CHAMPION N'GEA | SIMPLY MARKET |
|--------------------------------|-----------------|---------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Baisse ou stable | 70 % | 70 % | 57 % | 75 % | 59 % | 64 % | 70 % |
| Hausse inférieure à 3% | 6 % | 13 % | 12 % | 3 % | 6 % | 3 % | 3 % |
| Hausse de 3 à 113 % | 24 % | 17 % | 31 % | 22 % | 35 % | 33 % | 27 % |

Ce relevé a été fait avant la mise en place de la TGC.

**Pour le Conseil d'Administration,
la vice-présidente, Françoise Kerjouan
CONTACT PRESSE : 28 51 20 ou 75 13 24
Nouméa, le 3 avril 2017**



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvelcaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvelcaledonie.nc>

Communiqué de presse

Parapharmacie : des ventes lucratives ?

Que Choisir a publié en février 2017 les résultats de son enquête de prix en parapharmacie relevés fin 2016. En métropole, ces produits sont vendus en pharmacies, en parapharmacies, dans les grandes surfaces ou via des sites internet, avec des prix qui varient considérablement d'une enseigne à l'autre. Certaines grandes surfaces ne sont pas moins chères et des pharmacies rivalisent avec des enseignes réputées pour leur politique tarifaire discount.

Qu'en est-il en Nouvelle-Calédonie ?

Les produits faisant l'objet de l'enquête ne sont pas présents en moyenne et grande surfaces. Ils sont majoritairement vendus en pharmacie. Nos bénévoles ont ainsi visité 14 points de vente (13 pharmacies et 1 parapharmacie récemment ouverte au centre-ville de Nouméa).

Nos constats :

- Les prix sont peu visibles, voire pas du tout affichés (le relevé n'a pas pu être fait dans une pharmacie). Les professionnels doivent afficher les prix de façon lisible, en particulier lorsque le produit est présenté derrière le comptoir de l'officine. Refusez d'acheter chez un professionnel qui n'affiche pas les prix de façon lisible !
- Comparez les prix pour faire des économies : l'écart de prix d'un point de vente à l'autre va de 16% à 233% pour une promotion... Quelle est donc la marge réalisée sur ces produits pour se permettre de tels écarts sans vendre à perte ?

| Produit | Prix minimum en Frs | Prix maximum en Frs | % écart min /max | écart max-min |
|--|---------------------|---------------------|------------------|---------------|
| AVENE Eau thermale, apaisante, anti-irritante, 300ml | 990 (*) | 3295 | 233% | 2304 |
| BIODERMA Solution micellaire démaquillante H2O, 250ml | 1669 | 2295 | 37% | 625 |
| CAUDALIE Crème visage sorbet hydratante, 40ml | 2850 | 3300 | 16% | 450 |
| CICABIAFINE Lait corporel hydratant quotidien, 400ml | 1650 | 3150 | 91% | 1500 |
| CINQ SUR CINQ Anti-moustiques Tropic zones à risques, 100 ml | 959 | 1400 | 46% | 440 |
| EAU PRECIEUSE Lotion, purifie et assainit la peau, 375ml | 1390 | 1690 | 22% | 300 |
| KLORANE Shampoing à la quinine et aux vitamines B, 200ml | 850 | 990 | 17% | 141 |
| MUSTELA Gel lavant doux, 500ml | 990 | 1420 | 43% | 430 |
| SAFORELLE Soin lavant doux, toilette intime et corporelle, 250ml | 1080 | 1790 | 66% | 710 |
| STERIMAR Hygiène du nez adulte/enfant, riche en oligo-éléments, 100 ml | 990 | 1200 | 21% | 210 |

(*) produit en promotion

Que Choisir a comparé les prix moyens pratiqués en Nouvelle-Calédonie avec ceux de la métropole et de la Réunion. Si les prix moyens en outremer portent sur peu de relevés et doivent être pris avec précaution, il est néanmoins intéressant de les mettre en perspective des prix moyens pratiqués en métropole.

| Produit | Prix Moyen Nouvelle-Calédonie en Frs | Prix Moyen La Réunion en Frs | Prix Moyen Métropole en Frs | Ecart de prix Nouvelle-Calédonie/métropole | Ecart de prix La Réunion/métropole |
|--|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|--|------------------------------------|
| AVENE Eau thermale, apaisante, anti-irritante, 300ml | 1699 (**) | 1124 | 797 | 113% | 41% |
| BIODERMA Solution micellaire démaquillante H2O, 250ml | 2010 | 1323 | 1070 | 88% | 24% |
| CAUDALIE Crème visage sorbet hydratante, 40ml | 3119 | 2359 | 2273 | 37% | 4% |
| CICABIAFINE Lait corporel hydratant quotidien, 400ml | 2517 | 2375 | 1684 | 49% | 41% |
| CINQ SUR CINQ Anti-moustiques Tropic zones à risques, 100 ml | 1175 | 811 | 902 | 30% | -10% |
| EAU PRECIEUSE Lotion, purifie et assainit la peau, 375ml | 1499 | 1313 | 896 | 67% | 46% |
| KLORANE Shampoing à la quinine et aux vitamines B, 200ml | 888 | 811 | 777 | 14% | 4% |
| MUSTELA Gel lavant doux, 500ml | 1228 | 791 | 833 | 47% | -5% |
| SAFORELLE Soin lavant doux, toilette intime et corporelle, 250ml | 1362 | 822 | 746 | 83% | 10% |
| STERIMAR Hygiène du nez adulte/enfant, riche en oligo-éléments, 100 ml | 1072 | 823 | 624 | 72% | 32% |

(**) 1699 Frs prix moyen avec le produit en promotion ; 1787 Frs prix moyen hors promotion, avec, dans ce cas, un écart de **124%** par rapport à la métropole.

On s'attendait à des prix plus élevés en outre-mer et c'est le cas, sauf pour deux produits qui sont en moyenne, moins chers à la Réunion qu'en métropole. Performance loin d'être atteinte en Nouvelle-Calédonie, y compris sur l'anti-moustiques bien utile en ce moment...

La différence de prix pratiqués à la Réunion et en Nouvelle-Calédonie est frappante : 66% de surcoût pour le soin lavant SAFORELLE en Nouvelle-Calédonie !

Une précision concernant les produits de l'enquête : nous ne les recommandons pas particulièrement. Nous renvoyons les consommateurs vers notre communiqué de presse du 23 février 2017, qui alerte sur la présence de substances préoccupantes dans les produits cosmétiques, consultable sur :

<http://www.ufcnouvellecaldonie.nc/communiquede-presse-toujours-de-substances-preoccupantes-produits-cosmetiques>

La base de données « Comparatif Substances toxiques dans les cosmétiques » est mise en ligne par Que Choisir et gratuitement accessible sur :

<https://www.quechoisir.org/comparatif-ingredients-indesirables-n941/>

Pour le conseil d'administration
La vice-présidente, Françoise KERJOUAN

Nouméa, le 7 avril 2017

CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 75 13 24



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaldonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvellecaldonie.nc>

Communiqué de presse

Electroménager : l'information fait défaut

Notre association a relayé, en novembre 2016, une enquête nationale sur l'affichage de la disponibilité des pièces détachées et des garanties dans l'électroménager. 5 enseignes ont été enquêtées : Carrefour Kenu In, Darty Nouméa, Conforama Kenu In, Sopema Ducos, Géant Casino. Nos bénévoles ont relevé les informations délivrées pour quatre familles de produits : robots de cuisine, réfrigérateurs, téléviseurs, lave-vaisselle.

Disponibilité des pièces détachées : un enjeu essentiel pour combattre l'obsolescence programmée
En métropole, depuis mars 2015, le consommateur doit être informé de la durée de disponibilité des pièces détachées, au moment de l'achat du produit. Cette mesure a été adoptée pour inciter à des achats d'appareils pouvant être réparés en cas de panne (et non jetés pour être remplacés...).

Les résultats détaillés de l'enquête nationale sont présentés dans le numéro de Que Choisir d'avril 2017. Il en ressort que l'obligation d'affichage de disponibilité des pièces détachées dans l'électroménager n'est toujours pas respectée par de nombreuses enseignes.

De son côté, le GIFAM (Groupement Interprofessionnel des Fabricants d'Appareils d'Équipement Ménager) fournit une information indicative, insuffisante pour rassurer le consommateur.

<http://www.gifam.fr/article/disponibilite-des-pieces-detachees-pour-les-marques-de-petits-et-gros-appareils-electromenagers.html>

En Nouvelle-Calédonie, la situation réglementaire est différente : l'obligation d'information de la durée de disponibilité des pièces détachées n'existe pas. Mais de nombreux produits étant de marques également distribuées en France, on aurait pu espérer de la part des distributeurs qu'ils fassent la démarche volontaire de mieux informer le consommateur.

Or seule l'enseigne Darty le fait sur tous les produits enquêtés, Conforama s'en tenant aux téléviseurs. Dans les 3 autres enseignes (Carrefour, Sopema, Géant Casino), aucun affichage... Plus grave, à Carrefour, le vendeur considère que « ce n'est pas nécessaire ». Chez Conforama, Sopema et Géant Casino, le vendeur n'avait pas d'avis sur l'utilité des pièces détachées. Seul le vendeur chez Darty considère que c'est utile.

Si tous les distributeurs ne s'engagent pas rapidement de façon volontaire, nous demanderons qu'une réglementation les oblige à indiquer la disponibilité ou non de pièces détachées et, le cas échéant, la durée de disponibilité à partir de la date de l'achat.

Garanties des produits : quel manque de clarté !

En métropole, l'enquête montre que les vendeurs délivrent souvent une information incomplète sur les garanties, qu'elles soient légales (conformité et vices cachés) ou commerciale (du vendeur ou du fabricant). Et plus l'information sur les garanties légales est incomplète, plus les vendeurs recommandent des extensions de garantie... payantes !

En Nouvelle-Calédonie, rappelons tout d'abord que les trois garanties (commerciale, conformité, vices cachés) s'appliquent¹.

➤ Retrouvez sur notre site internet deux articles sur le sujet :

<http://www.ufcnouvellecaledonie.nc/garantie-des-produits-achetes-dans-un-commerce>
<http://www.ufcnouvellecaledonie.nc/les-garanties>

L'affichage des garanties en rayon est très inégal : aucun chez Darty et Géant Casino, garantie fabricant chez Carrefour et Conforama et garantie commerciale de l'enseigne chez Sopema.

Darty informe oralement d'une « garantie de 2 ans » (à l'instar de la garantie de conformité applicable en métropole ?) et de la garantie commerciale. Le vendeur a proposé l'extension de garantie payante, comme apportant la « tranquillité ». Sur ce point, la position de Que Choisir est que, derrière les promesses, les nombreuses exclusions et la relative fiabilité des appareils en font un service à l'intérêt très limité. Pour vous convaincre, rendez-vous

https://www.quechoisir.org/actualite-extensions-de-garantie-video-camera-cachee-en-magasin-n23223/?utm_medium=email&utm_source=nlh&utm_campaign=nlh161124

Les résultats de l'enquête sont résumés ci-dessous :

| | Affichage de la disponibilité des pièces détachées | Avis du vendeur sur les pièces détachées | Affichage de la garantie commerciale en rayon | Mention de la garantie légale en rayon | Discours du vendeur sur l'extension de garantie | Clarté globale des conseils fournis en magasin |
|--------------|--|--|---|--|---|--|
| Carrefour | ■ ■ | ■ ■ | *** | ■ ■ | *** | ** |
| Darty | *** | * | ■ ■ | Non relevé | ■ | ■ |
| Conforama | ■ | ■ | *** | ■ ■ | *** | ■ |
| Sopema | ■ ■ | ■ | *** | ■ ■ | « peut-être en 2017 ? » | ** |
| Géant Casino | ■ ■ | ■ | ■ ■ | Non relevé | *** | ■ ■ |

*** très bon ** bon * moyen ■ médiocre ■■ mauvais

Enfin, Que Choisir a observé 16 sites de vente en ligne et constaté qu'ils ont du mal à informer correctement leurs clients. Notre conseil donc : lors d'un achat sur internet, n'oubliez pas de rechercher aussi les informations sur la disponibilité des pièces détachées et les garanties, et intégrez-les dans vos critères de choix.

Pour le conseil d'administration
 La vice-présidente, Françoise KERJOUAN
 Nouméa, le 19 avril 2017
CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 75 13 24

¹ Les conditions sont toutefois différentes pour la garantie légale de conformité. En effet, celle-ci n'a été introduite qu'en 2013. Sa durée est de deux ans, comme en métropole, mais seuls les défauts qui apparaissent dans les 6 premiers mois sont supposés exister depuis le début (ce délai de 6 mois a été porté à deux ans en métropole par la loi Hamon en 2014).



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Etiquetage nutritionnel

4 grandes marques alimentaires s'engagent

UFC Que Choisir se félicite, dans le communiqué de presse diffusé hier et ci-joint, de l'adoption du modèle d'étiquetage « Nutriscore » par 4 grandes marques alimentaires : Auchan, Fleury-Michon, Intermarché et Leclerc.

Voir aussi notre communiqué de presse du 16 mars 2017.

Pour un produit comportant les informations nutritionnelles « classiques » sur l'emballage (le petit tableau qu'on lit rarement au moment de l'achat !), vous avez la possibilité de vous rendre sur le calculateur mis à disposition par Que Choisir pour obtenir le code couleur du produit :

<https://www.quechoisir.org/calculateur-etiquetage-nutritionnel-n22155/>

Pour le conseil d'administration, la vice-présidente, Françoise KERJOUAN

Nouméa, le 28 avril 2017

CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 75 13 24



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 27/04/2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Étiquetage nutritionnel simplifié :

Le modèle officiel déjà adopté par 4 grandes marques alimentaires !

A l'occasion de la signature cet après-midi au Ministère de la Santé des engagements officiels pris par Auchan, Fleury-Michon, Intermarché et Leclerc pour adopter l'étiquetage nutritionnel simplifié officiel¹, l'UFC-Que Choisir se félicite de ces initiatives et appelle les autres fabricants et distributeurs à se rallier à ce modèle d'étiquetage qui est à la fois le plus efficace pour les consommateurs et le seul à bénéficier de la reconnaissance de l'État.

Trois ans après la pétition lancée par 31 sociétés savantes, l'UFC-Que Choisir et de nombreuses autres associations, en faveur d'une information nutritionnelle compréhensible, les engagements signés aujourd'hui en présence de la Ministre de la Santé M. TOURAINE et de l'UFC-Que Choisir, mettent enfin en application les enseignements des expérimentations consacrant la supériorité du modèle 'Nutriscore'.



- **L'intérêt nutritionnel d'un aliment en un coup d'œil** : les tests sur les consommateurs montrent que cet étiquetage à la fois synthétique et coloriel est le mieux compris par les consommateurs pour traduire simplement et immédiatement la valeur nutritionnelle d'un aliment. Lorsqu'il sera apposé, il permettra d'éclairer les consommateurs et de lutter contre certaines idées reçues, par exemple sur les plats cuisinés, en décernant des macarons verts au Chili con carne Auchan, au couscous marocain de Fleury Michon, au petit salé aux lentilles de la marque 'Claude Léger' d'Intermarché ou encore au cassoulet toulousain de la marque 'Côté Table' de Leclerc !
- **Une comparaison facilitée entre produits** : les tests révèlent également que ce modèle est de loin le plus efficace pour aider les consommateurs à classer les aliments selon leur intérêt nutritionnel. Ainsi pour le petit-déjeuner, on préférera pour une consommation quotidienne par exemple le pain de mie complet 'Epi d'or' de Leclerc, les tartines craquantes au blé complet 'Chabrior' d'Intermarché ou encore les muffins à toaster nature de chez Auchan qui, même avec un ajout de confiture, présenteront une pastille vert clair. On ne s'interdira pas pour autant le plaisir de manger les crêpes fourrées chocolat 'Rik & Rok' d'Auchan, ni les biscuits 'P'tit Déli' choco noisette de Leclerc, mais informé par leurs macarons orange clair, on les consommera un peu moins souvent ou en portions plus réduites.
- **Le modèle officiel, seul rempart contre la cacophonie nutritionnelle** : si les nombreux modèles d'étiquetage proposés jusqu'alors (par ex. 'Nutricouleur' promu par 6 sociétés agro-alimentaires², 'Nutrimark' de Leclerc, 'Nutrirepère' de l'Association Nationale des Industries Alimentaires, les 'Repères Nutritionnels Journaliers' utilisés par de nombreux industriels et 'Sens' de la Fédération du Commerce et de la Distribution) ont pu un moment contribuer aux discussions, le débat est maintenant clos ! C'est pourquoi, le maintien d'autres modèles concurrents, à l'instar de ce qu'ont déjà annoncé Coca-cola, Nestlé, Mars, Mondelez, Pepsico et Unilever, va contre l'intérêt des consommateurs en les empêchant de comparer les produits. L'étiquetage nutritionnel ne saurait en effet être un banal outil de promotion marketing ou pire pour certains professionnels un moyen de maquiller la vraie valeur nutritionnelle d'un produit par le biais de tailles de portions irréalistes. En tout état de cause, l'UFC-Que Choisir ne manquera pas de s'élever contre l'utilisation de tout autre modèle d'étiquetage nutritionnel.

¹ Soit en l'apposant directement sur les emballages de leurs produits soit, dans le cas de Leclerc, sur les sites Internet des magasins drive.

² Le système d'étiquetage basé à la portion 'Nutrirepère' a été présenté en mars 2017 par Coca-cola, Nestlé, Mars, Mondelez, Pepsico et Unilever.



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 27/04/2017

Alors que les maladies liées à la mauvaise qualité de notre alimentation constituent plus que jamais un problème majeur de santé publique, l'étiquetage nutritionnel simplifié, au côté d'autres mesures (éducation, dépistage et prise en charge de ces maladies, lutte contre la sédentarité, encadrement du marketing à destination des enfants ...) est un outil particulièrement efficace pour aider les consommateurs à rééquilibrer leur alimentation, mais aussi une puissante incitation pour les industriels à améliorer leurs recettes. Dans ce contexte, l'UFC-Que Choisir :

- Se félicite des engagements pris par Auchan, Fleury-Michon, Intermarché, et Leclerc,
- Appelle les autres fabricants et distributeurs à se rallier rapidement au modèle d'étiquetage officiel en l'apposant sur leurs produits,
- En attendant, invite les consommateurs qui le souhaitent à utiliser son [calculateur nutritionnel](#) basé sur le 'Nutriscore'.



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvelcaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvelcaledonie.nc>

Communiqué de presse

Renégociation de crédit immobilier : les pièges des banques contre les consommateurs

Notre association relaie ci-après le communiqué de presse de la Fédération UFC Que Choisir concernant la renégociation de crédit immobilier.

A noter que dans son étude, la Fédération cite en exemple une proposition de réaménagement d'une banque locale, proposition qui a mis plus d'un an pour aboutir ! Le consommateur a obtenu gain de cause avec remboursement du préjudice grâce à l'intervention de notre association.

Pour le conseil d'administration
La présidente, Luce LORENZIN

Nouméa, le 28 juillet 2017

Contact presse : 28 51 20 / 76 09 45



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75010 PARIS CEDEX 11

Le 21/06/2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Renégociation de crédit immobilier : Les pièges des banques contre les consommateurs

Alors que les taux demeurent historiquement bas, malgré une légère remontée ces derniers mois, incitant les consommateurs à renégocier leur crédit immobilier pour réaliser plusieurs milliers d'euros d'économies, l'UFC-Que Choisir, alertée par de nombreux témoignages ainsi que par la recrudescence des litiges, a mené l'enquête. L'association rend publique aujourd'hui une étude exclusive qui lève le voile sur les nombreux pièges des banques pour limiter les renégociations, aux premiers rangs desquels figurent les comportements dilatoires, la gestion calamiteuse des dossiers ainsi que l'inflation galopante des tarifs. Sur la base de ces constats, l'association saisit les pouvoirs publics pour que soit mis fin à ces pratiques délébiles.

Sur la seule année 2016, 1,2 million de ménages ont souscrit un crédit immobilier, et près de la moitié du volume (45 %) est le fait d'une renégociation de crédits existants, par le biais d'un réaménagement auprès de la banque initiale, ou d'un rachat le plus souvent par un établissement concurrent. Or, ces opérations sont la source de nombreux litiges qui représentent le tiers des dossiers relatifs au crédit immobilier traités par nos associations locales¹. Pour mieux comprendre l'origine des difficultés, l'UFC-Que Choisir a passé au crible 493 de ces litiges et, sur cette base, dénonce aujourd'hui les pièges tendus par les banques tout au long du parcours de renégociation.

Demande de renégociation de crédit : les banques jouent la montre

Bien conscients que le temps joue en leur faveur, puisque la renégociation est d'autant plus rentable qu'elle est effectuée rapidement, les établissements bancaires cherchent tout d'abord à gagner du temps. 23 % des litiges concernent ainsi des attitudes dilatoires, aux premiers rangs desquelles on retrouve des délais records (jusqu'à 11 mois) pour l'envoi du décompte de remboursement anticipé, document essentiel permettant le rachat du crédit par un établissement concurrent (10 % des dossiers). Au palmarès des établissements qui profitent de la captivité des consommateurs, c'est le Crédit immobilier de France qui se distingue, en concentrant à lui seul 18 % des cas. D'autres consommateurs (9 % des litiges) ont été quant à eux confrontés à des accords de réaménagement, formels ou informels, finalement non respectés. Autant de temps de gagné, dans un cas comme dans l'autre, par la banque initiale, sachant que 12 mois de perdus réduisent de 820 € l'économie potentielle², quand cela ne conduit pas les emprunteurs à se décourager complètement.

Gestion des dossiers : une avalanche d'erreurs et de surfacturations

Obtenir une renégociation ne signifie pas pour autant être au bout de ses peines, puisque 39 % des litiges recensés sont liés à la gestion parfois calamiteuse de ces opérations par les banques. De nombreux consommateurs doivent ainsi s'acquitter de sommes non prévues ou non expliquées, telles que des exonérations de frais promises finalement non honorées ou de coûteux intérêts intercalaires prélevés par la nouvelle banque, quand ils ne subissent pas des erreurs de gestion, comme les nombreux cas de facturation multiples d'une même prestation (10 % du total des litiges).

Pire, alors que la loi exonère d'indemnité de remboursement anticipé (IRA) les ménages contraints de rembourser leur crédit à la suite d'une mobilité professionnelle ou de la perte de leur emploi, 8 % des litiges traités émanent de consommateurs à qui ces IRA ont quand même été facturées ; ils doivent alors s'armer de patience et de ténacité, et souvent de l'aide de nos associations locales, pour faire valoir leurs droits. Notons enfin la douteuse pratique de certaines banques, qui contraignent les emprunteurs à souscrire des produits bancaires ou assurantiels en contrepartie d'un réaménagement.

¹ Litiges traités entre janvier 2010 et juin 2017.

² Compte-tenu du paiement en priorité des intérêts, un rachat reporté d'un an ampute, pour un crédit de 210 000 € sur 18 ans souscrit le 1^{er} juin 2014 au taux de 3,0 %, dont le rachat était initialement prévu le 1^{er} juin 2016 au taux de 1,6 % et qui s'est finalement conclu le 1^{er} avril 2017 au taux de 1,5 %, de 820 € le gain potentiel. Il atteint désormais 15 600 € contre environ 16 420 € initialement.



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75010 PARIS CEDEX 11

Le 21/06/2017

Facture globale de la renégociation : l'inflation galopante des frais

Enfin, 21 % des dossiers de consommateurs font référence aux frais jugés trop élevés facturés par les banques à l'occasion de ces opérations. Et en effet, si la loi prévoit un encadrement strict des IRA³, les banques se sont visiblement rattrapées sur le prix des frais annexes, comme le montre notre étude des brochures tarifaires de 30 établissements bancaires⁴. En cas de négociation avec sa propre banque, les frais d'avenant ont progressé de 18 % entre 2012 et 2017, pour atteindre en moyenne 1,34 % du capital restant dû. Et le montant plancher a quant à lui explosé (+ 43 %), passant de 361 € à 516 €, et jusqu'à 1500 € pour la Banque Populaire du Nord, ce qui pénalise tout particulièrement les petits emprunteurs. Même logique concernant les frais de dossier lors de la conclusion d'un rachat auprès d'une autre banque, qui s'ils sont restés stables pour les emprunts importants, ont bondi de 24 % pour leur montant plancher, avec une moyenne de 323 €, ING Direct se distinguant par un plancher de 750 €.

Déterminée à ce que les consommateurs-emprunteurs puissent profiter pleinement de la baisse des taux par le biais de la renégociation de crédit immobilier, l'UFC-Que Choisir :

- **Saisit la DGCCRF ainsi que l'ACPR afin qu'elles procèdent à des contrôles pour s'assurer du respect par les établissements bancaires de leurs obligations légales et contractuelles (délivrance rapide du décompte de remboursement anticipé, motifs d'exonération de l'indemnité de remboursement anticipé) et pour l'ACPR, qu'elle émette, le cas échéant, des recommandations adaptées ;**
- **Demande au Ministre de l'Économie d'encadrer plus strictement les opérations de renégociation de crédit immobilier notamment en plafonnant les frais d'avenant et de dossier ainsi qu'en uniformisant la terminologie employée dans le but de favoriser la transparence et de stimuler la concurrence.**

³ L'article R313-25 du code de la consommation prévoit que le coût de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) ne peut dépasser soit la somme d'un semestre d'intérêt du montant remboursé, soit 3% du capital restant à rembourser. La formule la plus favorable au consommateur s'applique.

⁴ Le détail des établissements bancaires étudiés est disponible dans l'étude.



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Consternation

Hier après-midi, certains élus du congrès ont repoussé les candidatures aux postes de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie. Les raisons invoquées sont incompréhensibles au regard des enjeux.

C'est un coup dur pour cette autorité dont la mission, l'indépendance et le pouvoir sont en mesure de protéger les consommateurs des abus de certains acteurs économiques.

Nous sommes consternés.

La présidente, Luce LORENZIN

Nouméa, le 1^{er} août 2017

Contact presse : 28 51 20 / 76 09 45



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR
de Nouvelle-Calédonie
8 rue Lacave-Laplagne
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

DES SANCTIONS

CONTRE LA GRANDE DISTRIBUTION

OUI

CELA PEUT ARRIVER !

Le 21 septembre 2017 a été rendu le délibéré de jugement pénal sur l'affaire concernant la SAS Johnston Distribution (magasin Casino Johnston) et son dirigeant M. X., poursuivis pour diverses infractions : publicité mensongère, défaut d'informations sur les conditions de vente et les caractéristiques des produits, ventes à prix illicites.

Les infractions ont été constatées en avril 2015 dans le magasin.

En raison de la contestation des faits, puis de l'absence de règlement transactionnel en 2016, une citation à comparaître au tribunal de police de Nouméa a été délivrée (audience du 23 février 2017).

Lors de cette audience, l'avocat de M. X et de la SAS Johnston a exposé que l'indemnité transactionnelle avait été réglée. Mais informée de cette affaire, l'association UFC Que Choisir de Nouvelle-Calédonie a pu se constituer partie civile devant la juridiction « dans l'intérêt collectif des consommateurs ».

Dans son jugement, le tribunal, « compte tenu de la nature et de la variété des infractions constatées portant notamment sur les marges commerciales illicites, les différences entre le prix annoncé (dans le catalogue publicitaire) et le prix de référence réglementaire, les dates de péremption dépassées sur des produits frais, des écarts entre les prix du catalogue (publicitaire) et les prix appliqués lors du passage en caisse », a considéré que le préjudice moral était avéré pour notre association « puisqu'elle a précisément pour objet de défendre les droits des consommateurs calédoniens et d'obtenir réparation pour l'atteinte portée aux droits des consommateurs ».

En conséquence, le tribunal a alloué à l'association des dommages et intérêts de 1 franc à régler par Monsieur X et 1 million de francs par la société « compte tenu des pratiques commerciales révélées par ces infractions ».

Le tribunal a différé le prononcé de la sanction pénale au 26 octobre pour permettre à la société et à son dirigeant de verser ces sommes et alors d'être dispensés de peine.

Cela n'a pas été leur choix et leur avocat a indiqué au tribunal avoir fait appel du jugement.



Souvent des consommateurs signalent aux responsables de divers magasins, à l'association ou à la Direction des Affaires Économiques des pratiques qui ne respectent pas les obligations réglementaires, concernant par exemple :

- l'information des consommateurs au prix ou au kilo,
- des prix de promotion affiché en rayon et non appliqué en caisse,
- l'absence de vérification de la salubrité - par exemple le respect de la chaîne du froid (produits à l'emballage abîmé par décongélation et demeurant en vente),
- le non retrait des produits dont la date limite de vente est dépassée.

Parfois les consommateurs illustrent leurs remarques de photos que nous mettons sur notre site.

Mais, jour après jour, ils constatent que rien de change, parfois - rarement - reçoivent un accusé de réception de la DAE les informant que, dans le cadre d'un futur contrôle, ces points seront examinés. Ils se demandent si l'administration diligente régulièrement des contrôles.

Ce jugement montre que des actions sont menées, mais demandent du temps : une infraction en avril 2015, le procès-verbal de constatation en mai 2015, des jugements non définitifs en 2017 ! Il rappelle que les professionnels peuvent échapper à une condamnation par une transaction avec l'administration.

La direction des Affaires Économiques constate en effet des infractions, essaie d'obtenir le changement d'attitude de certains professionnels, mais ses moyens coercitifs ne sont pas suffisants pour inciter ceux-ci à modifier leurs comportements.

Il appartient donc aux consommateurs de se mobiliser, de dénoncer aux autorités les faits qu'ils constatent (avec photos datées à l'appui !) et de demander aux institutions de communiquer régulièrement sur les mesures de répression mises en œuvre.

Pour le conseil d'administration

La présidente

Luce LORENZIN

Nouméa, le 26 octobre 2017

CONTACT PRESSE : 28 51 20/76 09 45



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie

8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON

BP 2357 98846 NOUMÉA CEDEX

Tel/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaldonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvellecaldonie.nc>

Communiqué de presse

Enquête sur le panier calédonien en SEPTEMBRE 2017 Comparaison MARS et SEPTEMBRE 2017

L'association de consommateurs UFC Que Choisir de Nouvelle-Calédonie a réalisé en septembre 2017 une enquête sur les prix de son panier calédonien.

Nos enquêteurs ont relevé les prix dans 7 magasins, portant sur 107 produits d'alimentation, d'entretien, de beauté, d'hygiène et pour animaux.

Résultats avec 89 produits identiques* dans les 7 magasins pour septembre 2017

| ENSEIGNE | SUPER U MAGECO | GÉANT CASINO | CASINO BELLE VIE | CARREFOUR KENU IN | SUPER U KAMERE | SIMPLY MARKET | CHAMPION N'GEA |
|--|-------------------|-----------------|---------------------|----------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Montant total en F CFP | 47 295 | 47 750 | 47 842 | 48 015 | 48 873 | 49 636 | 51 000 |
| Classement | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Écart en CFP | 0 | 455 | 547 | 720 | 1 578 | 2 341 | 3 705 |
| Écart en % | 0 % | 1,0 % | 1,2 % | 1,5 % | 3,3 % | 4,9 % | 7,8 % |
| Nombre de produits au prix le plus bas | 18 | 17 | 9 | 14 | 12 | 15 | 6 |
| Écart en % avec le panier IDÉAL | 13 % | 14 % | 15 % | 15 % | 17 % | 19 % | 22 % |

L'enseigne avec le panier le moins cher est SUPER U MAGECO mais avec un écart très faible (+455, +547 et +720 CFP) avec GÉANT CASINO, CASINO BELLE VIE et CARREFOUR KENU IN. On considère que ces 4 enseignes sont équivalentes. Faites vos courses dans celle qui est la plus proche de chez vous, sachant qu'un véhicule moyen coûte 60 CFP/km.

Par contre, les 3 enseignes : SUPER U KAMERE, SIMPLY MARKET et CHAMPION N'GEA sont les plus chères (+1578, +2341 et +3705), quand c'est possible, choisissez donc les autres enseignes.

Le prix du panier « IDÉAL », qui suppose de faire le tour des 7 magasins pour acheter les produits les moins chers parmi les 7 magasins, est de 41 717 CFP.

SUPER U MAGECO est +13% plus cher que le panier IDÉAL et CHAMPION N'GEA +22 %. Ces écarts montrent que les distributeurs ont une marge de progrès importante pour proposer des prix plus bas.

SUPER U MAGECO propose 18 produits au prix le plus bas et CHAMPION N'GEA uniquement 6.

Sur les 89 produits sélectionnés, 28 sont en promotion dans au moins un des magasins. Dans ces 28 promotions, 23 seulement sont au prix le plus bas de tous les magasins. Autrement dit, une promotion ne vous assure pas que vous avez le prix le plus bas !

Notre panier est confidentiel. Nous invitons les consommateurs à se rendre sur le site de l'Observatoire des prix de la Nouvelle-Calédonie ** pour comparer les prix de leurs produits préférés et mieux choisir leur lieu d'achat.

89 produits identiques = alimentation, alcool, produits de toilette et produits ménagers, de même marque et de même conditionnement, sur les 107 produits mesurés en septembre 2017*

** www.observatoiredesprix.nc

Comparatif mars / septembre 2017 sur un panier de 80 produits identiques*** dans les 7 magasins

Le prix moyen du panier a augmenté de + 0,2% entre mars et septembre 2017. Selon les chiffres de l'ISEE, notre panier aurait dû légèrement baisser (-0,6%).

| | |
|---------------------------------------|---------|
| Prix moyen du panier mars 2017 en CFP | 43 507 |
| Prix moyen du panier sep 2017 en CFP | 43 588 |
| Ecart en montant CFP | 82 |
| Evolution en % | + 0,2 % |

Individuellement, les différents magasins suivent, entre mars et septembre, des courbes de variations des prix du panier notablement différentes :

- 3 magasins en baisse avec un effort pour SIMPLY MARKET qui est en baisse de 2 % malgré la « TGC marche à blanc », mais qui est cependant 6^{ème} au classement général,
- 4 magasins en hausse avec un mauvais point pour GÉANT CASINO qui est en augmentation de 2,7% (impact de la « TGC marche à blanc » accentué par une augmentation des prix ?) mais qui est cependant 2^{ème} au classement général.

Quelle est la justification de telles variations d'un magasin à l'autre ?

| VARIATION DU PANIER MARS / SEP | CASINO BELLE VIE | GÉANT CASINO | SUPER U MAGECO | CARREFOUR KENU IN | SUPER U KAMERE | SIMPLY MARKET | CHAMPION N'GEA |
|--------------------------------|------------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|----------------|
| Écart de prix en % | - 0,7 % | + 2,7 % | - 1,3 % | + 0,8 % | + 1,5 % | - 2,0 % | + 0,6 % |

Pour la politique des prix, c'est toujours la valse des étiquettes : sur 560 produits (80 produits dans 7 magasins), 235 ont un prix en baisse et 158 une augmentation de plus de + 3 %. Difficile pour le consommateur de s'y retrouver. Un conseil : repérez vos produits habituels, ne les achetez pas quand le prix augmente et changez de magasin ! Il n'y a que la concurrence qui force les enseignes à la baisse : en métropole, notre association ne mesure des prix plus bas que lorsque deux enseignes sont proches et se font concurrence.

| REPARTITION DES PRODUITS MARS / SEP | CASINO BELLE VIE | GÉANT CASINO | SUPER U MAGECO | CARREFOUR KENU IN | SUPER U KAMERE | SIMPLY MARKET | CHAMPION N'GEA |
|--|------------------|--------------|----------------|-------------------|----------------|---------------|----------------|
| % de produits en BAISSÉ | 36 % | 17 % | 27 % | 36 % | 28 % | 54 % | 37 % |
| % de produits en HAUSSE de moins de + 3% | 28 % | 33 % | 33 % | 18 % | 29 % | 6 % | 20 % |
| % de produits en HAUSSE de plus de + 3% | 16 % | 30 % | 20 % | 26 % | 23 % | 20 % | 23 % |

*** 80 produits identiques= alimentation, alcool, produits de toilette et produits ménagers, de même marque et de même conditionnement, sur les 107 produits mesurés en mars et septembre 2017

Enfin, pour le consommateur, il est toujours difficile, voire impossible, de vérifier le taux de TGC qui s'applique à chacun de ses achats. Les taux pourraient utilement apparaître sur le site de l'observatoire des prix, dans le panier comparatif, et clairement sur les tickets de caisse, à côté de chaque produit, afin de vérifier le taux appliqué.

**Pour le Conseil d'Administration
la présidente, Luce Lorenzin
CONTACT PRESSE : 28 51 20
Nouméa, le 26 octobre 2017**



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax: (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

POUR INFORMATION

CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Jeudi 16 Novembre 2017 à 17h30

A la salle d'honneur de la Mairie de NOUMEA

Les adhérents, à jour de leur cotisation, sont conviés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, dont voici l'ordre du jour :

- Modification des statuts

Après la clôture de l'AGE, une présentation sur l'amiante sera proposée par Hervé LEMASLE.

Accueil à partir de 17 h.

Pour le conseil d'administration

La présidente

Luce LORENZIN

Nouméa, le 7 novembre 2017
CONTACT PRESSE : 28 51 20



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie

8 rue Lacave-Laplagne

BP 2357 - 98846 NOUMEA CEDEX

Tél/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Analyse des résidus de pesticides dans les fruits et légumes en 2016 en référence aux normes européennes

La DAVAR nous a communiqué les résultats bruts de son Plan de Surveillance 2016. Comme les années précédentes, nous l'avons analysé en retenant, pour chaque échantillon, comme critères de non-conformité :

- Soit la présence d'une substance active non agréée en Union Européenne,
- Soit le dépassement d'une LMR (limite maximale de résidu) européenne.

Nous considérons qu'un échantillon est conforme s'il ne contient aucune substance active interdite en Europe et s'il ne dépasse aucune LMR sur les substances actives autorisées en Europe. Ce sont les mêmes règles que les années précédentes.

Résultats pour les produits importés : la situation s'est dégradée en 2016

28% des 76 échantillons analysés sont non conformes par dépassement des LMR européennes et/ou présence de substances actives interdites en Europe, contre 17% en 2014 et 16 % en 2013.

- 6 substances actives non agréées en Europe ont été détectées (PAN Bad Actor¹ ou perturbateurs endocriniens²) et 4 présentent des résidus dépassant les LMR européennes.
- **Carton rouge**³ pour poire (seuls 2 échantillons sur 10 sont conformes), chou, mandarine, pomme et orange.
- **Effet cocktail** avec 6 substances actives différentes dans un même échantillon de poire et 4 sur pomme, mandarine, raisin et melon.

Résultats pour les produits locaux : une stabilisation des pratiques en 2016

6% des 171 échantillons analysés dans le cadre du Plan de Surveillance sont non conformes, contre 4% en 2014 et 6% en 2013.

- 2 substances actives non agréées en Europe ont été détectées (carbendazime et DDAC).
- **Carton rouge**³ pour ananas, oignon et fraise
- **Effet cocktail et usages non homologués** avec 6 substances actives différentes dans un même échantillon de salade dont 2 dans aucun pesticide homologué pour cet usage, 5 substances actives différentes sur fraise dont 3 dans aucun pesticide homologué pour cet usage, et enfin 4 substances actives différentes sur poivron.

¹Source : base de données Pesticides Action Network, Amérique du Nord. Voir http://www.observatoire-pesticides.fr/upload/bibliotheque/741344397813583452993824825587/bdd_proprietes_pesticides_2010.pdf et <http://www.pesticideinfo.org>

² Sur la liste des perturbateurs endocriniens possibles – base de référence TEDX - <https://endocrinedisruption.org>

³ Critère appliqué pour le **carton rouge** : produit présentant plus de 30% d'échantillons non conformes

Mais ces résultats stables de l'agriculture locale ne doivent pas masquer des **pratiques inacceptables avec 9 usages de pesticides non homologués** sur chou de chine, céleri, fraise, melon, salade et igname.

- **la carbendazime (mutagène, perturbateur endocrinien)**, qui n'est agréée ni dans l'Union Européenne, ni en Nouvelle-Calédonie, **et ce depuis plusieurs années**, a pourtant été retrouvée sur melon, salade et concombre avec **un dépassement de la LMR européenne sur salade d'un facteur 4**. En 2015, la DAVAR a rappelé que la présence de cette substance pouvait être liée à l'utilisation du thiophanate methyl (fongicide, substance agréée en Union Européenne et en Nouvelle-Calédonie). Si c'est le cas, alors il est urgent de revoir les conditions d'utilisation voire l'agrément du thiophanate methyl.

Les pesticides sont homologués pour des usages précis : un usage non homologué est passible d'une amende maximale de 900 000 CFP. **Ces sanctions pénales sont-elles appliquées ?**

Nos conseils aux Calédoniens :

- Consommer des fruits et légumes **locaux et de saison**,
- Privilégier des modes d'agriculture plus respectueux de l'environnement : ces produits portent en particulier le label « BioPasifika »,
- Interroger les producteurs de produits labellisés « Agriculture Responsable » sur leur utilisation de pesticides chimiques, car ce mode de production ne les exclut pas.

Nous redemandons aux importateurs de fruits et légumes d'exiger de leurs fournisseurs des produits aux normes européennes.

Nous redemandons aux pouvoirs publics de sanctionner sévèrement :

- L'emploi de produits non homologués,
- Les usages non homologués de pesticides,
- Les dépassements de LMR,

et de faire savoir s'ils ont saisi le tribunal pour demander l'application de sanctions pénales et quelles sont les mesures adoptées pour mettre fin à ces pratiques (par exemple saisie des produits interdits).

Nous redemandons aux élus de fixer enfin des LMR au niveau de celles de l'Union Européenne, ou à défaut de démontrer que les LMR qui seront imposées sont plus protectrices de la santé des consommateurs calédoniens.

Nous nous positionnons toujours, que ce soit dans le comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ou lors des consultations publiques, pour le bannissement des pesticides CMR PE⁴ de l'agriculture calédonienne.

Nous rappelons que nous avons demandé, dans un communiqué de presse d'octobre 2016, le retrait des lieux de vente aux particuliers du glyphosate en version « agricole ».

Pour le conseil d'administration,
La présidente, Luce Lorenzin
23 novembre 2017
Contact : 75 13 24 / 28 51 20

⁴ Cancérigène Mutagène Reprotoxique Perturbateur Endocrinien



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie

8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON

BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX

Tel/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Accord bancaire : pas de quoi s'enthousiasmer !

Depuis 2014, nous dénonçons le cadre dans lequel les accords de modération des tarifs bancaires étaient négociés, en suivant les recommandations du « rapport Constans », peu ambitieuses et trop favorables aux banques.

En février 2017, le cadre de la négociation change : la loi sur l'égalité réelle outre-mer du 28 février 2017 a introduit la notion de rapprochement, dans un délai de 3 ans, de certains tarifs bancaires pratiqués en outre-mer avec ceux constatés dans l'hexagone, et plafonne les services bancaires de base (dans le cadre du droit au compte) aux tarifs pratiqués dans l'hexagone.

C'est dans ce cadre un peu plus ambitieux que le haussaire a négocié cette année et conclu un accord le 1 septembre 2017.

L'accord conclu le 1er septembre dernier a pris plusieurs mesures :

- Le maintien de la gratuité de 11 tarifs
- Le gel de 3 tarifs
- La baisse de 3 tarifs.

On notera toutefois que l'accord ne sera appliqué que le 1^{er} avril 2018. Plus de six mois nécessaires pour baisser 3 tarifs... ou pour laisser un peu de temps pour en augmenter ou inventer d'autres ?

11 tarifs restent gratuits, parmi lesquels le retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte, ce que nous demandions depuis longtemps. Reste que les banques poussent les clients à prendre des cartes de retrait au distributeur et l'OPT a récemment supprimé le retrait de moins de 20000 CFP au guichet. Or il y a une population dont les moyens peuvent être limités et qui ne souhaite pas disposer d'une carte bancaire (y compris de retrait et gratuite). **Nous maintenons donc notre demande de pouvoir retirer gratuitement des espèces au guichet, quel que soit le montant, et sans devoir disposer d'un chéquier ou d'une carte. La disposition prise par l'OPT est contraire à l'accord qui prévoit un retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte.**

3 tarifs sont gelés :

- Les frais de tenue de compte : au 1^{er} avril 2017, la moyenne en Nouvelle-Calédonie était de 2166 CFP, contre 1819 CFP en métropole (y compris les cas de gratuité de ces frais).

| Tarif en CFP / banque | Au 1 ^{er} avril 2017 |
|-----------------------|-------------------------------|
| BCI | 0 |
| BNC | 3087 |
| BNPPNC | 3852 |
| SGCB | 3480 |
| OPTNC | 1647 |

La tendance en métropole étant une généralisation et une augmentation (voire une explosion) des frais de tenue de compte, il est à craindre que la convergence prévue dans 3 ans ne bénéficie pas au consommateur calédonien. Les banques ont tout intérêt au gel de ces frais.

- Paiement par virement bancaire : pour les virements dans le territoire, le tarif est du même ordre de grandeur que la moyenne en métropole.
- Retrait d'espèces, par carte de paiement internationale, dans un DAB d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie : on rappelle que ce tarif est de 73 CFP en moyenne contre 109 CFP en métropole. Mais il faut tenir compte du fait que ce tarif ne concerne que la carte de paiement internationale : un retrait dans un DAB peut être très cher si par exemple on ne dispose que d'une carte Jade à la BCI (350 CFP par retrait).

La baisse de 3 tarifs concerne l'abonnement internet, la cotisation de la carte de débit à autorisation systématique et la mise en place d'une autorisation de prélèvement.

- Frais d'abonnement permettant de gérer ses comptes par internet : rappelons que la moyenne est de 23 CFP en métropole (au 5 janvier 2016).

| Tarif mensuel en CFP / banque | Au 1 ^{er} avril 2017 | Au 1 ^{er} avril 2018 (estimation UFC NC) |
|-------------------------------|-------------------------------|---|
| BCI | 283 | 198 |
| BNC | 262 | 183 |
| BNPPNC | 261 | 183 |
| SGCB | 262 | 183 |
| OPTNC | 262 | 183 |

On passe d'un facteur 11 entre les tarifs calédoniens et métropolitains, à un facteur 8...Il y a encore de la marge...

D'autant que le tarif d'abonnement internet **n'inclut pas le dispositif de sécurité** qui peut être imposé par la banque et facturé très cher.

Nous savons déjà que les clients de la BNPPNC, qui prélève l'abonnement internet en fin de mois pour la période suivante, ne bénéficieront pas de la baisse pour le mois d'avril 2018...

- Mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique : la référence est maintenant le tarif moyen constaté en métropole au 1^{er} avril 2017, soit 3665 CFP. Les banques qui pratiquaient un tarif supérieur sont priées de baisser de 30% leur tarif, dans la limite de 3665 CFP. Notre calcul indique donc :

| Tarif en CFP / banque | Au 1 ^{er} avril 2017 | Au 1 ^{er} avril 2018 (estimation UFC NC) |
|-----------------------|-------------------------------|---|
| BCI | 3570 | 3570 |
| BNC | 4925 | 3665 |
| BNPPNC | 4410 | 3665 |
| SGCB | 6195 | 4336 |
| OPTNC | 2940 | 2940 |

Le paiement de la cotisation étant annuel, la baisse à la BNC, la BNPPNC et la SGCB ne s'appliquera qu'au renouvellement de la carte bancaire, et lorsque le prélèvement de la cotisation interviendra après le 1^{er} avril prochain.

- Frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement : la moyenne est de 31 CFP en métropole (au 5 janvier 2016).

| Tarif en CFP / banque | Au 1 ^{er} avril 2017 | Au 1 ^{er} avril 2018 (estimation UFC NC) |
|-----------------------|-------------------------------|---|
| BCI | 744 | 521 |
| BNC | 1238 | 867 |
| BNPPNC | 1260 | 882 |
| SGCB | 1260 | 882 |
| OPTNC | 0 | 0 |

On passe d'un facteur 27 entre les tarifs calédoniens et métropolitains, à un facteur 18...

Quelle justification pour un écart aussi élevé ? La mise en place d'une autorisation de prélèvement peut être « gentiment » recommandée dans de nombreux cas (paiement du loyer par exemple) voire imposée (paiement d'un forfait Mobilis)...

Signalons un comportement pour le moins curieux rapporté par un consommateur : la BCI applique, pour la révocation d'un prélèvement permanent, le tarif en vigueur au moment de sa mise en place. Gardez précieusement vos brochures tarifaires !

Enfin, un autre tarif aurait pu être règlementé par le haussaire : la mise en place d'un ordre de virement permanent. Ce service est celui que nous conseillons à un locataire, plutôt que le prélèvement par le propriétaire. Nous avons d'ailleurs informé le haussariat que la gratuité de la révocation ou de la modification est prévue par la loi et **que les banques et l'OPT n'appliquent pas cette disposition** (cf les brochures tarifaires au 1^{er} avril 2017) :

- BNPPNC : modification d'un virement permanent payante (1339 CFP)
- OPT : modification et révocation payantes (1050 CFP)
- BCI : modification et révocation payantes (405 CFP)
- SGCB : modification et révocation payantes (893 CFP)

Nous attendons toujours des réponses à nos questions concernant les pratiques illégales de certaines banques. Toujours pas de gendarme ?

Rappel au consommateur

En cas de problème :

- Signaler le problème oralement à sa banque (au guichet ou à son chargé de clientèle) et réclamer le remboursement
- Une semaine après, si rien ne s'est passé, confirmer par écrit et mettre notre association en copie.

Pour le conseil d'administration

La présidente

Luce LORENZIN

Nouméa, le 24 novembre 2017

CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 76 09 45 / 75 13 24

Jouets, les bons réflexes avant d'acheter

Portées par les promotions du Black Friday, les ventes de jouets ont décollé depuis le week-end dernier.

Si les professionnels connaissent déjà ceux qui cartonnent, pour les consommateurs, il faut avant tout choisir des jouets qui garantissent une totale sécurité pour les enfants.

Cel de peluche qui se détache, présence d'ingrédients dangereux ou susceptibles d'être ingérés, jouets en bois avec échardes, risques de pincement, jouets mal adaptés à l'âge, l'association des consommateurs UFC-Que Choisir publie un article sur les bons réflexes à avoir avant d'acheter. Des conseils qui sont repris par les magazines santé ou des spécialistes comme Martial Doumerc, responsable qualité de la Fédération française des industries jouet-parculture qui s'attarde sur le marquage.

Alors que faut-il surveiller avant d'acheter et quels sont les jouets qui ont la cote cette année ? Voici quelques éléments de réponse.

Où acheter ses jouets ?

En Nouvelle-Calédonie, de nombreuses enseignes proposent des jouets pour Noël. Certains sont rattachés à de grands noms, et sont à privilégier car ils sont soumis à des directives de sécurité. Les fabricants ont pour obligation de mettre des jouets sûrs sur le marché, puis les importateurs et



distributeurs doivent s'assurer que la conformité a bien été respectée. Une grande enseigne du jouet arrive normalement au bout de cette chaîne. Idem pour les grandes surfaces qui sont souvent achalandées par des enseignes spécialisées de la place. « Il faut être très prudent par contre si on n'achète pas dans un magasin spécialisé ou dans un hypermarché, explique Linda, une employée d'un magasin de jouets de Nouméa. Beaucoup de commerces de quartier et d'enseignes du quartier chinois vendent des articles qui ne garantissent pas les normes de sécurité. Des jouets qui sont d'ailleurs souvent bon marché et dont on ignore la provenance. »

Quelques règles d'or

La première chose à faire, selon l'UFC, est de bien évidemment choisir le jouet en fonction de l'âge

de l'enfant et de faire attention à toute restriction mentionnée sur l'emballage, la plus importante étant l'interdiction d'utilisation par des enfants de moins de 3 ans matérialisée par la phrase « Attention ! Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans ». Ensuite, souligne Martial Doumerc, « la règle de base est de vérifier le marquage CE (conforme aux exigences de sécurité) qui doit être systématiquement dans les produits vendus en magasin ». Le sigle NF, pour norme française, offre un niveau de sécurité bien supérieur au marquage CE, puisqu'elle impose des contrôles effectués par un laboratoire indépendant. Malheureusement, les fabricants de jouets ne se précipitent pas pour l'obtenir. Pour le responsable qualité, « il faut fuir les jouets sans marquage de sécurité et les grandes marques ne sont pas irréprochables. Les rappels massifs chez Mattel en 2007 et Fisher Price en 2010 le prouvent, mais les marques tiennent à leur image ».

Pour aller plus loin, l'UFC-Que Choisir précise qu'il faut éviter les jouets comportant de petits éléments détachables. Pour les peluches, il faut vérifier si tout est bien fixé, comme le nez, les yeux, etc. Il faut éviter les jouets ornés de clochettes, boutons, nœuds et tous ceux qui comportent des éléments qui pourraient s'arracher en cas de mauvaise utilisation. Les petites pièces sont très dangereuses pour les jeunes enfants qui porteront tout à la bouche.

Il faut faire attention également aux jeux 3D, qui sont déconseillés par les services sanitaires, car dangereux pour la vue des plus petits. La restitution stéréoscopique en 3D perturbe le principe physiologique de convergence des yeux et d'accommodation à la même distance. L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a tiré la sonnette d'alarme tout récemment : elle déconseille formellement les technologies 3D pour les enfants de moins de 6 ans, leur système visuel étant immature, et recommande d'en limiter l'usage jusqu'à 13 ans.

Enfin, n'oubliez pas de vous assurer que les jouets en bois ont des surfaces bien lissées et que les jouets utilisant des piles aient un compartiment spécifique qui ne doit pas s'ouvrir sans outils. S'il est seulement cliqué, il ne présente pas de garanties suffisantes.

La vigilance après l'achat

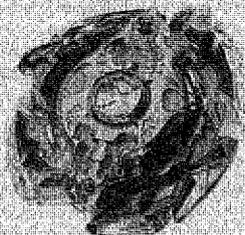
Il faut rappeler qu'un jouet peut être source de danger une fois que l'enfant va le débaler au pied du sapin de Noël. Il faut l'accompagner, car un emballage peut s'ouvrir potentiellement dangereux. Il faut ensuite aider l'enfant à monter le jouet si la notice le préconise pour être sûr qu'il ne présentera pas de dangers et qu'il sera fonctionnel.

Enfin, il faut accompagner l'enfant dans le jeu

car même avec un jouet adapté à son âge, il a besoin de ses parents pour le découvrir. « Rappelons que la conformité des jouets ne libère pas les parents ou les personnes qui s'occupent des enfants de leur responsabilité de surveiller l'enfant pendant qu'il joue », précise Martial Doumerc.

Les jouets qui cartonnent

Une fois ces mesures de sécurité prises en considération, il ne reste plus qu'à jeter son dévolu sur le cadeau rêvé. Au-delà des peluches et jeux découverts pour les tout-petits, les dinettes et autres vélos, les incontournables Playmobil et Lego qui restent des valeurs sûres, c'est, cette année, le grand retour des Beyblade d'Hasbro. Le fabricant avait volontairement cessé la

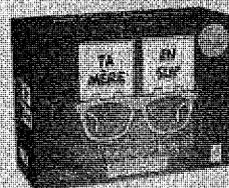


fabrication de ces troupes lancées stars des cours de récré. Il y a quatre ans pour créer le marque. Il les a ressorties avec des modèles plus évolués, comme les Beyblade Burst qui « explosent » en morceaux lors des combats de toupies.

Autre star de Noël 2017, le « slime ». Cette pâte à pincer visqueuse que les enfants fabriquent cartonne et se retrouve dans des maquettes des magiciens ou des chimistes en herbe. Pour les ados, Escape Game est le jeu demandé. L'adaptation du concept des salles de jeu d'évasion en version jeu de société a trouvé son public. On retrouve toujours la saga Star Wars en ambassade même si le film qui doit sortir mi-décembre fait moins le buzz que celui de l'an dernier. Les autres licences incontournables sont cette année Pat' Patrouille, Pyjamasques et Dragons.

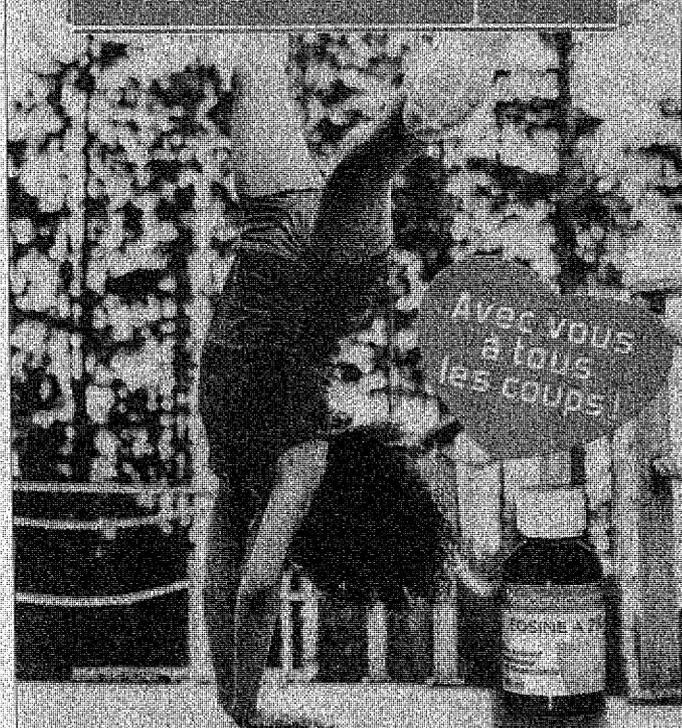
Les jouets connectés ont plus que jamais la cote même s'ils sont chers, comme le robot Anki Cozmo, la machine la plus remarquée par les enfants, la publicité à la télé y étant pour beaucoup. Et puis, on ne saurait célébrer un Noël sans parler de la réédition de vieilles consoles. C'est la dernière grande tendance cette année comme la Super Nies Mini de Nintendo avec ses 21 jeux réinstallés.

Enfin, les jeux de société restent des valeurs sûres comme le Monopoly, Scrabble, 1000 bornes, sans oublier les petits nouveaux comme Ta mine en slip, Médor petite-fon ou BAF, jeu de mains, jeu de vilains.



Bref, il y a du choix, alors prenez le temps, regardez les étiquettes pour connaître la provenance et le niveau de sécurité des jeux et à quelle tranche d'âge ils correspondent. Pour 56 % des Français, la qualité est le premier critère de choix dans les jouets de Noël, juste avant le prix.

Mercurochrome



L'éosine à 2% des Laboratoires Mercurochrome* est une solution pour application locale en vue d'assécher la peau.

Cet avis est un produit de santé réglementé qui porte la référence de la Commission européenne de marquage CE. Les étiquettes et les notices sont disponibles sur www.mercurochrome.com et peuvent varier sans préavis.

* Laboratoires Mercurochrome, 100 rue de la République, 92000 Nanterre, France

FAITS DIVERS

Disparition inquiétante
d'un homme de 80 ans

La gendarmerie vient de lancer un appel à témoin. Un homme âgé de 80 ans, demeurant tribu de Netchaot, a disparu de son domicile dans la nuit de samedi à dimanche (nuit du 25 au 26 novembre 2017). Ayant la maladie d'Alzheimer, il part souvent seul pour marcher en général le long des routes. Parfois il se fait prendre en stop. Il peut avoir pris la direction de Koné ou de Poindimié. Il mesure 1,53 mètre, est dégarni au niveau des

cheveux et a une barbe blanche. Il se balade pieds nus et porte probablement un short. Tous renseignements utiles peuvent être transmis à la gendarmerie de Koné au numéro suivant : 47 89 15.

SANTÉ

Pesticides : l'UFC aligne
les cartons rouges

L'UFC Que Choisir a analysé les concentrations de pesticides dans les fruits et légumes, des données relevées par la Davar* dans le cadre du Plan de surveillance 2016 et publiées récemment. L'association de défense des consommateurs attribue un « carton rouge » à plusieurs aliments qui contiennent des substances interdites en Europe ou affichent des concentrations de substances autorisées supérieures aux normes européennes. Du côté des produits importés, « la situation s'est dégradée en 2016 ». Sur les 76 échantillons examinés, 28 % seraient interdits de commercialisation en Europe, contre 17 % en 2014. Poire, chou, mandarine, pomme et orange affichent les pires résultats.

Au sein de la production locale, l'UFC relève une « stabilisation des pratiques ». Sur 171 échantillons, 6 % sont non-conformes aux normes européennes. Ananas, oignon et fraise reçoivent un « carton rouge ». L'association conseille de consommer des fruits et légumes locaux et de saison, et préconise les produits affichant des labels comme « BioPasifika ». Aux élus, l'UFC demande de fixer enfin des limites maximales de résidus au niveau de celles de l'Union européenne.

* Direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

POLITIQUE

Calédonie ensemble
répond aux enfants
de Jacques Lafleur

À la suite de l'article d'hier intitulé « Isabelle et Pascal Lafleur remontés contre Philippe Gomès », Calédonie ensemble nous a adressé cette réponse : « Par voie de presse, nous avons découvert ce 28 novembre une « mise au point de la famille Lafleur » après que Philippe Gomès ait porté haut une citation de Jacques Lafleur, extraite de son « Manifeste du Rassemblement pour la Calédonie » de 1977. Le leader du futur RPCR y précisait en effet « Nous constituons une collectivité pluriraciale au dosage harmonieux, véritable petite nation au sein de la nation française ». Selon les enfants de Jacques Lafleur, « Monsieur Gomès tente de trouver une caution dans une seule petite phrase sortie de son contexte ».

Le texte de Jacques Lafleur prononcé il y a quarante ans précise encore que « L'affirmation de la personnalité calédonienne doit être l'âme de notre combat et la voie de notre salut ».

Le même discours du leader du RPCR mentionne en outre que « nos relations avec la France doivent être empreintes de fidélité et de loyauté. Mais notre attachement à la nation française ne doit pas être inconditionnel. L'affirmation de la personnalité calédonienne reste notre impératif majeur ». Vous avez dit « petite phrase sortie de son contexte » ... ? »

Une série d'incendies
combattus dans le Nord

FAITS DIVERS. Les pompiers se sont une nouvelle fois retrouvés face à de nombreux départs de feux durant toute la journée d'hier.

Si les quelques épisodes de pluie ont pu faire illusion, de nouveaux incendies ont sévi dans le Nord. Et ce n'est pas l'interdiction formelle d'utiliser du feu autre qu'à usage domestique, ni même la carte Préfiteu de la Sécurité civile, plaçant la côte Ouest, de Païta à l'extrême Nord, en risque incendie d'« extrême » à « très élevé », qui ont empêché les départs de feux.

Un incendie, toujours en cours hier soir, s'est déclaré à Basse-Poya. Malgré l'intervention des pompiers de Koné à terre et d'un hélicoptère bombardier d'eau, les flammes ont avalé 50 hectares. Le feu a brûlé tout autour de la zone industrielle, s'est approché de deux ou trois maisons puis est monté dans la vallée de la Monio.

RISQUE AUSSI ÉLEVÉ
AUJOURD'HUI

Plus au Nord, sur la commune de Ouégoa, deux incendies ont été combattus tout au long de la journée. Sur la tribu de Balagam, le sinistre a pu être rapidement maîtrisé. Seulement des cendres fumantes à quelques endroits restaient aux alentours de 12 heures.

Sur la tribu de Pam en revanche, la progression du feu était plus préoccupante. Avec un front de flammes de plus de 300 mètres, l'incendie pro-



Dans le secteur de Basse-Poya, le feu s'est propagé à proximité de la zone industrielle.

gressait encore hier matin entre le Diahot et la zone de Pam. Heureusement, aucune habitation n'était menacée. Aujourd'hui, la pluie ne devrait une fois de plus empêcher son apparition et la Préfiteu n'est guère différente de celle d'hier.

L'intégralité de la zone industrielle, à l'exception de la zone de la Mont-Dore, a été placée en risque incendie « très élevé » à « extrême ». L'usage non-domestique de l'utilisation des feux est interdit.



J.-F.G. A Ouégoa, le feu sur Pam continuait de s'étendre.

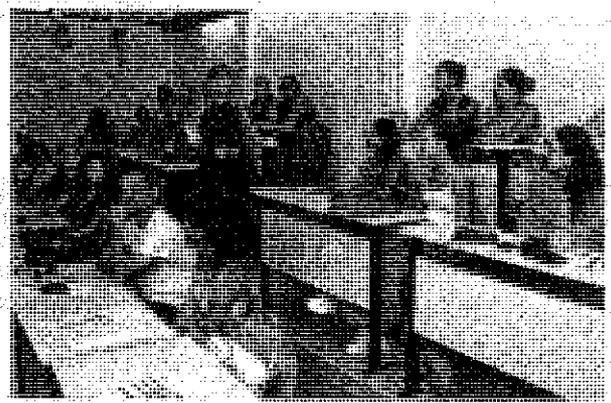
Danger de la route : sensibiliser dès l'école

PRÉVENTION. Un constat simple a été fait : « En sensibilisant un professeur, nous sommes sûrs de parler à 20 élèves chaque année ». Une action adéquate ? Recevoir, comme hier, 27 élèves stagiaires de l'Institut de formation des maîtres (IFMNC) pour une journée de sensibilisation à la sécurité routière dans les locaux de la DITTT.

Face au fléau que représente la violence routière, le concept a été imaginé l'année dernière par le bureau d'éducation routière. « Nous avons des ressources limitées et nous souhaitons sensibiliser de façon efficace les conducteurs de demain, explique Massimo Bonfiglio de ce service de la DITTT. Nous nous sommes donc rapprochés des quatre instituts qui forment les professeurs en Nouvelle-Calédonie. »

DÈS LA RENTRÉE 2018

Hier, des élèves stagiaires de troisième et dernière année d'apprentissage ont donc été sensibilisés aux grands principes de la sécurité routière afin de pouvoir les mettre en œuvre dans leurs classes, dès la rentrée 2018. « Nous avons pu nous apercevoir que certains étaient assez mal renseignés et le fait de leur faire rencontrer des spécialistes



Hier matin, une trentaine de futurs professeurs de 3^e et 4^e années ont été sensibilisés à la sécurité routière par les stagiaires de la DITTT.

de la prévention a été bénéfique, précise Massimo Bonfiglio. L'autre point important est que ces formations ne se déroulent pas dans une salle de classe, mais au sein même de la DITTT. »

Pour le responsable, ce type de formation est également l'occasion de présenter les

outils pédagogiques qui sont à la disposition des futurs professeurs. Les « Attestation Scolaire de Sécurité Routière » pour les collégiens mais surtout, pour les plus petits les « Attestation de Première Education à la Route » (le permis piéton), s'avèrent efficaces et simples à mettre en œuvre.

EN BRÈVE

C.M.

L'observation des tortues reprend

Le turtle watching à Bourail repart pour sa deuxième saison, du 1^{er} décembre au 28 février. Le projet écotouristique mis en place par l'Aquarium des lagons, en collaboration avec la province Sud, Bwara tortues marines, la ZCO, la mairie de Bourail et la tribu de Gouaro, permet l'observation encadrée des tortues marines venant pondre sur la plage de la Roche-Percée. Plus de 2 500 visiteurs ont pu participer à des visites guidées la saison dernière et la plupart ont eu la chance de voir une partie du cycle de reproduction de cette espèce emblématique. Cette phase pilote a été, selon les organisateurs, couronnée de succès puisqu'un record de ponte a été enregistré (preuve que les tortues n'ont pas été dérangées) ainsi qu'une augmentation de la fréquentation de la région de Bourail. Les visites se déroulent de 20 h à 1 h du matin, de décembre à janvier, et de 5 h à 7 h du matin, en février. Les réservations se font sur ticket.nc au tarif de 2 000 F par personne et de 500 F pour les enfants de moins de 13 ans. ■

Pesticides : Des résultats encore « inacceptables », selon l'UFC-Que choisir

Comme les années précédentes, l'UFC-Que choisir Nouvelle-Calédonie s'est penchée sur les résultats du plan de surveillance de la Davar 2016 et plus particulièrement sur les pesticides trouvés dans les fruits et les légumes qui ne sont pas agréés dans l'Union européenne.

Sur les produits importés, la situation s'est dégradée : 28 % des 76 échantillons analysés sont non conformes contre 17 % en 2014 et 16 % en 2013. Six substances actives non agréées en Europe ont été détectées et quatre présentent des résidus dépassant les limites européennes. L'UFC évoque en particulier le cas des poires, du chou, des mandarines, pommes et oranges qui présentent plus de 30 % d'échantillons non conformes. Et elle indique que jusqu'à six substances actives différentes ont été trouvées dans un même échantillon de poires et quatre sur des échantillons de pommes, mandarines, raisins et melons.

Sur les produits locaux, les pratiques semblent s'être stabilisées : 6 % des 171 échantillons analysés sont non conformes contre 4 % en 2014 et 6 % en 2013. Deux substances non agréées en Europe ont été détectées (carbendazime et DDAC). Les ananas, oignons et fraises ont présenté plus de 30 % d'échantillons non conformes. Et jusqu'à six substances actives ont été trouvées dans un même échantillon de salades, cinq sur les fraises et quatre sur les poivrons. Enfin, neuf cas d'usage de pesticides non homologués ont été décelés sur du chou de Chine, céleri, des fraises, des melons, de la salade et des ignames.

L'UFC-Que choisir rappelle qu'un usage non homologué d'un pesticide est passible d'une amende de 900 000 F et demande « si les sanctions pénales sont réellement appliquées ».

L'Union des consommateurs appelle les pouvoirs publics à « sanctionner sévèrement » ces pratiques et aux élus de fixer enfin les LMR au niveau de celles de l'Union européenne ou à défaut d'améliorer la législation. Elle se positionne en faveur du bannissement des pesticides CMRPE (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques, perturbateurs endocriniens). Elle demande par ailleurs aux importateurs d'exiger de leurs fournisseurs des produits répondant aux normes européennes. Enfin, elle conseille de consommer des fruits et légumes locaux de saison, de privilégier les modes d'agriculture plus respectueux de l'environnement (ex : label BioPasifika) et d'interroger les producteurs de produits labellisés Agriculture responsable sur leur utilisation de pesticides chimiques car, dit l'UFC, « ce mode de production ne les exclut pas ». ■

Pacifique : 80 % des poissons menacés par le réchauffement

Selon une nouvelle étude conduite par une équipe de chercheurs du programme Nereus (fondation Nippon), la région Pacifique risque de voir disparaître jusqu'à 80 % de ses poissons d'ici la fin du XXI^e siècle. À cause du réchauffement climatique, « les eaux de la région deviendraient effectivement plus chaudes, moins oxygénées, plus acides et produisant une moindre quantité de plancton qui forme la base des réseaux alimentaires marins ». Pour en arriver à cette conclusion, les chercheurs ont étudié la manière dont plus d'un millier d'espèces locales réagissent aux changements qui s'opèrent actuellement dans l'océan Pacifique, le plus chaud au monde. Ils ont observé que déjà le risque d'extinction locale d'espèces marines excède dans de nombreuses régions 50 % des niveaux actuels de biodiversité avec parfois des niveaux supérieurs à 80 %. Les chercheurs préviennent que la disparition d'un si grand nombre d'espèces aurait de lourdes conséquences pour les populations des îles isolées qui dépendent encore largement pour leur alimentation et leur économie de ces ressources. ■



Où vaut-il mieux faire ses courses ?

Consommation. L'UFC Que Choisir de Nouvelle-Calédonie a publié récemment les résultats de son enquête de septembre 2017* sur les prix de son panier calédonien. **Résultat des courses.**

En matière de méthodologie, les enquêteurs de l'association de consommateurs ont relevé les prix dans 7 magasins, portant sur 107 produits d'alimentation, d'entretien, de beauté, d'hygiène et pour animaux. A noter : le prix du panier « idéal », qui suppose de faire le tour des 7 magasins pour acheter les produits les moins chers, est de 41 717 CFP. L'UFC précise que le contenu de ce panier est confidentiel.

Classement général des 7 magasins évalués :

L'enseigne présentant le panier le moins cher est Super U Mageco (+13 % plus cher que le panier idéal), juste devant Géant Casino, Casino belle vie et Carrefour Kenu in. Soit des prix quasiment équivalents entre ces 4 enseignes. « Faites vos courses dans celle qui est la plus proche de chez vous, sachant qu'un véhicule moyen coûte 60 CFP/km », conseille l'UFC Que Choisir. Au classement général, les plus mauvais élèves sont Super U Kaméré, Simply Market et Champion N'Géa (+22 % plus cher que le panier idéal).



qui détient la palme. Des écarts qui « montrent que les distributeurs ont une marge de progrès importante pour proposer des prix plus bas », estime l'UFC Que Choisir.

+ 0,2 % depuis mars

Le prix moyen du panier de l'UFC Que Choisir a augmenté de + 0,2 % entre

mars et septembre 2017, alors que selon les chiffres de l'ISEE, celui-ci aurait dû légèrement baisser (-0,6 %), indique l'association de consommateurs. Les variations de prix diffèrent selon les établissements. Trois magasins sont en baisse avec un effort particulier à noter pour Simply Market (- 2 %) malgré la « TGC marche à blanc ». Quatre sont en hausse, avec un mauvais point pour Géant Casino, en augmentation de 2,7 %.

Invisible TGC

« Enfin, pour le consommateur, il est toujours difficile, voire impossible, de vérifier le taux de TGC qui s'applique à chacun de ses achats », précise l'association de consommateurs qui suggère de faire apparaître les taux sur le site de l'observatoire des prix, dans le panier comparatif, et clairement sur les tickets de caisse, à côté de chaque produit, afin de vérifier le taux appliqué.

Comparatif du panier moyen calédonien

| Magasin | Prix (CFP) | Écart par rapport au panier idéal |
|-------------------|------------|-----------------------------------|
| Super U Mageco | 47 117 | +13% |
| Géant Casino | 46 800 | +12% |
| Casino belle vie | 46 500 | +11% |
| Carrefour Kenu in | 46 200 | +10% |
| Super U Kaméré | 50 000 | +20% |
| Simply Market | 50 500 | +21% |
| Champion N'Géa | 50 800 | +22% |
| Panier idéal | 41 717 | 0% |

* Méthodologie : l'enquête a été menée sur 107 produits d'alimentation, d'entretien, de beauté, d'hygiène et pour animaux dans 7 magasins de Nouvelle-Calédonie. Les prix ont été relevés le 15 septembre 2017. Source : UFC Que Choisir.

FAITS DIVERS

Un accident à l'origine de ralentissements

Une collision entre deux voitures s'est produite, hier après-midi, aux alentours de 17 h 30, en face de la caserne de gendarmerie de Normandie. Les forces de l'ordre ont coupé la route dans les deux sens, provoquant d'importants bouchons à une heure de grande circulation. Il ne s'agit heureusement que d'un accident matériel.

ÉCONOMIE

La fréquentation touristique en hausse

D'après le dernier bulletin de l'Institut de la statistique et des études économiques (Isee) de Nouvelle-Calédonie, 9 750 touristes ont séjourné sur le Caillou en août 2017, soit une hausse de 4,4 % par rapport à août 2016. Par ailleurs, 12 640 retours de Calédoniens ont été dénombrés en août 2017, soit une hausse de 2 % par rapport à août 2016.

SANTÉ

Glyphosate : l'UFC-Que choisir alerte

« Le Roundup ou le glyphosate, présents (...) dans la plupart des grandes, moyennes et petites surfaces, sont proposés trop facilement. » C'est le constat « affligeant » que fait l'UFC-Que choisir dans un communiqué de presse après avoir visité huit magasins (spécialisés et de bricolage). D'un côté, l'association invite les consommateurs à « Insister auprès des vendeurs pour avoir une solution alternative aux pesticides chimiques, en particulier au glyphosate. » De l'autre, elle invite les magasins qui proposent des produits phytosanitaires aux particuliers « à former sérieusement leur personnel dès à présent. » L'association estime, en revanche, que « compte tenu de la toxicité du glyphosate, sa version agricole (très concentrée) doit être retirée sans délai de la vente aux particuliers. »

ÉVÈNEMENT

Le corps de Kalepo est arrivé cette nuit

Avant les cérémonies officielles, l'accueil « intime ». Hier soir, les descendants de Kalepo Wabete s'étaient réunis à 23 heures à La Tontouta pour accueillir le corps du tirailleur Kanak tué sur le front du Nord de la France en 1918. Ce retour, décidé par l'État après des années de demandes de la famille, a une forte portée symbolique et doit être accompagné de plusieurs cérémonies. L'accueil coutumier et militaire officiel de la dépouille doit avoir lieu demain matin, avant qu'une veillée, rythmée par les hommages civils et religieux, soit organisée dans l'après-midi à Ko Wé Kara. C'est samedi, à l'occasion du 99^e anniversaire de l'armistice de la Première Guerre mondiale que Kalepo doit être inhumé sur son île natale. Après la cérémonie du 11 novembre à Bir-Hakelm, le corps sera transporté par l'armée à Tiga, où il suivra un chemin coutumier jusqu'au cimetière. Des centaines de personnes sont attendues à chacun de ces événements.

SÉCURITÉ

Un nouveau patron de brigade à Kunié

L'adjudant-chef Eric Garel a été officiellement installé à la tête de la brigade de l'île des Pins, mardi, par César Lizurey, le patron de la compagnie de Nouméa et des Îles Loyauté. Ce commandement lui est attribué pour une année à l'issue de laquelle il recevra une nouvelle affectation. La cérémonie s'est déroulée en présence du grand chef Hilariou Vendégou, maire de la commune, et de plusieurs responsables coutumiers.

Un premier partenariat signé sur le marché chinois

ÉCONOMIE. Avec la signature entre NC Tourisme et l'important tour-opérateur chinois Caissa apparaît, avec de plus en plus de précision, le premier vol charter.



Jean-Marc Mocellin, directeur de Nouvelle-Calédonie Tourisme, et Chen Jie, vice-président du groupe Caissa, ont conclu fin octobre à Shanghai, un accord de coopération stratégique, visant à promouvoir la destination sur le marché chinois.

L'affaire prend forme. Tout juste apposée à Shanghai, la signature d'un accord de coopération stratégique, entre Nouvelle-Calédonie Tourisme et le groupe Caissa, important tour-opérateur chinois, concrétise le projet du premier vol charter vers La Tontouta en février. Un partenariat inédit, lors d'un moment qualifié d'« historique » par Jean-Marc Mocellin, directeur de NCTPS, représentant le gouvernement du pays.

Les poignées de main n'ont pas arrêté ces derniers mois. Des acteurs du secteur touristique ont rencontré des promoteurs chinois mi-juin à Pékin. L'ambassadeur de Chine en France, Jun Zhai, a échangé début octobre avec des membres du gouvernement calédonien, à Nouméa. Puis, le « label » « destination touristique agréée » a enfin été attribué à la Nouvelle-Calédonie. Et, deux jours après,

toujours en octobre, la compagnie aérienne Aircalin a annoncé un premier vol charter vers la Chine... Un enchaînement d'événements qui aboutit, selon Jean-Marc Mocellin, à « un premier pas majeur, fruit d'une volonté commune et d'une étroite coopération. » Dans la boucle, sont cités Caissa, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le haut-commissariat, Nouvelle-Calédonie Tourisme et leurs partenaires touristiques...

UNE FORMULE À 500 000 FRANCS

Avec ce premier partenariat sur le marché chinois, émergent des précisions sur le vol charter, programmé du 17 au 23 février 2018.

Le segment concerné s'étend de Hangzhou - une ville située à 170 km à l'ouest de Shanghai - à La Tontouta. Le groupe Caissa, un des plus gros conglomérats chinois, spécialisé dans le tourisme interna-

tionnel et filiale de Hainan Airlines, conçoit le voyage. Des réjouissances pour 260 clients, d'après les derniers comptes. Les touristes chinois ont eu le choix entre trois packages de séjour - autour des régions de Nouméa, de l'île des Pins et de Bourail -, avec de nombreuses excursions en option et un hébergement dans des établissements du groupe Marriott International, partenaire de l'opération. En l'occurrence ici, le Méridien et le Sheraton de Déva.

La formule s'inscrit très clairement dans le « haut de gamme », destinée aux cadres branchés par exemple. Le prix du package en atteste : autour de 500 000 francs par visiteur. L'orientation privilégiée n'est donc pas vers un tourisme de masse, mais au contraire, vers des offres ciblées. Le séjour de février actuellement préparé, a valeur de test.

Yann Malnquet
yann.malnquet@nc

La beauté des îles attire

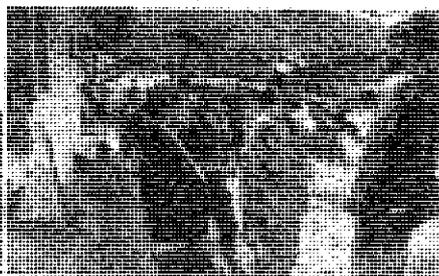
« Avec plus de 137 millions de départs de Chinois dans le monde en 2016, générant plus de 345 milliards de dollars et une augmentation constante de l'attractivité des destinations insulaires sur ce marché, la Nouvelle-Calédonie est bien consciente des enjeux économiques que représente la Chine », indiquait NCTPS (Nouvelle-Calédonie Tourisme point Sud) en juin, organisateur, avec la compagnie aérienne Aircalin, des ateliers spécialement dédiés à la destination calédonienne dans l'empire du Milieu. D'après le journal *Le Figaro*, le revenu moyen annuel des Chinois qui voyagent à l'étranger s'élève à 16 670 euros, soit un peu plus de 2 millions de francs.

Un collectif dénonce l'immobilisme des élus

SOCIÉTÉ. « Maintenant C Nous » a tenté de se faire entendre, hier, devant le gouvernement.

Ils n'étaient pas plus d'une trentaine, mais avec banderoles et micro, ils ont tout essayé pour faire du bruit. Mercredi après-midi, les membres du collectif Maintenant C nous se sont rassemblés devant le gouvernement pour un « petit coup de gueule » face à « l'immobilisme » politique.

« Ça fait bientôt trois mois qu'on n'a pas de gouvernement et on ne peut même pas voter le budget 2018, pointe Pablo, un des mem-



Le collectif s'était installé devant l'exécutif.

bres de ce « collectif de jeunes » formé il y a deux ans, à l'occasion, déjà, d'un blocage de l'exécutif. Ça veut dire que des subventions

aux associations sont bloquées ou des demandes de bourse étudiante restent en attente. Ça ne peut pas continuer. » « On est à un an du

référendum et on a des politiques qui ne sont pas capables de s'entendre entre eux, insiste Thibault, de l'association Calédoclean, elle-même touchée par le blocage. Il faut qu'ils prennent leurs responsabilités. » « Au niveau de l'exemplarité, c'est zéro », surenchérit Marguerite, qui travaille dans un organisme culturel. Une délégation a été reçue par Jean-Louis d'Anglehermes et plusieurs responsables du gouvernement aujourd'hui en « affaires courantes ». Ils ont notamment précisé quelles étaient les limites de leur capacité d'action dans cette situation.

► A noter

► La 23^e édition du Téléthon se déroulera les 9 et 10 décembre. Les associations, clubs sportifs, municipalités, milieu scolaire, entreprises et comités d'entreprise qui souhaiteraient s'associer à cette grande manifestation, même à une date différente, peuvent prendre contact avec Robert Racapé, coordinateur pour la Nouvelle-Calédonie par tél. au : 77 25 00 ou par E-mail : racapero@nls.nc

► L'association toxicologie-chimie de Nouvelle-Calédonie (ATC NC) organise une semaine de formation sur les effets des substances et des agents sur la santé et l'environnement et sur le droit du danger. Ces sessions sont destinées aux acteurs économiques et institutionnels concernés par ces thématiques. Ces formations auront lieu du 7 au 10 novembre et seront assurées par trois spécialistes. Renseignements par Tél. : 95 46 11 ou par e-mail : atcnc@hotmail.fr

► L'association France Alzheimer-NC propose des activités mensuelles : Café Mémoire : le premier mercredi du mois à la terrasse du Château Royal, de 9 heures à 11 heures. Halte relais ludique Le coin de Judith : les deuxième et quatrième jeudis du mois à la résidence Les Cerfiers Bleus, de 14 h 30 à 16 h 30. Renseignements par e-mail : francealzheimer@lagoon.nc ou par Tél. : 27 40 05.

► L'amicale vietnamienne propose des cours de vietnamien le vendredi, de 18 heures à 19 h 30 pour adultes (débutants et non-débutants), et le samedi de 17 heures à 18 heures pour les enfants. Tél. : 43 85 66 les lundis, mercredi et vendredi matin.

► L'association de familles de traumatisés crâniens et de cérébro-lésés (AFTC-NC Charmière) tient une permanence téléphonique afin de répondre aux questions ou d'aider dans les démarches, toute personne ayant subi ou ayant un proche qui a subi un traumatisme crânien ou un AVC. Renseignements au 82 43 20 ou par e-mail : charmiere@lagoon.nc.

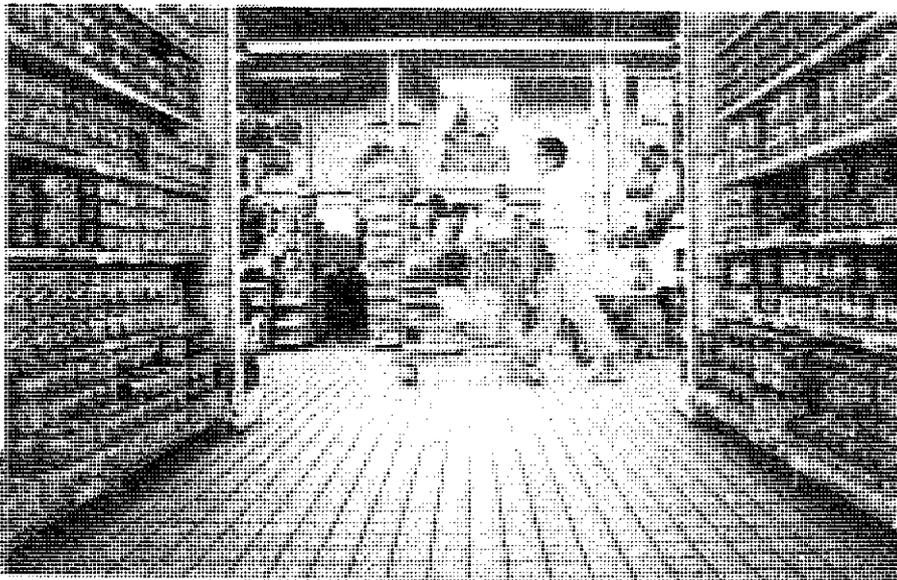
► L'amicale des opérations extérieures (Opex-NC) tient une permanence à la Maison du combattant le mardi, de 9 heures à 11 heures, et des réunions bimestrielles le troisième jeudi des mois impairs à 18 heures en salle d'honneur de la Maison du combattant, avenue du Maréchal-Foch. Renseignements au 87 11 00.

► Le Secours catholique recherche des bénévoles : deux adjoints aux responsables de ses départements prison, justice et urgences catastrophes naturelles, ainsi que plusieurs personnes pour renforcer les équipes visitant les squats. Tél. : 27 11 19 ou 85 33 42.

Les supermarchés sous l'œil de l'UFC - Que choisir

CONSOMMATION. L'association a publié les résultats d'une enquête de prix et s'est constituée partie civile dans une affaire d'infraction économique.

La dernière « enquête sur le panier calédonien », des relevés de prix réalisés par l'UFC-Que choisir dans la grande distribution, datait du mois de mars. « Juste avant la marche à blanc de la TGC » précise l'association de consommateurs, qui tenait à mesurer son impact. Un exercice dont la méthodologie a plusieurs fois été contestée par les professionnels du secteur. L'UFC s'est concentrée sur sept magasins du Grand Nouméa et 89 produits retrouvés « à l'identique » partout. Résultat : une augmentation des prix d'en moyenne 0,2 %, là où les chiffres de l'Isce indiquent, eux, une baisse de 0,6 %. « Un écart qui pourrait être expliqué par notre méthode, reconnaît Luce Lorenzin, la présidente de l'UFC, qui s'inquiète tout de même du « manque de transparence » dans l'application des taux de TGC. Mais ce qui nous interpelle le plus, c'est l'importance des variations d'un magasin à l'autre ». Si quatre « bons élèves » - Super U Mageco, Géant Casino, Casino Belle Vie et Carrefour Kenu-In - présentent des prix de panier « équivalents », l'écart de prix va de 3 % à 8 % avec d'autres enseignes. L'UFC note en outre que les produits en promotion dans un magasin peuvent être moins chers, hors promotion, dans d'autres. « Tous ces ré-



L'UFC rappelle que c'est le consommateur qui détient les meilleures armes de baisse des prix : « comparez, changez de magasin quand c'est trop cher, signalez les abus ».

sultats montrent que les distributeurs ont une marge de progrès importante en matière de baisse des prix » tranche l'association.

« LES SIGNALEMENTS ABOUTISSENT »

Active dans les rayons, l'UFC est aussi présente dans les tribunaux. Des infractions à

la réglementation économique - publicité mensongère, défaut d'information, ventes à prix illicites - avaient été constatées par la DAE au Casino Johnston en 2015. Ce qui a conduit, malgré un règlement transactionnel déjà payé par Johnston distribution, à une audience devant le tribunal de police en février

dernier. A cette occasion, l'UFC s'est constituée partie civile, comme le lui permet la loi, « dans l'intérêt collectif des consommateurs ». Et elle a obtenu, en première instance, un million de francs de dommages-intérêts. « Dans la grande distribution, c'est une première », pointe Luce Lorenzin, qui songe à d'autres

actions de ce type. Casino Johnston, qui a fait appel, n'a pas souhaité commenter cette « procédure en cours ». Mais pour l'UFC, l'important est de montrer que « les signalements des clients à la DAE ne sont pas inutiles et peuvent être suivis d'effet ».

Charlie René

Une certification pour les chefs d'établissement de la Ddec

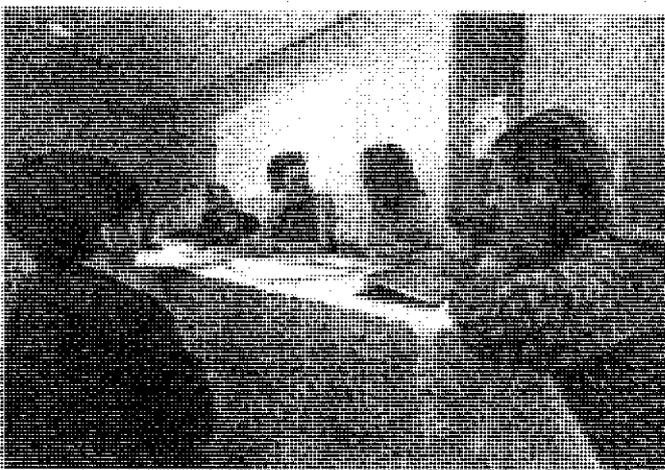
EDUCATION

Hier, à Nouméa, la direction diocésaine de l'enseignement catholique (Ddec) a lancé la première session de sa nouvelle formation pour les directeurs d'établissement.

« Un acte institutionnel fort ». C'est ainsi que la directrice diocésaine, Karen Cazeau, présente le nouveau parcours de formation des chefs d'établissement de l'enseignement catholique en Nouvelle-Calédonie. Avec le premier jour de formation proposé hier, c'est un chantier lancé fin 2012, à l'entrée en fonction de la directrice, qui aboutit.

ECOLE DES CADRES MISSIONNÉS

Dorénavant, les chefs d'établissement de la Ddec profiteront d'une formation certifiante sur la base du référentiel de « dirigeant des organisations éducatives, scolaires et/ou de formation » défini par le Répertoire national des



Hier, c'est dans l'amphithéâtre du lycée Blaise-Pascal, à Nouméa, qu'a commencé le premier module de la nouvelle formation certifiante.

certifications professionnelles. C'est l'Ecole des cadres missionnés (ECM), organisme de formation de l'enseignement catholique en Métropole, qui pilote le nouveau parcours de

formation, notamment dans les domaines juridique, économique, immobilier, des réseaux/partnerships, mais aussi pédagogique, pastoral ou des ressources humaines. Les spé-

cificités calédoniennes sont bien sûr prises en compte. Pour remédier à la distance avec les formateurs, un espace numérique permettra de conserver un lien au fil des

mois, et de consulter des ressources en ligne. Sur certaines thématiques, la Ddec envisage aussi de former des formateurs calédoniens pour prendre le relais sur place.

FORMATION INITIALE ET CONTINUE

Cette première « promotion » en formation initiale concerne 20 chefs d'établissement qui sont entrés ou vont entrer en fonction entre 2011 et 2018. Au total, ce sont six semaines de formation à cheval sur deux années scolaires qui leur seront dispensées, à Nouméa et à Paris, permettant des allers-retours constants entre la théorie et la pratique. Les bénéficiaires de la formation certifiante s'engagent à servir la Ddec pendant au moins trois ans (hors année probatoire). Le nouveau dispositif est également ouvert, en formation continue, aux chefs d'établissement déjà en fonction.

Julia Trinson
julia.trinson@lnc.nc

Nouvel accord avec les banques : trois tarifs vont diminuer

ÉCONOMIE. Un compromis a été trouvé pour 2018, a annoncé hier le haussariat. Cartes de débit, abonnement internet, prélèvements : les établissements bancaires devront baisser trois de leurs tarifs au 1^{er} avril.

Le résultat est similaire, la méthode est différente. Le 16 janvier, pour obtenir la diminution de 25 % de trois tarifs, le haut-commissariat avait dû employer la manière forte. Constatant l'échec des négociations avec les banques, il avait pris un arrêté. Les discussions ont repris dès juin et, cette fois-ci, elles ont abouti. Le haussariat, qui poursuit l'objectif d'alignement sur les prix de Métropole, a annoncé hier qu'un accord a été signé le 1^{er} septembre. Le document prévoit pour 2018 la baisse de trois tarifs, le maintien du gel de trois autres et il réaffirme la gratuité des 11 derniers services basiques.

Au 1^{er} avril, la BCI, la BNC, BNP Paribas et la Société générale devront diminuer de 30 % le prix des cartes de débit à autorisation systématique (lire, ci-contre). À la Société générale, le tarif passera de 6 195 à 4 336 francs par an. Dans les autres banques, il descendra au niveau de la cible, la moyenne nationale, soit 3 665 francs.

Les établissements se sont aussi engagés à retrancher 30 % à l'accès aux comptes sur Internet, qui passeront donc de 3 204 à 2 243 francs par an en moyenne. « C'est donc une baisse de 47,5 % qui sera constatée sur ce tarif sur la période de 2016 à 2018 », souligne le haussariat. Enfin, les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement, diminués de 10 % et coûteront désormais 741 francs en moyenne.

LE CHANTIER EST ENCORE LOIN D'ÊTRE TERMINÉ

Entamé en 2015, le chantier de modération des tarifs bancaires se poursuivra pendant plusieurs années encore. Ainsi en a décidé la loi Égalité réelle outre-mer, votée en février : l'un de ses objectifs est de « rapprocher



Thierry Lataste, haut-commissaire de la République et Édouard Wong-Fat, directeur général de la Société générale et président de la Fédération bancaire française en Nouvelle-Calédonie, ont signé l'accord le 1^{er} septembre.

« Les négociations reprendront en juin 2018. »

progressivement les prix des services bancaires [de base] de ceux constatés dans l'Hexagone [...] et ce, dans un délai maximum de trois ans », soit en 2020. À cette même échéance, pour quelques services bancaires de base

comme les frais de tenue de compte, les banques « ne pourront plus pratiquer de tarifs supérieurs à ceux que les établissements [...] du groupe auquel elles appartiennent pratiquent dans l'Hexagone », indique encore le haussariat.

REPRISE DES NÉGOCIATIONS AU MOIS DE JUIN

« Les négociations reprendront en juin 2018 », annonce d'ores et déjà le haut-commissariat. Le premier du mois « au plus tard », les banques devront présenter leurs propositions tarifaires pour l'année 2019 puisque les dispositions de l'accord signé le 1^{er} septembre ne sont applicables que jusqu'à

la fin de l'année 2018. Des efforts sont de nouveau attendus sur les services dont la tarification présente les plus fortes disparités avec leur équivalent métropolitain. Les prix de l'abonnement Internet, par exemple, sont encore loin de la moyenne nationale (276 francs par an). Même constat pour les autorisations de prélèvement pour lesquelles la moyenne française se situe à 31 francs par opération. D'autres baisses de prix sont donc attendues. Elles découleront d'un accord ou d'une décision unilatérale. Ce sera, une fois encore, une affaire de négociation.

Gilles Caprais

Repères

Quelles cartes de débit sont concernées ?

Les cartes de débit à autorisation systématique permettent le règlement chez les commerçants et empêchent de dépenser plus que le solde du compte. Ce sont les cartes Visa Electron à l'OPT, à la BNC, chez BNP Paribas et à la Société générale, ainsi que les cartes Jade et Maestro à la BCI.

Les onze services qui restent gratuits

Parmi les dix-sept services considérés comme basiques, onze sont et resteront gratuits : ouverture et clôture de compte, changement d'adresse, délivrance de RIB, domiciliation de virements bancaires, envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte, encaissement de chèques et de virements, retrait de chèques ou de cartes débit d'espèces au guichet de sa banque, paiement local par prélèvement, consultation des comptes à distance, retrait d'espèces au guichet de sa banque.

Sous le coup du gel

Le paiement par virement bancaire, le retrait d'espèces par carte au distributeur d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie font toujours l'objet d'un gel de prix. Le troisième service, la tenue de compte, rejoint donc cette liste. Il a fait l'objet d'une baisse de prix de 25 % en janvier.

À l'OPT, le conseil devra voter

L'OPT ne facture pas la mise en place de prélèvement automatique et n'est donc concerné que par deux des trois baisses de prix. Ces modifications devront être validées lors d'un prochain conseil d'administration.

Pour l'UFC, toujours pas de quoi sauter de joie

L'association de défense des consommateurs n'est pas pleinement satisfaite par les nouvelles mesures de modération tarifaire. Le texte aurait pu aller « plus loin ».

« Les banques ont encore gagné un trimestre ». Comme le texte précédent, le compromis de modération des tarifs version 2018 n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} avril. Françoise Kerjouan, de l'UFC-Que choisir, ne digère pas ce délai. « L'accord a été conclu le 1^{er} septembre. Les banques avaient largement le temps d'informer les clients et de changer les plaquettes tarifaires pour une application au 1^{er} janvier. »

Mais les griefs de l'association de défense des consommateurs dépassent largement les histoires de calendrier. Pour l'UFC, les trois nouvelles baisses de prix ne suffiront



Françoise Kerjouan, représentante de l'UFC-Que choisir, estime qu'à de nombreux égards, les banques sortent « encore gagnantes » de la négociation.

pas à changer significativement la situation : les tarifs bancaires restent « élevés ». Pour l'accès aux comptes

bancaire via Internet, les tarifs calédoniens, dans leur prochaine version, ne seront certes plus 11 fois supé-

rieurs à leurs équivalents métropolitains, « mais ils seront toujours 3 fois supérieurs », pointe Françoise Kerjouan. Et en ce qui concerne les autorisations de prélèvements, « on est passé de "fois 27" à "fois 24", ce n'est pas satisfaisant non plus ». Les tarifs en baisse sont vus comme autant d'arbres qui cachent la forêt de prix toujours élevés. La mise en place d'un prélèvement local diminue, certes, mais les prélèvements depuis l'extérieur restent « très chers ».

La facturation des boîtiers de paiements sécurisés est toujours libre. Reste que la loi Égalité réelle outre-mer « va dans le bon sens » et que les baisses de prix et les prolongations de gel et de gratuité sont toujours bonnes à prendre. L'UFC-Que choisir promet de veiller à leur bonne application, comme à son habitude.

La Nouvelle-Calédonie, reine du gaspillage alimentaire

CONSOMMATION. Le Conseil économique, social et environnemental vient de rendre son rapport sur le gaspillage dans la filière fruits et légumes. Le constat est inquiétant en pleine sécheresse et à l'heure où l'on parle d'autosuffisance.

« **A**près les cyclones Cook et Donna, j'ai jeté 90 % de ma production de salades qui était pourtant viable », témoigne un maraîcher. « J'ai investi dans des machines en faisant un prêt sur cinq ans et maintenant les distributeurs ne veulent plus écouler ma marchandise », confie un transformateur d'aliments. « Dans le Nord, les maraîchers envoient leur production jusqu'à Nouméa avant qu'elles ne remontent, plus chères et souvent en moins bon état », constate dans son rapport la Commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche du Conseil économique, social et environnemental (Cese). Mais qu'est-ce qui cloche dans la filière fruits et légumes en Nouvelle-Calédonie ? Peut-on se permettre autant de gaspillage ? Pas si sûr.

UNE FILIÈRE DÉSORGANISÉE

L'année dernière, les 4125 tonnes de fruits calédoniens produits et vendus n'ont pas suffi pour faire face à la demande. Il a fallu importer plus de 5 000 tonnes supplémentaires. Au niveau des légumes, ce sont 14 446 tonnes qui ont été proposées aux consommateurs. Il a fallu en importer 2 000 de l'étranger.

En pleine sécheresse, et à l'heure où l'autosuffisance alimentaire est un sujet prioritaire, comment expliquer ce gaspillage alimentaire ? C'est en ce sens que s'est autosaïsi le Cese pour pointer une série de dysfonctionnements, parfois très surprenants. Ce qui frappe, c'est avant tout l'absence de cohérence entre producteurs. Ils rencontrent fréquemment un problème d'écoulement de leurs marchandises et préfèrent laisser la récolte au champ plutôt que de payer les frais de main-d'œuvre.

« Le manque de concertation entraîne ce type de problèmes, les producteurs ne se mettant pas d'accord pour échelonner leur production et plantent parfois sans penser à l'aspect commercial », indique le rapport du Cese. L'IfelNC (Interprofession Fruits et Légumes de Nouvelle-Calédonie), créée voilà deux ans, tente d'y remédier. « Nous travaillons sur la régulation du marché. Des travaux et des réflexions sont entamés sur les prévisions des récoltes, précise Majolaine Mitaut à la tête de l'Ifel. Une commission sur la qualité a également été créée. Tout comme sur la recherche et le développement pour anticiper les demandes du consommateur.



La multitude de produits frais que les consommateurs achètent dans les marchés de Nouméa. Mais, à l'heure où l'on parle d'autosuffisance, le prix du chou s'effondre. Et un grand nombre finit à la poubelle.

« Les producteurs ne se mettent pas d'accord pour échelonner leur production et plantent parfois sans penser à l'aspect commercial. »

Mais il y a, depuis mai 2017, des difficultés de fonctionnement. Deux membres ont démissionné et un membre souhaite suspendre sa participation aux réflexions. » Et c'est peut-être là le problème. Dans son rapport, le Cese pointe du doigt « un marché fortement concurrentiel où 25 % des producteurs réalisent environ 80 % de la production. Contrairement aux filières encadrées (squash et pommes de terre) dans lesquelles les producteurs ne sont pas en concurrence, la forte compétition pousse certains à baisser les prix au détriment des autres. (...) Les centrales d'achat et les grossistes

profitent également de périodes de surproduction pour acheter des produits moins chers à d'autres agriculteurs que leurs producteurs habituels. »

Faut-il une intervention des pouvoirs publics comme le préconisent les membres du Cese (lire encadré) ? Ce n'est pas l'avis de Nicolas Metzdorf, présent dans l'auditorium de la province Sud, invité en tant que président de l'Expa. Et en attendant de traverser la rue pour rejoindre le gouvernement et prendre en charge le secteur de l'agriculture, il s'explique. « C'est une filière libéralisée. Qui doit l'organiser ? Elle doit se ré-

guler par elle-même, mais il faut lui laisser du temps. Je crains qu'on lui ait longtemps reproché par le passé d'être trop dirigée. Les pouvoirs publics continueront à assurer leur rôle de modérateur en apportant leur expertise et des moyens financiers, sans ingérence. » En attendant, face aux autres membres du conseil, Françoise Kerjouan, de l'UFCC-Que choisir, rappelle un chiffre du baromètre santé publié en 2015 : « Deux Calédoniens sur cinq ne mangent pas de légumes quotidiennement, faute d'approvisionnement ou dissuadé par les prix élevés. »

J.-F.G.

Repères

Un travail de plus de six mois

Pour réaliser une étude aussi complète que possible et livrer ses recommandations, la Commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche du Cese a auditionné 21 invités. Des acteurs de la filière fruits et légumes et différents membres des services du gouvernement. De l'aveu même du Cese, la Nouvelle-Calédonie manque cruellement de chiffres sur cette filière.

Que faire des légumes « moches » ?

Le Cese a constaté que trop de légumes qui ne correspondaient pas aux critères de goût des consommateurs étaient inutilement jetés. Ces légumes « moches » pourraient être, comme en Métropole, remis sur le marché sur des étalages propres.

Du bio à leur insu

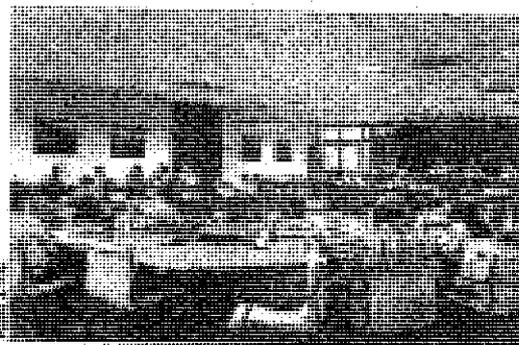
Le rapport du Cese souligne que de nombreux agriculteurs isolés pourraient bénéficier du label « bio » qui plaît tant aux consommateurs. En l'ignorant, ils s'excluent d'un marché porteur.

Les recommandations du Conseil

Ayant un rôle consultatif, le Cese peut parfois s'autosaïsi sur des sujets afin de livrer des projets de vœux. C'est le cas pour le gaspillage alimentaire.

Producteurs, grossistes mais également consommateurs doivent changer leurs habitudes. C'est en tout cas l'avis du Cese qui a livré quinze recommandations tout en souhaitant que la lutte contre le gaspillage alimentaire devienne un sujet d'intérêt général en Nouvelle-Calédonie. Parmi ces fameuses recommandations, une rapide évaluation des besoins et des possibilités de tous les acteurs de la filière afin, notamment, d'obtenir de réels chiffres sur les pertes. Une planification de la production et de son écoulement.

« Dans le cadre d'une meilleure organisation de la production maraîchère et arboricole, le Cese recommande



Le Cese vient d'être créé. Parmi ses membres, Nicolas Metzdorf, président de l'Expa, pour présenter son rapport.

également que « l'attribution d'aide soit soumise à des critères et à un suivi de choix et de planification des récoltes ». La commission conseille

également aux collectivités de privilégier, par tous les moyens, la production locale de fruits et légumes dans les cantines et internats ainsi

que leur consommation par les enfants.

« Recettes bénéfiques »

Si, déjà en province Nord, des marchés publics sont passés pour les produits surgelés, laitiers et les boîtes de conserve, cela n'est pas encore suffisant. Compte tenu des prix bas fixés par les établissements, le Cese préconise le développement de coopératives de producteurs. « La consommation de produits locaux par les enfants est un gage pour l'avenir, précise enfin le Cese. Dans ce domaine nous saluons de nombreuses initiatives telles que « recettes bénéfiques » qui voient le jour. »

Les consommateurs vont enfin devoir faire un dernier petit effort pour éviter le gaspillage. Ils devront s'habituer à consommer fruits et légumes de saison.

Des labels pour l'agriculture et la pêche

Agriculture responsable, intégrée, supérieure, authentique, bio... Certains produits agricoles et de la pêche ont désormais leur label. Ces signes officiels, qui s'inscrivent dans une démarche qualité entamée depuis 2008 sur le territoire, sont aujourd'hui au nombre de six dont deux encore en cours d'élaboration. Un septième, qui concerne uniquement le poulet fermier, est également quasiment bouclé.



Les labels en chiffres

Aujourd'hui sur le territoire, deux sont en cours de finalisation, les processus de certification au titre de l'agriculture responsable et intégrée, l'agriculture biologique océanienne et de la pêche responsable sont opérationnels. 14 exploitations sont aujourd'hui certifiées « Agriculture responsable » représentant 2.600 tonnes de fruits, légumes et céréales. Plus de soixante dix ateliers de producteurs agricoles sont certifiés « Agriculture biologique océanienne ». Enfin, trois armateurs sont certifiés « Pêche responsable ».

Faisant référence à une origine régionale, une tradition ou un savoir-faire, les signes, certifications et autres labels «veillent» à valoriser un produit et à garantir sa qualité. Pour éviter leur prolifération l'Union européenne a décidé de réglementer tous les labels dans le cadre d'une politique de valorisation des produits agricoles et alimentaires.

En Métropole, l'Institut national des appellations d'origine (Inao) est chargé de la mise en œuvre de la politique sur les signes officiels pour l'origine et la qualité des produits : appellation d'origine contrôlée (AOC), appellation d'origine protégée (AOP) ou encore label rouge pour les produits de qualité supérieure.

Si on retrouve ces labels sur les produits importés, depuis 2008, le territoire a également voulu mettre en place une démarche qualité, via le pôle technique de la Chambre d'agriculture, pour garantir l'origine et la qualité des produits locaux.

Agriculture responsable et agriculture intégrée

Les deux premiers biens concernent les produits issus de l'agriculture. Ainsi, le label Agriculture responsable certifie aux consommateurs le respect des bonnes pratiques en faveur de l'environnement et de la santé. S'engager dans cette agriculture durable, c'est bénéficier d'une reconnaissance en tant qu'acteur d'une agriculture économiquement viable, responsable vis-à-vis de l'environnement et socialement équitable. Pour l'agriculteur, c'est apporter la reconnaissance de son métier et son éthique vis-à-vis de l'environnement, mais aussi valoriser sa technicité et son savoir-faire

auprès des consommateurs. C'est aussi se doter d'outils de pilotage pour améliorer la gestion son exploitation.

Le label Agriculture intégrée, au-delà du respect de la réglementation, vise à renforcer les impacts positifs des pratiques agricoles sur l'environnement, à en réduire les effets négatifs en amitant les intrants et en mettant en œuvre des moyens de lutte biologique et ce, sans remettre en cause la rentabilité économique des exploitations.

Comme le veut la réglementation, chaque label est géré par un organisme de défense et de gestion ou ODG. En Nouvelle-Calédonie, les signes Agriculture responsable et Agriculture intégrée sont rattachés au Repair, Réseau professionnel pour une agriculture innovante et responsable. Il regroupe aujourd'hui 53 producteurs dont 18 certifiés au titre de l'Agriculture responsable. La SGE, Sopli, la Restauration française, l'OCer ont également rejoint ce réseau.

Bio Pasifika, seul label bio local

Les produits estampillés Bio Pasifika sont les seuls produits locaux bio reconnus en tant que tels sur le territoire, c'est à dire sans intrants d'origine chimique ni OGM. Ils correspondent à la norme océanienne d'agriculture biologique de la Fédération internationale des mouvements agricoles biologiques (IFOAM). Le label est délivré chez nous par l'association Bio Calédonie. La structure est basée sur un système participatif de garantie reconnu au niveau

international. Consommateurs et producteurs sont partie prenante de la démarche et effectuent eux-mêmes la certification. Aussi, pour être sûr d'avoir affaire à du bio local, la marque Bio Pasifika est obligatoire : le producteur est tenu d'afficher non seulement le logo (un petit poisson), mais aussi d'indiquer ses coordonnées et le numéro de certification sur le point de vente.

Responsable, la pêche aussi

Ce signe officiel de qualité, qui pour ODG la Fédération des pêcheurs hapituniers, certifie aux consommateurs des pratiques de pêche respectant l'environnement et la santé. Cette démarche a pour objectif de faire reconnaître et de promouvoir les bonnes pratiques progressivement mises en œuvre de manière collective au cours des dernières années. Les armateurs certifiés s'engagent à respecter un cahier des charges comprenant pas moins de 29 exigences.

Qualité supérieure et Certifié authentique : deux labels en cours

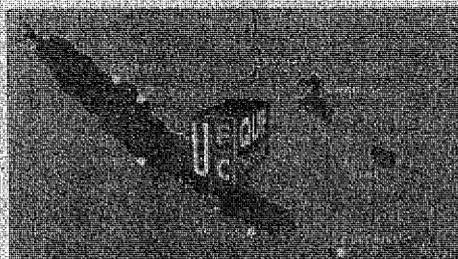
Le Label Qualité supérieure atteste que les denrées et produits possèdent des caractéristiques spécifiques établissant un niveau de qualité supérieure. Il s'agit de produits maraichers, viviers, fruits, viandes, etc. Le niveau de qualité supérieure prend en considération les qualités de production, de fabrication, de

gestion et gustatives. Proche sur Label rouge en Métropole, il est en cours d'élaboration.

Même chose pour le label Certifié authentique qui est en préparation et attend son ODG. Ce signe atteste que les denrées et produits sur lesquels il est apposé respectent des règles qui portent, selon le cas, sur la production, la transformation ou le conditionnement. Fixées par un cahier des charges spécifique. On parlera de notions de terroir pour l'origine par exemple, de tradition et de savoir-faire pour la fabrication.

Un label pour le poulet

Enfin, le label Poulet fermier de qualité supérieure est en cours de finalisation. Il atteste que les produits fermiers sur lesquels possèdent des caractéristiques spécifiques établissant un niveau de qualité supérieure. Le cahier des charges est en cours d'élaboration.



Portes ouvertes à l'UFC-Que Choisir

L'Union fédérale des consommateurs Que Choisir de Nouvelle-Calédonie organise des portes ouvertes ce vendredi et ce samedi de 8 h 00 à midi au siège de l'association, 8 rue Lacaze Laplagne, au Mont-Coffyn. Les bénévoles de l'association proposeront aux consommateurs de les informer : ils distribueront ainsi gratuitement des autocollants « stop pub », des bulletins, des dépliants d'information et des revues Que Choisir. L'association

présentera à cette occasion la diversité de ses missions : information et conseils aux consommateurs, traitement de litiges, enquêtes locales, communication et combats politiques... Les consommateurs pourront rencontrer les bénévoles motivés et aux profils diversifiés. Pour certains, cela sera éventuellement l'occasion de se renseigner et de s'engager autour de cette cause d'intérêt général.

La redevance assainissement, invitée surprise du conseil municipal

MONT-DORE. Le torchon brûle-t-il entre la mairie et l'UFC Que Choisir ? Dans le dernier bulletin de l'association, la ville est la cible de nouvelles accusations sur la redevance assainissement qu'elle facture à certains Mondoriens. Jeudi, le maire a haussé le ton.

Avec seulement sept points à l'ordre du jour votés à l'unanimité, le conseil municipal, qui se déroulait jeudi soir, serait presque passé inaperçu, tant il s'annonçait rapide. Mais c'était sans compter sur les questions diverses de fin de séance, qui ont remis sur la table un vieux dossier : la facturation de la redevance assainissement, sujet pour lequel la ville s'attire encore et toujours les foudres de l'UFC Que Choisir, entre autres (lire ci-dessous).

Dans son dernier bulletin, l'association de défense des consommateurs publie ainsi un article au titre pour le moins évocateur : « Factures d'assainissement : scandale au Mont-Dore ». Martelant que certains habitants paient toujours à tort, elle y indique, notamment, que « la mairie, alors qu'elle dispose d'un schéma directeur d'assainissement lui permettant de savoir qui bénéficie ou pas du réseau collectif, leur demandait (aux habitants a priori lésés) divers justificatifs impossibles à fournir. Ces pratiques dilatoires n'ont évidemment pas permis un règlement amiable pour ces administrés. »

UNE PLAINTE CONTRE LE MAIRE ?

Par ailleurs, ledit article se conclut par des propos pour le moins menaçants : « Nous estimons avoir été très pédagogiques et suffisamment patients. Nous accompagnerons au tribunal les administrés qui le souhaitent, pour nous y porter partie civile. Dans le même temps, nous envisageons de porter plainte pour concussion contre le maire du



Lors des questions diverses, l'Élu d'opposition Pierre-Henry Charles a suggéré que les conseillers puissent se réunir en commission pour échanger sur le sujet de la redevance assainissement. Une demande acceptée par le maire, qui en a ensuite profité pour faire une longue mise au point sur le sujet et sur les accusations portées par l'UFC Que Choisir.

Mont-Dore et contre la Calédonienne des Eaux, laquelle effectue, pour le compte de la commune, la facturation de la redevance d'assainissement. »

Il n'en fallait pas plus pour que l'exécutif municipal se livre à une mise au point sur ce dossier. Des discours qui ont oscillé entre pédagogie et fermeté. « Nous avons déjà commencé à travailler pour trouver une solution plus saine puisqu'effectivement cela fait quatre fois que l'UFC Que Choisir nous attaque, entame le premier adjoint, Ed- die Lecourieux. Il faut savoir que la solution la plus simple serait que le gouvernement prenne une délibération sur la taxation de l'assainissement. C'est ce qu'on demande depuis des années. » D'ici-là, l'Élu ne compte

pas rogner sur les recettes que génère la redevance. « Elle est utile et nécessaire, c'est 120 millions pour la ville. Chacun doit faire un effort. (...) Aujourd'hui, on a eu trente clients qui se sont fait connaître. Tous sont venus avec un imprimé de l'UFC. Et sur les trente clients, on va exonerer six personnes, qui remplissent les conditions pour ne pas payer cette redevance. »

« JE N'ACCÉPTE PAS CES ACCUSATIONS »

Des clarifications, qui ont été suivies par un long discours du maire Éric Gay. Pendant près d'un quart d'heure, il s'est livré à un plaidoyer qui s'est voulu ferme. « Dans ce dossier on a toujours démontré une bonne volonté. J'ai toujours sol-

licité que l'on travaille en collaboration avec l'association en transparence totale. Je ne peux pas travailler dans un climat de suspicion quelconque. Aujourd'hui, je n'arrive pas à comprendre cet acharnement sur la ville du Mont-Dore (...) Qu'on le veuille ou non, même s'il n'est pas parfait partout, l'assainissement existe dans la commune. Et cela nécessite une participation collective. » Le maire, qui a rappelé que la ville a renoncé à faire appel des décisions de justice afin de trouver une « solution consensuelle » avec l'UFC Que Choisir, a ensuite durci le ton, se montrant, à son tour menaçant : « Dans cet article, il y a des termes et des accusations que je n'accepte pas. Grosso modo, on nous accuse

de tricher avec les deniers publics. On n'a jamais fonctionné comme ça. On essaye de gérer au mieux la collectivité, d'y faire participer les administrés quand ils le doivent. J'ai donc demandé une lecture des services juridiques de la collectivité. Et s'il y a matière, je poursuivrai l'association en justice, non pas en mon nom, mais au nom de la ville. » Et de tendre une dernière perche à l'UFC Que Choisir, en guise de conclusion : « Al- lions une dernière fois au bout des réponses et des solutions que nous pouvons trouver dans l'intérêt de nos administrés en échangeant avec l'association. Et après, je vous le dis en toute sincérité : la limite de ma patience sera atteinte. »

Anthony Tejero

Les autres délibérations en bref

Parmi les délibérations débattues en séance, il a notamment été acté l'attribution d'un mandat spécial au premier adjoint au maire Ed- die Lecourieux afin de participer à la première conférence environnementale du Pacifique qui se tiendra à Bora Bora, du 26 au 28 septembre. Les pays participant échangeront sur les problématiques communes aux îles, comme la potabilité de l'eau et la valorisation des déchets.

Une subvention de 250 000 francs a également été attribuée à l'association des Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) du Mont-Dore, qui compte actuellement quatorze élèves en classe de quatrième et de troisième. À noter qu'une campagne de recrutement aura lieu au cours du dernier trimestre 2017.

Enfin, le programme des travaux de revêtement routier pour l'année en cours a également été adopté à l'unanimité. Il est ainsi prévu de lancer un appel d'offres préalable aux chantiers sur les axes suivants : rues Armelle-Lacourt, Arbre du Bonheur et Astrolabe, à Yahoué ; rue des Mimoses et parking du groupe scolaire Jacques-Claivel, à Robinson ; rue des Sous-bois, à Plum ; rue du Bôcage, à Mourange.

Rappel des faits et des derniers rebondissements

Le dossier qui oppose l'UFC Que Choisir à la ville remonte à décembre 2012, date à laquelle le conseil municipal avait voté la facturation de la redevance assainissement pour l'ensemble de ses abonnés, raccordés mais aussi raccordables, à la station d'épuration (step) de Boulari.

Or, selon l'association de défense des consommateurs, ces derniers ne devaient pas s'acquitter d'une telle somme pour un service dont ils ne bénéficient pas encore. Ce conflit était remonté jusqu'à la Cour administrative d'appel de Paris, qui avait tranché en 2015 en faveur de l'UFC Que Choisir. Conséquence : le conseil municipal avait dû revoter une délibération en ce sens, en décembre 2016. Sauf que le texte restait similaire à la version de 2012, dans les grandes lignes.

Suscitant toujours l'indignation de l'association qui a de nouveau porté l'affaire devant le tribunal administratif.

Mais entre-temps, le 11 mai dernier, les conseillers municipaux ont une nouvelle fois clarifié les règles sur les redevances assainissement. Désormais, seuls les habitants raccordés à la station d'épuration de Boulari paient un surcoût de 60 francs par m². Auparavant, la délibération municipale intégrait également dans ces conditions les abonnés « raccordables ». La ville espérait ainsi mettre un terme à cette affaire.

NOUVEAU VOTE... ET NOUVELLE ATTAQUE

Sauf qu'en juillet dernier, l'Association de défense des usagers des services d'intérêt public (Adusip) a



Le raccordement, ou non, à la station d'épuration de Boulari, est à l'origine d'une bataille juridique vieille de bientôt cinq ans.

déposé au même tribunal administratif un recours en annulation contre cette dernière délibération. Dans un courriel adressé aux Nou-

velles calédoniennes, le collectif explique en détail la nature de ces nouveaux griefs. « La redevance d'assainissement général de 44 F

par m² est appliquée aux abonnés qui sont en assainissement non collectif, mais, aussi, aux abonnés qui sont en assainissement collectif. Or, les abonnés du centre-ville de Boulari raccordés à la STEP, par l'intermédiaire d'un réseau d'assainissement collectif paient déjà (et, c'est normal) une redevance d'assainissement collectif (60 F par m²). Pourquoi paieraient-ils, en plus, une redevance d'assainissement général (44 F par m²) alors qu'ils ne traitent pas leurs eaux usées sur leur parcelle ? » À noter que cette notion « d'assainissement général » est également pointée du doigt dans le dernier bulletin de l'UFC Que Choisir. Tout porte donc à croire que le dossier sera prochainement et une énième fois traité par le tribunal administratif.

Assainissement : l'UFC se porte partie civile des Montdoriciens

Dans son dernier bulletin, l'UFC-Que Choisir de Nouvelle-Calédonie revient sur les factures d'assainissement du Mont-Dore. L'association parle de « scandale ».

Les faits remontent à 2015, où l'UFC-Que Choisir NC obtient gain de cause dans le dossier qui l'oppose à la mairie du Mont-Dore. La cour administrative d'appel de Paris demande, en effet, l'annulation du paragraphe de la délibération qui fixe une redevance d'assainissement à tous les abonnés de la commune, qu'ils soient raccordés ou non au réseau collectif. Pour l'Union des consommateurs : « Une redevance ne peut être facturée qu'au bénéficiaire d'un service. Cela n'est pas ce qu'applique la commune du Mont-Dore. » En clair, tout abonné qui n'est pas raccordé au réseau collectif ne doit pas être facturé de la redevance d'assainissement. Une situation logique pour le consommateur comme pour la justice, mais qui n'en va pas de même pour la mairie semble-t-il.



Pratique dilatoire

Depuis la décision de la cour d'appel de Paris, les choses ne semblent pas avoir bougé. Les représentants de l'UFC ont rencontré le premier adjoint au maire et le secrétaire général adjoint de la commune du Mont-Dore pour qu'une solution soit trouvée pour le budget 2016. Pas de changement : tous les abonnés à l'eau continuent d'être facturés pour l'assainissement, quelle que soit leur situation. Plusieurs courriers et quelques réunions plus tard, la situation est inchangée, alors qu'il existe

des solutions, comme la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif ou la création d'une taxe d'assainissement pour assurer le financement.

La mairie poursuit jusqu'au budget 2017 et, n'étant pas entendue, l'UFC lance un recours en annulation auprès du tribunal administratif. Face à cette action, la mairie a modifié, le 11 mai dernier, la délibération pour indiquer que la redevance était due par les abonnés raccordés au réseau collectif d'assainissement. « Reste maintenant à veiller à ce que cette délibération soit appliquée », avancent les responsables de l'UFC.

Aux côtés de administrés

Si certains administrés du Mont-Dore semblent avoir été dédommagés, d'autres, une vingtaine, attendent toujours de se faire rembourser cette « fausse redevance » qu'ils ont payée pendant plusieurs années et dont le montant atteindrait pour certains 190 000 F.

Pourtant, la mairie peut, sur la base de son schéma directeur d'assainissement, identifier les administrés qui bénéficient du service de collecte des eaux usées dans un réseau collectif. L'UFC estime aujourd'hui « avoir été très pédagogique et suffisamment patiente. Nous accompagnerons au

tribunal les administrés qui le souhaitent, pour nous y porter partie civile ». Et dans le même temps, les responsables de l'association des consommateurs envisagent de porter plainte pour concussion* contre le maire du Mont-Dore et contre la Calédonienne des eaux, laquelle effectue, pour le compte de la commune, la facturation de la redevance d'assainissement.

*Recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes de la part d'une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû.

Le marché au gros s'agrandit

Dans le cadre de sa politique de soutien au secteur agricole, le gouvernement a alloué une enveloppe de 100 millions de francs pour la rénovation de la halle de Ducos. Un lieu qui va pouvoir offrir 1000 m² d'entreposage de fruits et légumes supplémentaires aux consommateurs.

1 000 m² d'entreposage en plus au marché de Ducos pour bientôt, soit 600 m² pour la coopérative agricole Coop 1, qui regroupe 12 agriculteurs entre le Mont-Dore et Pouembout, et 400 m² pour la

société de grossistes. Le gouvernement a donc répondu favorablement à ces deux entités qui souhaitent s'installer sur Ducos. Le Congrès, de son côté, a validé la construction et l'utilisation du dock pour une durée de 20 ans. Pour la Chambre d'agriculture, l'objectif est de « centraliser et conditionner la production des coopératives dans le but d'améliorer l'écoulement de leur production et de mieux satisfaire les demandes des différents segments du marché (particuliers, collectivités, transformation). Pour cela, la coopérative agricole prévoit la construction de chambres froides qui permettra de traiter entre 1 000 et 2 000 tonnes de produits par an ».

Le marché de Ducos a été créé en 2002, à l'initiative de la province Sud. Géré par la Chambre d'agriculture, il est réservé aux vendeurs professionnels de produits agricoles ou alimentaires issus de l'agriculture ou de la pêche locales, ainsi qu'aux transformateurs et petits vendeurs non professionnels.



Assainissement : fin du bras de fer entre mairie et UFC que choisir ?



Enfin, les abonnés raccordés à la station d'épuration de Boulari paient un service de 600 F TTC par m³. Apparemment, les délibérations municipales indiquent de payer dans ces conditions les abonnés « raccordables ».

MONT-DORE. Hier, le tribunal administratif s'est penché à nouveau sur cette question : raccordés ou raccordables, qui doit payer la redevance assainissement ?

C'est un peu l'Arlésienne de l'assainissement... Car le dossier qui oppose l'UFC Que choisir à la ville, de nouveau porté devant le tribunal administratif, hier, remonte à décembre 2012, date à laquelle le conseil municipal avait voté la facturation de la redevance assainissement pour l'ensemble de ses abonnés, raccordés mais aussi raccordables, à la station d'épuration de Boulari. Or selon l'association de consommateurs, ces derniers ne devaient pas s'acquitter d'une telle somme pour un service dont ils ne bénéficiaient pas encore. Un conflit qui était remonté jusqu'à la Cour administrative d'appel de Paris, qui avait tranché en 2015 en faveur de l'UFC Que Choisir. « Cette délibération municipale permettait éventuellement de

faire participer tout le monde aux travaux nécessaires de raccordement dans la commune, rappelle maître Loste, l'avocate de la ville. Sauf que la cour de Paris a indiqué que ce n'était pas possible car on ne peut solliciter une contribution qu'auprès des administrés qui bénéficient effectivement du service. »

NOUVELLE ATTAQUE EN VUE

Conséquence : le conseil municipal avait dû revoter une délibération en ce sens, en décembre 2016. Sauf que le texte restait similaire à la version de 2012, dans les grandes lignes. Suscitant de nouveau l'indignation de l'association. Voilà pourquoi, hier, le rapporteur public a suivi les observations de l'association et a conclu à l'annulation de cette délibération. Reste encore à connaître le verdict des juges, qui tombera le 14 septembre. Même si en pratique, la décision ne changera plus grand-chose pour la ville.

« Quand la question de la redevance est revenue en décembre 2016, cet article est resté. Mais ce qui s'est passé, c'est que toutes les personnes qui

n'étaient pas effectivement raccordées n'ont pas été soumises à la redevance, défend l'avocate de la mairie. Certes, le texte ne correspondait pas, mais dans les faits, il n'y avait pas de mise en pratique. Seules les personnes raccordées payaient la redevance indiquée. Depuis, la mairie a revoté une délibération qui abroge les dispositions contestables de décembre 2016. »

Le 11 mai, les conseillers municipaux ont en effet de nouveau clarifié les règles sur les redevances assainissement. Lors de la séance, le maire Éric Gay concluait d'ailleurs le sujet en ces mots : « J'espère que cette nouvelle modification nous amènera enfin à un accord commun. »

Rien n'est moins sûr... Entretiens, un autre collectif, l'Adusip*, a déposé au même tribunal administratif un recours en annulation contre cette nouvelle délibération. Mais ceci est une autre histoire... À suivre.

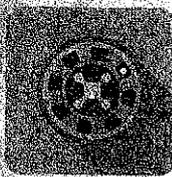
A.T.

* Association de défense des usagers des services d'intérêt public.

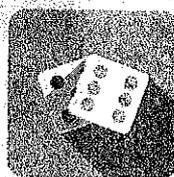
TOURNOI GRATUIT AU GRAND CASINO

LES 5, 6 ET 10 SEPTEMBRE

CASINO GAMES 2017



ROULETTE



SIC-BO



BLACK-JACK

TOURNOI MULTI-JEUX GRATUIT & OUVERT À TOUS !!

Inscription par e-mail : casinogames@casino-de-noumea.nc



1^{er} PRIX CARNAVAL DE RIO

2^e PRIX CÉLINE DION À LAS VEGAS

3^e OPÉRA À SYDNEY
5^e BRUNO MARS À MELBOURNE

4^e GRAND PRIX F1 À MELBOURNE
6^e SAUT DU GAUL AU VANUATU

GRAND CASINO

CASINOS-NOUMÉA

☎ 24.20.20

5 PROMENADE PIERRE VERNIER COMPLEXE LE MERIDIEN

ACCÈS RÉSERVÉ AUX PERSONNES MAJEURES

Facebook icon @Casinos.De.Noumea

Point Rouge LLD

PEUGEOT 208
Longue durée

A partir de 40 488 F TTC*

* Location longue durée de 48 mois (20 000 km/an). Loyer mensuel à partir de 40 488 F TTC et 15 000 F TTC de frais de dossier, hors assurance et hors extension. Le bon supplémentaire à 5 F TTC et restitution à POINT ROUGE LLD sans valeur de rachat. Soit réserve d'acceptation du dossier par PR LLD.

« Nous devons dialoguer directement avec l'État, comme en 1997 »

INSTITUTION. Au Congrès, Roch Wamytan est le président du groupe UC-FLNKS et Nationalistes, qui comprend quinze élus issus de quatre partis. Son rôle ? Dialoguer avec les uns et les autres pour dégager des positions communes. Sa priorité ? Le référendum.

ENTRETIEN

avec
Roch Wamytan

Les Nouvelles calédoniennes : Comment concevez-vous votre rôle de président du groupe UC-FLNKS et Nationalistes ?

C'est d'abord organiser le travail institutionnel des quinze élus au Congrès qui font partie de notre groupe. Avant de voter les textes, il faut les étudier, préparer nos arguments. C'est aussi aller discuter avec les présidents des autres groupes. Il n'y a pas de majorité au Congrès. Il faut donc chercher des convergences. Tout ça représente d'autant plus de travail que notre groupe n'est pas homogène. Il comporte onze élus provenant de listes Union Calédonienne. Il y a un élu provenant de sa propre liste aux Loyautés, deux élus du Parti travailliste, et un élu Dynamique Unitaire Sud. Nous réunissons des partis et des sensibilités différentes et il faut arriver à dégager une cohérence.

Votre groupe, qui est quasiment un intergroupe, parvient-il à voter de façon homogène ?

Oui, presque toujours. Il est arrivé quelques fois que les élus du Parti travailliste aient des votes différents, mais c'est rare. Il faut dire que pour parvenir à ça, nous nous réunissons tous les lundis matin à la permanence. Nous examinons tous les dossiers qui vont être traités en séance, mais aussi dans les commissions du Congrès, et nous harmonisons nos positions.

C'est ce qui s'est passé cette semaine avant l'audition des candidats à l'Autorité de la concurrence ?

Oui, absolument. Mais auparavant, nous avions aussi rencontré le président du gouvernement. Et pour le dossier du renouvellement de la flotte



An cien président du FLNKS, deux fois président du Congrès, Roch Wamytan est également signataire de l'accord de Nouméa.

« L'État doit arrêter de se poser en arbitre. C'est lui, le responsable de la colonisation. Il doit être acteur du processus d'émancipation. L'équidistance, c'est du grand n'importe quoi. »

d'Aircalin, qui a été finalement retiré de l'ordre du jour, nous avions vu la semaine dernière Grégoire Bernut, qui comptait présenter une motion préjudicielle que nous aurions soutenue.

Pourquoi avez-vous choisi de donner un avis défavorable à la nomination des membres de l'Autorité de la concurrence ?

D'abord, je veux insister sur le fait que nous sommes favorables à la mise en place de cette autorité. Nous avons pris une part active à tous les textes visant à lutter contre la vie chère. C'est d'ailleurs quand je présidais le Congrès qu'une bonne partie

de ces mesures ont été votées. Mais là, il y a eu plusieurs problèmes. L'un concernait la personne qui avait vocation à présider l'autorité. Pendant la phase de délibéré, nous avons voulu en parler, mais les élus de la plateforme ont fermé la discussion. Je rappelle que la loi exige un vote à la majorité qualifiée des trois cinquièmes pour la nomination des membres de cette autorité. C'est donc tout sauf une formalité. C'est un vote majeur qui demande un dialogue approfondi. Le Congrès n'est pas une chambre d'enregistrement. Dans ce cas précis justement, le président du Congrès aurait dû suspendre la séance et réunir les chefs de groupes.

Quelles seront les priorités politiques de votre groupe au cours des prochains mois ?

La principale sera la préparation du référendum de 2018. Du côté du FLNKS, on est en train de finaliser notre projet de société nationaliste. Un bureau politique arrêtera le texte le 26 août. Nous devons mener des discussions avec les différents partis, mais aussi et surtout avec l'État, de façon bilatérale. Pour nous c'est très important.

Il faudra aussi travailler sur la question du référendum. Il faut qu'elle soit arrêtée définitivement en mai 2018.

Pourquoi tenez-vous tant à ces discussions directes avec l'État ?

Nous représentons le peuple colonisé. L'État c'est le colonisateur. Nous avons insisté sur ce point avec le ministre des Outre-mer : je rappelle qu'en 1997, ce sont des discussions directes sur le contentieux colonial qui ont conduit à la rédaction du préambule de l'accord de Nouméa. Quand Jacques Lafleur a lu le texte, il a dit que c'était aussi son histoire et il a voulu le signer. Il faut lui tirer le chapeau au Vieux.

On a commencé avec l'État, Jacques Lafleur nous a rejoints ; on en est

arrivé à quelque chose de très constructif, donc pourquoi ne pas recommencer. D'autant que le contentieux n'est pas réglé. Il reste des questions foncières, la question des dernières compétences à transférer.

Pensez-vous qu'on entre dans une période difficile ?

Oui. Les gens vont de plus en plus parler avec leurs tripes. Il va falloir raison garder, de part et d'autre, et ne pas se laisser guider que par ses sentiments. Il y a aussi la peur. Nous nous posons souvent cette question entre nous : pourquoi les loyalistes ont-ils autant peur de l'avenir alors que nous essayons de leur proposer un avenir commun avec des liens renouvelés avec la France ? C'est aussi pourquoi l'État doit arrêter de se positionner en arbitre, ce qu'il n'est pas. L'idée d'équidistance formulée par Victorin Lurel, c'était du grand n'importe quoi qui n'amène rien. C'est l'État qui est responsable de la colonisation. Il doit donc prendre ses responsabilités dans le processus de décolonisation. Il n'est pas là pour simplement compter les points. Il est aussi urgent que l'on prenne des mesures contre l'insécurité et contre l'alcool. Mais comme il n'y a pas de majorité au Congrès, chacun va devoir avaler un peu de son chapeau.

Vous demandez un audit de l'ONU ?

Oui, et pour les mêmes raisons, pour mettre l'État en responsabilité. Depuis les années 1980, nous sommes dans un processus de décolonisation. À l'approche du référendum, il est temps de dresser un bilan. L'ONU a sa charte, ses experts, ils sont les mieux placés pour faire ça. Nous avons besoin qu'un intervenant extérieur vienne mesurer ce qui a été fait et ce qui ne l'a pas été.

Propos recueillis par
Philippe Frédière

« Consternation » après le vote sur l'Autorité de la concurrence

POLITIQUE. Syndicats, patronat et associations ont dénoncé le vote du Congrès repoussant la formation de cette autorité indépendante.

Le vote défavorable à la nomination des membres de l'Autorité de la concurrence a laissé sans voix quelques jours. Mais l'Intersyndicale Vie Chère ne pouvait pas ne pas réagir. Le collectif avait fait de la création de cette autorité et de toute la réglementation antitrust qu'elle vient parfaire, le premier point des accords économiques et sociaux signés en 2012 par tous les groupes politiques. « Le vote de ce lundi devait,

après quatre ans de procédures et d'embûches diverses, sceller la mise en œuvre de cet outil indispensable à toute réforme économique » pointent les syndicats. Les votes des indépendantistes et des Républicains calédoniens ont manqué, mais tout le Congrès est épinglé : « la suffisance des uns et les insuffisances des autres » sont en cause. À l'aube de la sortie de l'accord, l'Intersyndicale, constatant la « panne » du dossier Vie Chère, « appelle l'ensemble des élus à leurs responsabilités » : « l'irresponsabilité n'incite pas à la confiance et sans confiance il n'y a pas d'avenir ». L'UFC Que Choisir s'ins-

crit dans ce même sentiment de « consternation » : « Les raisons invoquées sont incompréhensibles au regard des enjeux » écrit sa présidente.

« DÉCRÉDIBILISÉE »

De l'autre côté de l'échiquier social, certains ne sont pas moins « furieux ». « C'est un dossier inscrit à l'agenda partagé, travaillé depuis longtemps, attendu impatiemment, tonne Chérifa Linossier, de la CPME. Cette autorité doit apporter une sérénité dont le monde économique a besoin ». Car en attendant l'Autorité de la concurrence, c'est le gouvernement qui assume une partie de ses

missions. Ce qui ne convient à personne. « On a une confiance relative dans ce fonctionnement-là, rappelle Daniel Ochida, coprésident du Medef qui avait, fut un temps, demandé la suspension de la réglementation anti-trust en attendant l'autorité indépendante. Les dossiers aboutissent, mais la question de la confidentialité des informations transmises par les entreprises pose problème ».

Accord général : la Nouvelle-Calédonie s'est « grillée », « décrédibilisée » et il sera dur, désormais de trouver des candidats « de même qualité ».

Charlie René



L'Usoenc, la CFE-CGC, la Fédération des fonctionnaires et la Cogetra ont obtenu la création de cette autorité dans la rue.

Parapharmacie : les prix sont-ils justes ?

CONSOMMATION. L'UFC-Que Choisir a publié hier une enquête sur les tarifs de la parapharmacie à Nouméa. Sur les 10 produits ciblés, l'écart maximal va de 16 à 233 %. Le Syndicat des pharmaciens regrette le « manque de sérieux » de l'enquête.

Affichage erroné sinon absent, écarts de prix importants selon les boutiques et soupçons de marges importantes. Dans son dernier bulletin, publié hier matin, l'UFC-Que Choisir égratigne le marché des produits de parapharmacie, tels que les lotions, crèmes et shampoings. De son côté, le Syndicat des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie émet des doutes quant au sérieux de l'enquête.

« La méthode est la même que celle utilisée en Métropole. Le panier regroupe les produits les plus utilisés par les consommateurs, en tentant de couvrir une gamme assez large », indique Michel Davaran, vice-président de l'antenne locale de l'UFC-Que Choisir.

Au niveau national, l'association de défense des consommateurs a comparé les prix de 14 produits dans 747 magasins. Quatre de ces produits sont introuvables en Nouvelle-Calédonie. La version locale de l'étude se concentre donc sur les 10 autres références, dont les tarifs ont été observés dans 13 pharmacies et une parapharmacie du centre-ville de Nouméa.

COMPARER D'ABORD

L'affichage est « mauvais » et parfois « absent », relève tout d'abord l'UFC-Que Choisir. Deuxièmement, les consommateurs sont invités à comparer avant d'acheter : dans cinq cas sur dix, le prix maximal dépasse de 40 % le prix minimal. Et dans le cas d'une marque d'eau

thermale, l'écart est de 233 %.

« Le prix minimal correspondait à une promotion, certes. Mais si ce prix permet encore de dégager un bénéfice, alors on peut se demander quel est le taux de marge des autres vendeurs », s'interroge Michel Davaran.

Antoine Rambaud, président du Syndicat des pharmaciens, qui représente une soixantaine d'officines, reconnaît que l'UFC-Que Choisir fait du « très bon boulot » dans beaucoup de domaines. Mais cette fois-ci, l'enquête ne semble « ni très sérieuse, ni très honnête ».

« Je suis par exemple surpris de ne voir qu'une dizaine de références au sein de la sélection, quand il en existe des milliers. Dans la grande distribution, une enquête de prix serait inenvisageable à moins de 18 références ».

LES LABORATOIRES FONT LA LOI

Sans se prononcer sur les exemples utilisés dans l'étude, Antoine Rambaud n'est pas surpris par l'existence d'écarts de prix. Pour prendre des parts de marché à leurs concurrents, les pharmacies seraient nombreuses à adopter des jours hebdomadaires de promotion, avec parfois des prix « cassés », ce qui rendrait « incertaine » la comparaison entre revendeurs. Ce n'est pas tout.

« Certains laboratoires n'acceptent pas les commandes qu'ils jugent trop faibles. Les petites pharmacies doivent donc passer par le Groupement des pharmaciens, ce qui fait un intermédiaire

| Produit | Prix minimum en F | Prix maximum en F | % écart min/max | écart max-min |
|--|-------------------|-------------------|-----------------|---------------|
| AVENE Eau thermale, apaisante, anti-irritante, 300ml | 990 (*) | 3295 | 233% | 2304 |
| BIODERMA Solution micellaire démaquillante H2O, 250ml | 1669 | 2295 | 37% | 625 |
| CAUDALIE Crème visage sorbet hydratante, 40ml | 2850 | 3300 | 16% | 450 |
| CICABIAPINE Lait corporel hydratant quotidien, 400ml | 1650 | 3150 | 91% | 1500 |
| CINQ SUR CINQ Anti-moustiques tropic zones à risques, 100 ml | 959 | 1400 | 46% | 440 |
| EAU PRECIEUSE Lotion, purifie et assainit la peau, 375ml | 1390 | 1690 | 22% | 300 |
| KLORANE Shampooing à la quinine et aux vitamines B, 200ml | 850 | 990 | 17% | 141 |
| MUSTELA Gel lavant doux, 500ml | 990 | 1420 | 43% | 430 |
| SAFORELLE Soin lavant doux, toilette intime et corporelle, 250ml | 1080 | 1790 | 66% | 710 |
| STERIMAR Hygiène du nez adulte/enfant, 100 ml | 990 | 1200 | 21% | 210 |

L'organisation de défense des consommateurs a comparé les prix de 10 produits dans 14 boutiques de Nouméa.

de plus, et donc un prix plus élevé ».

Michel Davaran n'a rien à redire à ce dernier argument. « C'est vrai, et c'est pour cette raison que nous pensons qu'il faut repenser le circuit d'approvisionnement. Il y a déjà plusieurs années que nous demandons au gouvernement de détaxer les médicaments venus de Nouvelle-Zélande et d'Australie », dans le double objectif de trouver des

pratiques commerciales différentes et réduire les coûts de transport.

Reste la question du niveau des marges pratiquées par les pharmaciens calédoniens, où le consensus s'évapore. M. Davaran suspecte des « marges énormes dans certains cas ». « Dans l'ensemble, on ne constate pas de scandale, loin de là », conteste M. Rambaud.

Gilles Caprais

Et en dehors de Nouméa ?

Par souci de lisibilité des résultats, l'enquête de la section calédonienne de l'UFC-Que Choisir ne portait que sur des commerces de Nouméa. En effet, il aurait été difficile de comparer les prix pratiqués dans la capitale à ceux en vigueur en Brousse et dans les îles.

Il s'agit là d'un deuxième point d'accord entre les deux institutions. « L'acheminement représente en moyenne un surcoût de 5 % en Brousse, estime Antoine Rambaud, président du Syndicat des pharmaciens, et le chiffre monte à 7 % dans les Loyautés. »

Le palmarès complet du Festival de l'image sous-marine

PREL. La huitième édition du festival organisé par Sub'Image s'est achevée dimanche soir. Retour sur le palmarès d'une compétition au niveau relevé.

Il y a la fête « sociale », une petite semaine durant laquelle des centaines de curieux et d'amateurs d'images sous-marines se sont croisés, entre exposition et projections. Il y a aussi la sensibilisation, une des missions premières du festival, auquel ont participé plusieurs associations et instituts scientifiques, pour informer le public et les quelque 500 scolaires passés par le Rex. Mais il y a aussi, bien sûr, la compétition, fête annuelle des photographes et des vidéastes sous-marins. Ouverte à tous, elle a, cette année encore, récompensé de nombreux Calédoniens.

Photographie

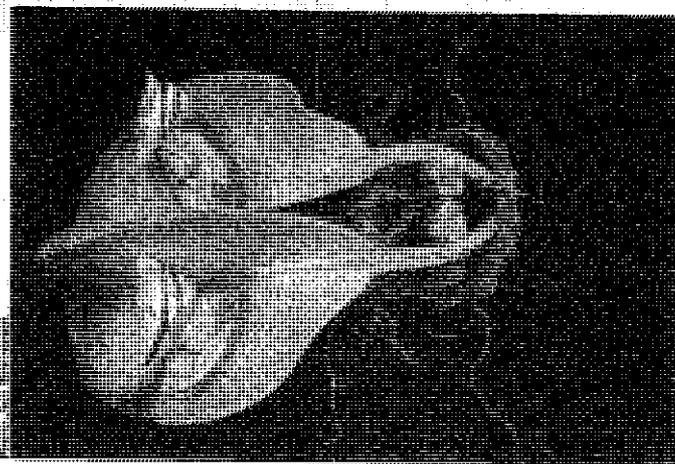
© Dans la catégorie Grand angle, c'est Yves Gillet qui rem-

porte la Manta d'or avec ses Grandes orgues de Quanonu, qui ont fait l'unanimité dans le jury. Stéphanie Floirat remporte la Manta d'argent et Gino Symus le bronze.

© Dans la catégorie Macro, Patrick Désormais et son troublant Liséré obtiennent une manta d'or, devant les Calédoniens : Jack Berthomier décroche l'argent (photo ci-contre) et Bastien Preuss le bronze.

© Beaucoup de participants et des résultats serrés dans la catégorie Noir et blanc. C'est Mébusa, le masque de la méduse, là encore de Jack Berthomier qui remporte la Manta d'or, suivie d'Interstellar, d'Yves Gillet. Gennain Boussarie est en bronze avec Rayons d'espoir.

© La même Interstellar, d'Yves Gillet remporte le prix du public, quand Mathieu Macias décroche le prix espoir Calédonien, avec Jardin Secret, et



Reffet d'un *Monodactylus* juvénile sous une feuille morte, de Jack Berthomier, Manta d'argent en macro. Très primé, le photographe est un habitué de la mangrove de Ouérou.

Marie-Christine Cacot la mention spéciale du jury avec *Les copains de Casper*.

© Le Bénitier d'or, qui récompense les séries thématiques,

est lui aussi allé à Jack Berthomier, avec le magnifique *Sous la surface on voit le ciel*. Suivent les œuvres de Matthieu Juncker, bénitier d'argent et d'Yves Gillet, en bronze dans

la catégorie

Diaporama

© Des photos qui racontent une histoire en musique : voilà l'objet du diaporama, un exercice qui « représente beaucoup

de boulot, mais qui est très gratifiant ». C'est Yves Gillet qui le dit et qui décroche la Tortue d'or avec sa *Danse nocturne*. Suivent Syvian Charrère, et ses *Animaux fantastiques*, tortue d'argent, et Gino Symus, en bronze.

Vidéo

© Franck Charpentier remporte le Nautile d'or pour son clip *Macro bio-rythmes*, devant Marie-Christine Cacot et son très amusant *Bref*, et le *Regards caribéens* de Renaud Leroux.

© Le court-métrage *Costa Rica*, d'Edwar Herreno est cette année Dugong d'or, devant Lionel Pawlowski et Maxime Josnin.

© Enfin, le prix Alain-Gerbaud, nommé en hommage au plongeur disparu et récompensant une œuvre promouvant la protection de l'environnement, a été attribué au film de Franck Fougère, *Je suis une rencontre avec ma planète*.

► Mont-Dore

► La Semaine handicapable se déroule jusqu'au vendredi 19 mai, avec comme point d'orgue le rallye sportif, vendredi 19 mai à partir de 9 heures, où personnes valides et personnes invalides se retrouveront. Par ailleurs, une exposition de photos et d'œuvres autour du handicap est mise en place jusqu'au jeudi 25 mai, dans le hall du centre culturel. Le samedi 20, animations et jeux en extérieur et au Petit théâtre, de 15 heures à 18 heures. Spectacle multiculturel organisé par le Rotary club de Nouméa-Ducos-Boulari au profit d'associations de personnes handicapées, de 18 heures à 21 heures, au centre culturel. Tarifs : 2 000 à 3 000 francs.

► Le Lions club Deliciosa organise un grand foto spécial fête des Mères, à la mairie de Boulari, le samedi 20 mai de 10 heures à 17 heures. Restauration sur place.

► L'humoriste Anne-Sophie Girard présentera son one women show, sur la scène du centre culturel, les vendredis 26, samedi 27 à 20 heures, et dimanche 28 mai à 18 heures. Tarif unique : 5 500 francs. BILLETS en vente sur www.tickets.nc.

► Dumbéa

► La Junior Crew ouvre les portes de sa résidence, le vendredi 19 mai, au centre culturel, à 19 heures.

► La Fête du sport de la commune se déroulera le samedi 20 mai, de 9 heures à 17 heures, au parc Fayard.

► La Nuit des p'tits bouts revient le samedi 20 mai à 9 heures à la médiathèque.

► Le concours Go manga de la médiathèque de Dumbéa prend fin le mercredi 31 mai. Les résultats des différents prix seront remis ce jour-là. Renseignements au 41 43 10.

► Le centre communal d'action sociale a déménagé au 25, impasse Pierre-Voyer, à Koutio. Ouvert du lundi au jeudi, de 7 h 30 à 15 h 30, et le vendredi, de 7 h 30 à 14 h 30. Renseignements au 46 55 00.

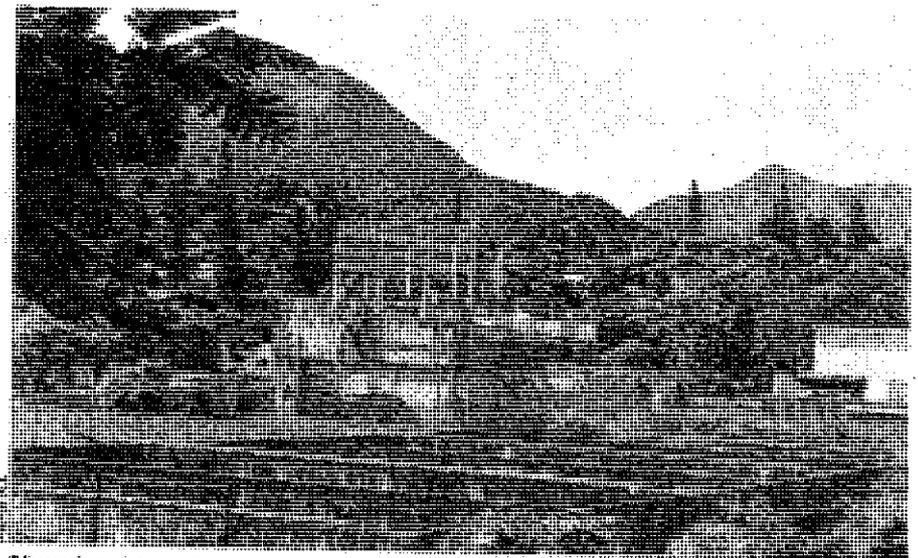
► Les horaires d'ouverture de l'antenne du FSH : du lundi au jeudi, de 7 h 30 à 11 h 30 et de midi à 16 heures, et le vendredi, de 7 h 30 à midi, au lotissement Jacarandas, 2, résidence Mozart. Du lundi au jeudi, de 8 heures à midi et de 12 h 30 à 16 h 30, et le vendredi de 7 h 30 à midi, au lotissement Brigitte, à la résidence Nouré.

La ville clarifie les règles sur la redevance d'assainissement

MONT-DORE. Qui doit payer la redevance d'assainissement et le surcoût lié au raccordement à la station d'épuration ? En conflit avec l'UFC Que choisir sur ces deux points, la mairie a adopté une nouvelle délibération.

Serait-ce la fin du long feuilleton judiciaire qui oppose la mairie à l'UFC Que choisir depuis 2013 ? Jeudi soir, lors du conseil municipal, il a de nouveau été question de la redevance d'eau et d'assainissement. Un sujet pour lequel la ville avait été épinglée par la cour administrative d'appel de Paris en 2015. En cause : la facturation d'une redevance pour tous les abonnés ainsi que le paiement d'un surcoût pour les Mondoriens raccordés et raccordables à la station d'épuration (Step) de Boulari. Cette notion de « raccordables », est notamment à l'origine du conflit. L'association estimant que ces administrés n'ont pas à payer pour un service qui ne leur est pas encore rendu. Fin 2015, les élus avaient été contraints de revoter une délibération sur cette redevance, mais en la maintenant, dans les grandes lignes.

En février dernier, l'UFC Que choisir a donc exercé un recours pour excès de pouvoir pour deux motifs. Premièrement, ce texte soumettait



Désormais, seuls les habitants raccordés à la station d'épuration de Boulari paient un surcoût de 60 francs par mètre cube. Auparavant, la délibération municipale intégrait également dans ces conditions les abonnés « raccordables ».

toujours au paiement de la redevance les abonnés non raccordés au réseau public d'assainissement. « Même si

dans les faits, la ville rembourse tout abonné qui n'est effectivement pas raccordé », indique le rapport du conseil municipal.

Afin de lever toute ambiguïté sur cette question, les élus ont donc voté une nouvelle modification de ce texte, jeudi soir. Ainsi il est désormais spécifié noir sur blanc que seuls les Mondoriens effectivement « raccordés à un réseau public d'assainissement » doivent s'acquitter de cette redevance de 44 francs par mètre cube.

Deuxièmement, dans le texte initial, une facture supplémentaire de 60 francs par mètre cube incombait tant aux abonnés raccordés qu'aux abonnés raccordables

à la Step de Boulari. Désormais dans la nouvelle version, il est clairement spécifié que seuls « les abonnés raccordés à la station d'épuration » sont concernés par ce surcoût.

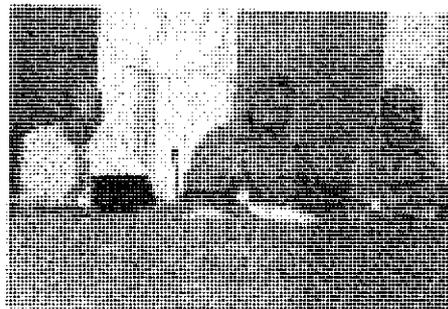
« TROUVER UN TERRAIN D'ENTENTE »

Cette délibération a été votée à l'unanimité et n'a pas fait l'objet de réactions particulières de la part des élus. Le maire Eric Gay a néanmoins tenu à s'exprimer sur le sujet, comme pour mettre un point final à ce vieux conflit. « Au moins, nous savons que les 50 000 francs de subventions que l'on verse à l'association UFC Que choisir sont bien utilisés, a démarré, non sans

humour, le premier édile. Cela fait un moment que l'on tourne en rond dans ce dossier et qu'on essaie de trouver par tous les moyens un terrain d'entente de façon à impacter le moins possible les administrés. Et de façon à arriver à une conception commune de ce qu'on doit faire payer et de ce qu'on ne doit pas faire payer à nos administrés. J'espère que cette nouvelle modification nous amènera enfin à un accord commun. »

Contactée par téléphone, hier, l'UFC Que choisir n'avait pas encore eu vent de cette nouvelle délibération et n'était donc pas en capacité de la commenter.

Anthony Tejero
anthony.tejero@inc.nc



La nouvelle délibération sur la redevance d'assainissement défendue par Eric Gay a été votée à l'unanimité.

Des élèves de Port-Vila ont fait le plein de fournitures



DUMBÉA. Les membres du Kiwanis Dumbéa River, accompagnés de représentants d'autres sections ainsi que du maire Georges Naturel rentrent d'un séjour au Vanuatu. Durant leur périple, ils se sont rendus à l'école Saint-Joseph de Port-Vila où ils ont remis près de 380 kg de fournitures scolaires. Le club a également offert une cuve à eau à cet établissement où près de 350 enfants sont inscrits. De quoi leur garantir de meilleures conditions de travail. Montant total de ce don : 630 000 francs.



Parapharmacie : des produits très chers

Les produits de soin et d'hygiène sans prescription médicale sont de plus en plus prisés des consommateurs. Vendus en pharmacie, dans les grandes surfaces et sur internet, leurs prix varient considérablement d'une enseigne à l'autre. L'UFC-Que Choisir a mené l'enquête et certains prix sont jusqu'à 66 % plus élevés qu'en métropole pour un même produit.

L'UFC-Que Choisir a publié les résultats de son enquête de prix en parapharmacie relevés en métropole fin 2016. Une tendance : certaines grandes surfaces ne sont pas moins chères que des pharmacies qui rivalisent avec des enseignes réputées pour leur politique tarifaire discount. Qu'en est-il en Nouvelle-Calédonie ? 14 points de vente ont été visités dont des pharmacies et une parapharmacie, un commerce spécialisé uniquement dans ce secteur, récemment ouvert au centre-ville de Nouméa. Le rapport indique que certaines marques sont peu voire pas présentes en grande surface telles que les eaux thermales, les crèmes pour visage, le lait corporel, les produits pour l'hygiène du nez, les soins lavants doux et certains shampoings. C'est donc dans les pharmacies de la place que l'enquête s'est surtout portée et, dans l'ensemble, on remarque que les prix sont peu visibles, voire pas affichés du tout. Un constat négatif, alors que les professionnels ont l'obligation de procéder à un affichage clair, en particulier lorsque le produit se trouve derrière le comptoir de l'officine. « Refusez d'acheter chez un professionnel qui n'affiche pas les prix de façon lisible ! », prévient Françoise Kerjouan, la vice-présidente de l'UFC.



La parapharmacie en bref

Des écarts de prix certains

Le deuxième volet porte sur la comparaison des prix. Les enquêteurs calédoniens ont relevé des écarts de 16 % (450 francs) au minimum pour un même produit, une crème de visage, mais surtout jusqu'à 233 % (2 304 francs) sur une eau thermale en promotion ! En regardant le tableau comparatif, la différence moyenne, hors promotion, atteint tout de même 39 % entre une pharmacie et une autre. Donc prudence. Mais là où l'on s'interroge, c'est surtout de savoir

si les prix pratiqués dans nos pharmacies sont plus élevés qu'en métropole ou que dans les autres territoires d'outre mer tels que La Réunion. L'UFC répond dans son rapport : « On s'attendait à des prix plus élevés en outre-mer et c'est le cas, sauf pour deux produits qui sont en moyenne moins chers à La Réunion qu'en métropole. Performance loin d'être atteinte en Nouvelle-Calédonie, y compris sur les produits anti-moustiques, bien utiles en ce moment... La différence entre La Réunion et la Nouvelle-Calédonie est frappante : à titre d'exemple, 66 % de surcoût pour le soin lavant Saforelle en

Nouvelle-Calédonie ! » Ainsi, en regardant les chiffres de plus près, on constate que les prix pour un même produit hors promotion sont 54 % plus chers en moyenne que ceux de la métropole, alors qu'ils ne sont que de 16 % entre La Réunion et la métropole.

Internet arrive à grand pas

Compte tenu de l'attractivité de ces produits et avec la mutation du commerce qui s'exporte de plus en plus sur internet, de nombreuses

Ce terme désigne les produits de soin et d'hygiène vendus au public par un pharmacien sans avoir besoin d'une prescription médicale. Depuis les années 80, ils sont aussi commercialisés en grande surface, sous la responsabilité d'un pharmacien. Les franchises représentées sur le territoire fonctionnent selon le même principe. Cependant, si la réglementation autorise la vente de produits cosmétiques, d'hygiène corporelle et de diététique courants, il existe des interdictions au niveau de la vente sur les médicaments conventionnels à usage humain, les aliments diététiques spécifiques, les plantes médicinales inscrites à la pharmacopée, les huiles essentielles, les pansements conformes à la pharmacopée, les médicaments homéopathiques. ■



parapharmacies se sont inscrites ces dernières années en métropole dans une logique d'e-commerce. Si certaines se positionnent comme des pures « players », nombre d'entre-elles sont en réalité directement issues de pharmacies de ville bien implantées. La Nouvelle-Calédonie n'a pas tardé à suivre le mouvement puisqu'on recense aussi des sites spécialisés comme parapharmacie.nc et mapara.nc qui proposent tous leurs produits avec une livraison à domicile. La parapharmacie est en plein boom et ses prix avec... ■

Marche à blanc de la TGC : c'est parti !

FISCALITÉ. Depuis samedi et pour 15 mois, la taxe est applicable, à taux minimes, sur la plupart des transactions du pays. Un « top départ » loin d'être dénué de confusion, malgré une bonne préparation de certaines entreprises.

Le ticket de caisse ? « Je l'ai déjà jeté », répond le client d'un supermarché, le chariot plein et l'air pressé. « Qui est-ce qui a le temps de le regarder ? », rigole une autre. Et pourtant, s'il y avait bien un jour où il avait de l'intérêt, ce petit bout de papier, c'était bien ce samedi 1^{er} avril, date de lancement de la marche à blanc de la TGC.

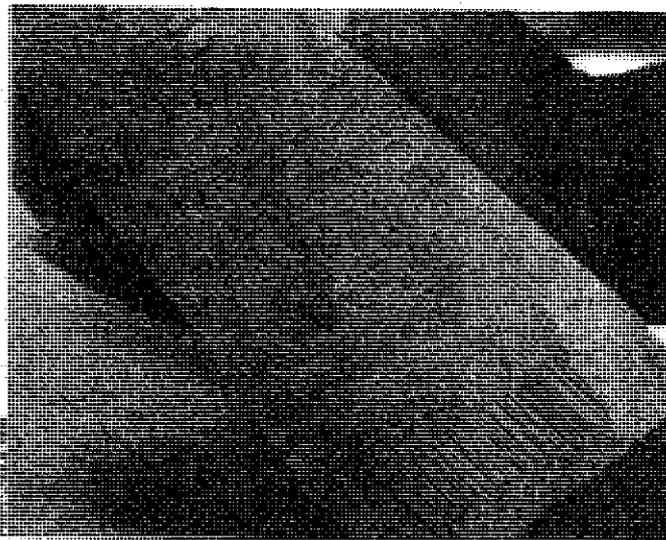
Les grandes surfaces, comme d'autres enseignes, s'y étaient préparées. Et à la sortie des magasins, on peut déjà lire en bas des récépissés les taux de la taxe générale sur la consommation, souvent noté « TVA » du fait des logiciels de caisse métropolitains : 0,25 % pour les produits de base ou locaux, 0,35 % pour les services, 0,5 % pour la plupart des produits importés, jusqu'à 1 % pour le luxe, l'alcool d'import ou le tabac. « J'ai regardé, ça fait 34 francs de taxe pour un peu moins de 10 000 francs d'achats, explique une cliente, entrepreneuse et donc « sensibilisée » à la question. « C'est pas ça

qui va vraiment peser dans mon budget » rigole-t-elle. En sortie de caisse, tout le monde n'est pas de cet avis : « Ce n'est peut-être pas grand-chose, mais ça plus le reste, ça va commencer à faire » souffle un retraité de Magenta.

« MAIS QUI EST-CE QUI VA PAYER ? »

Car en attendant un basculement complet à la TGC en juillet 2018 - les taux iront alors de 3 à 22 % et les taxes d'import, TSS ou TGI seront désarmées - la taxe s'ajoute au total habituel. « Mais qui est-ce qui va payer ? », s'interroge une cliente qui « avait compris que ça se passait seulement entre entreprises ». Les clients justement.

Les 0,25 à 1 % de taxes récotés sur toutes les transactions dans les 15 prochains mois doivent d'ailleurs servir à financer l'installation définitive de la réforme, qui modérise - et bouleverse en profondeur - l'environnement économique des entreprises. Bien entendu, l'heure est à la « vigilance » du côté des consom-



La taxation des achats ne va pas être contrôlée quatre semaines, mais quelques heures en TGC. L'attente est étonnante, déconcertante et épuisante pour les clients qui ne savent plus quelle taxe payer sur leurs achats de 0,5 % ? ».

mateurs. « Ce que l'on craint c'est que tout le monde en profite pour faire monter les prix, explique Luce Laurenzin, la présidente de l'UFC-Que Choisir.

Il faut qu'il y ait un contrôle efficace pour que la taxe qui soit facturée corresponde effectivement à ce que l'entreprise reverse aux services fiscaux ».

Nul doute que les prochains relevés de prix - qu'ils soient associatifs ou part du calcul de l'inflation par l'Isée - sont attendus de pied ferme.

BEAUCOUP NE L'APPLIQUENT PAS

En attendant, il s'agira de faire rentrer dans les rangs toutes les entreprises pour la marche à blanc.

Certes les structures les plus importantes étaient dans les starting-blocks, samedi matin, pour se lancer dans la TGC. D'autres, comme chez Marine Corail, attendent une mise à jour logicielle, mais s'échinent déjà à être dans les clous en appliquant la taxe manuellement sur les achats de leurs clients.

Mais nombre de structures plus petites sont loin du compte. « Je n'en ai pas encore discuté avec le patronne, donc pour l'instant il n'y a rien », entendait-on chez un fleuriste de Nouméa samedi matin. « On a commencé à en discuter, mais on se donne un peu de temps », répond une boulangère quelques rues plus loin. Dans certains curios du centre-ville, la question fait même lever les sourcils : « La TGC ? Pas entendu parler ».

Charlie René
charlie.rene@inc.nc

LE OFFRE DU JOUR

Collection **ALTI** seulement

NOUVEAU
DANS VOTRE
MAGASIN

erty

Nouméa, Duces, route de la Baie des Dames • 27 51 44
Koné, Zone VKP, Lot Les Caisis, derrière Oyé Oyé • 45 71 24

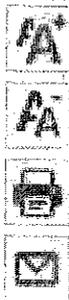
La mobilité bancaire bientôt facilitée

Maie Noukouan (CM) | Publié le 20/02/2017 à 11:25

La loi Macron sur la mobilité bancaire, applicable depuis le 6 février en Métropole, entrera en vigueur en juin prochain en Nouvelle-Calédonie. En clair, il sera plus simple pour les clients de changer de banque. Explications.



@NC1ERE



Finir la paperasse et les heures au bout du fil... quitter sa banque pour une autre sera désormais simplifié. Ce ne sera plus à vous mais à votre nouvelle banque de faire les démarches.

C'est une bouffée d'air pour les clients, qui renoncent souvent face à la lourdeur du processus mais aussi par manque d'informations.

Concrètement, grâce au « mandat » que vous allez lui fournir, votre nouvelle banque se rapprochera de l'ancienne agence, selon un délai fixé, pour avoir toutes les informations concernant votre compte, y compris contacter vos fournisseurs.

Les précisions de Françoise Kerjouan, la vice-présidente de l'UFC Que Choisir



Au final, est-on vraiment libre ? Pas tout à fait. Il existe un frein à cette mobilité, à savoir les crédits immobiliers en cours de remboursement.

Françoise Kerjouan, de l'UFC Que Choisir



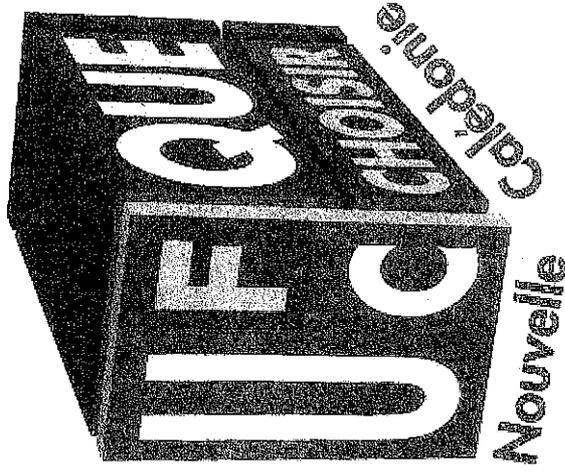
Cette nouvelle mesure devrait permettre de stimuler la concurrence et pourrait bien inciter les quatre banques locales à baisser leurs prix pour ainsi garder leurs clients.

UNE CONFITURE PRIMÉE



Christelle Blanco -- « Aux Délices Bouraillais » -- est pour la deuxième année consécutive, sous la case calédonienne du Salon international de l'agriculture 2017, une exposante engagée. Ses confitures, déjà primées à deux reprises au Concours général agricole (confiture de mangue-pomme liane en 2014 et d'ananas en

L'UFC QUE CHOISIR VOUS
CONSEILLE

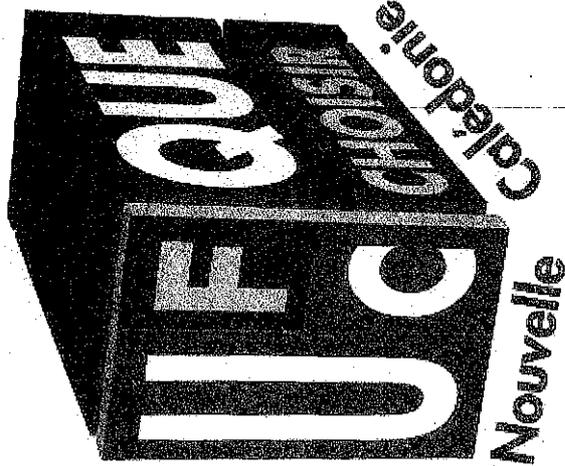


DANS LE CONGÉLATEUR DU MAGASIN, LES CARTONS SONT ABIMÉS, COMME S'IL AVAIENT ÉTÉ MOUILLÉS, LES LÉGUMES SONT PRIS EN BLOC RIGIDE DANS LES SACHETS. PUIS-JE LES ACHETER SANS RISQUE ?

Il est vraisemblable que ces produits ont subi un début de décongélation. Ils ne doivent plus être consommés puisqu'il y a eu rupture de la chaîne du froid.

Appelez l'attention du responsable du magasin et s'il n'agit pas en les retirant de la vente, signalez-le à la DAVAR, service du gouvernement chargé de la qualité des aliments téléphone 24 37 57.

L'UFC QUE VOUS
CONSEILLE



POUR REFAIRE MON INSTALLATION SANITAIRE, AI-JE
INTÉRÊT À FAIRE ÉTABLIR PLUSIEURS DEVIS ?

Vous avez toujours intérêt à demander plusieurs
devis.

Des professionnels compétents pourront vous
proposer des solutions différentes, des qualités
de matériaux différents, des temps d'exécution
différents.

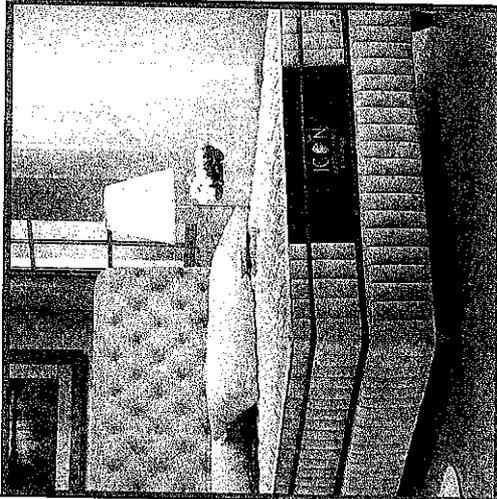
Vous pourrez ainsi choisir la solution qui vous
convient le mieux, en fonction de votre budget,
de la période d'exécution, etc.

Le « devis » vous liera à l'artisan quand vous
l'aurez daté et signé. Vous devez inscrire dessus
la mention « devis reçu avant l'exécution des tra-

NOUVEL ARRIVAGE
DE MATELAS GETHA



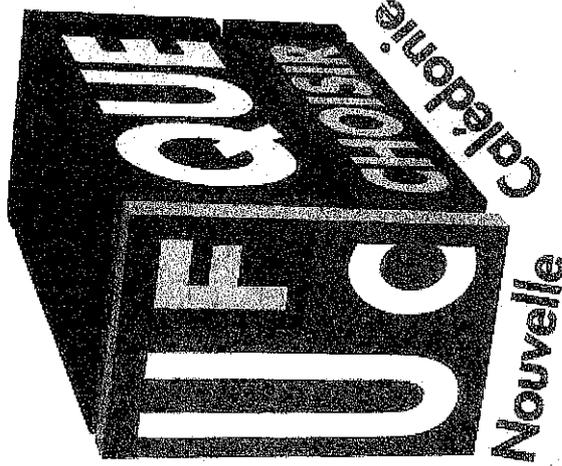
MATELAS EN LATEX
100% NATUREL
POUR LE CONFORT
DE VOS NUITS



ICON HARMONY



L'UFC QUE CHOISIR
VOUS CONSEILLE



J'AI PARLÉ À MON VOISIN D'IMMEUBLE ET JE
ME RENDS COMPTE QUE, POUR UN APPARTE-
MENT PLUS GRAND QUE LE MIEN, IL PAYE
MOINS QUE MOI.
PUIS JE EXIGER UNE DIMINUTION DE MON
LOYER ?

Les loyers sont librés.

Divers critères interviennent sur la détermi-
nation du montant : le confort, l'existence d'une
cuisine équipée, la vue etc.

Les locataires en place ne subissent que des aug-
mentations prévues par le bail et de plus limi-
tées par la loi (indexation sur l'indice de révi-
sion des loyers).

ENQUÊTE EN COURS

LE NOUVEAU LIVRET
BIENVENUE À LA FEMME

indiquent que l'icaridine est plus efficace à 16 % que dosée à 20 ou 25 %. Niveau sanitaire, la Dass indique que les produits avec ce composant ne doivent pas être utilisés chez les enfants de moins de 2 ans. Ensuite, il faut procéder à deux voire trois applications par jour, femmes enceintes comprises, pour qu'il soit efficace. Attention, il peut être irritant si la concentration est supérieure à 25 %. Sur une échelle de 1 à 20, les produits ont une appréciation de 11,8/20. Sur le territoire, vous trouvez des produits efficaces comme l'Aérogard odourless et le nouveau Insect écran famille commercialisé entre 395 et 830 francs.

Les produits au citriodiol

Ce composant est indiqué sur les emballages sous plusieurs dénominations comme PMD, P-Menthane 3,8 diol ou PMDRO. Il s'agit du même principe actif et son efficacité est plus que moyenne. Il est irritant pour la peau. Il peut être commercialisé avec le produit Mousticare en lingettes. Il est interdit aux enfants de moins de 2 ans.

Les répulsifs « inefficaces »

D'après les différentes études publiées par les services sanitaires, les scientifiques ou les associations de consommateurs, les répulsifs contenant du DEET sont donc les plus efficaces avec une concentration de 20 à 30 %. Ensuite, viennent ceux avec de l'icaridine et de l'IR3535, mais sous certaines conditions. Ceux au citriodiol sont proches de l'« inefficacité » et la DASS met par ailleurs en garde contre les répulsifs non recommandés. Il s'agit de ceux contenant de l'IR3535 avec une concentration faible (de 10 ou 15 %), tout comme le DETT à 7 %, l'icaridine à 9,3 ou 10 %. Pensez à bien regarder le composant utilisé dans le produit, mais également sa concentration en pourcentage.

Enfin, spécialistes et services sanitaires précisent que dans la lutte contre les moustiques et plus particulièrement l'Aedes (vecteur de la dengue), les bracelets antimoustiques, les huiles essentielles, les appareils à ultrasons, les rubans papiers et l'homéopathie ne font pas effet. La seule protection à efficacité maximale pour lutter contre les moustiques restant la moustiquaire.

Pour les bébés?

Jamais de répulsif, quel qu'il soit, sur la peau d'un enfant de moins de 6 mois ! Vous pouvez mettre du produit sur votre paume et en appliquer sur ses vêtements du bébé. Vous pouvez également asperger la moustiquaire de produit et laisser agir en ayant pris la précaution, bien évidemment, de sortir l'enfant de la chambre auparavant.

C.Sch

Bien choisir son répulsif contre les moustiques

L'épidémie de dengue ne faiblit pas, les pharmacies et grandes surfaces commercialisent de nombreux produits pour repousser les moustiques. Mais les consommateurs, selon l'UFC- Que choisir, doivent être informés que certains de ces répulsifs n'ont « aucun effet », malgré les allégations de leurs fabricants.

Se basant sur le dernier comparatif de l'UFC-Que choisir France, la section locale de l'association des consommateurs publie une liste exhaustive de répulsifs contre les moustiques vendus dans les commerces calédoniens. Cette étude détermine également le prix et la composition de ces produits. Elle rejoint les recommandations de la Dass qui indique quelles sont les substances et la concentration contenue dans les répulsifs pour qu'ils soient actifs.

Quelle est la meilleure substance ?

Vous trouvez au dos des flacons les substances actives et leurs concentrations. Pour les services sanitaires, comme pour l'association des consommateurs, chaque nouveau test le prouve, les répulsifs au DEET restent de loin les plus efficaces. Les laboratoires ont démontré qu'il ne servait à rien de surdoser ces produits. Les produits dosés à 30 % et même 25 % sont les meilleurs. C'est même préférable, car le DEET peut provoquer irritations de la peau et des yeux, voire des maux de tête ou des difficultés respiratoires. Par ailleurs, il attaque les plastiques, les fait fondre (gare aux monture de lunettes, aux bracelets de montre et autres accessoires). La Dass indique que le DEET est le produit le plus efficace, mais qu'il ne doit pas dépasser les 30 % de concentrations dans le répulsif. Il ne doit être appliqué qu'une fois par jour chez les enfants de plus de 6 mois, deux fois par jour chez les enfants de moins de 12 ans et jusqu'à trois fois par jour chez les adultes, femmes enceintes comprises. Sur le territoire, les produits commercialisés qui ont un pouvoir répulsif maximal sont notamment le Moustidose (30 %), l'Aérogard Roll-on ou tropical, le Repulse, leur prix variant de 385 à 690 francs, selon les commerces. Sur une échelle de 1 à 20, ces produits ont une appréciation supérieure allant de 13,5 à 15,4/20, soit les meilleures. L'Insect écran famille était jusqu'alors le produit qui avait le plus grand pouvoir répulsif, mais il vient d'être modifié dans sa composition, il contient désormais 20 % d'icaridine et n'a pas encore été testé.

L'IR3535

Ce composant arrive en deuxième place en termes d'efficacité, mais il faut savoir qu'il protège plus du moustique commun que de l'Aedes. Il faut donc renouveler fréquemment son application dans les zones à risques. L'IR3535 n'a pas d'effets indésirables notoires. Pour la Dass, à une concentration à 20 %, il convient aux enfants (une application par jour avant 2 ans et deux applications en dessous de 12 ans) comme aux femmes enceintes (trois applications par jour comme tout adulte). Vous trouverez dans le commerce le Pyrel et le Lovea. Attention, le Hansaplast protection optimale n'est pas recommandé par la Dass.

Les répulsifs à l'icaridine

Vous trouverez ce composant sur les produits sous le code KBR3023. La concentration n'est pas déterminante et les résultats varient selon les formulations. Les chercheurs